

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 12 NOVEMBRE 2024

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024, tel que présenté en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Raccordement du dépôt bus des Deux Rivières au réseau de chaleur de la Petite Bouverie - Cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Convention à intervenir avec la société DALKIA : autorisation de signature

La Métropole a confié la gestion de son réseau de transports en commun à la société SOMETRAR par contrat de délégation de service public du 28 juin 1991. Cette société a elle-même confié l'exploitation du réseau bus des 2 Rivières à la société TCAR, devenue TRANSDEV ROUEN, qui exploite de ce fait les locaux situés 15 rue de la Petite Chartreuse à Rouen comprenant les bâtiments de l'Administration pour une surface chauffée de 2 500 m² et les ateliers d'une surface de 8 300 m².

Par ailleurs, la Métropole a délégué l'exploitation du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à la société DALKIA.

Il est rappelé que selon les dispositions du contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR, la Métropole réalise les gros entretiens et renouvellements. Dans ce cadre, il a été décidé de raccorder le dépôt bus des 2 Rivières au réseau de chaleur exploité par la société DALKIA conformément à la politique de transition énergétique des territoires de la Métropole. Cette dernière a porté l'investissement représenté par ces travaux de raccordement au titre de sa délégation de service public. Les travaux ont été réalisés en 2023 pour un montant de 399 018 €.

L'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a créé un nouveau coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » bonifiant les opérations d'économies d'énergie liées à certaines fiches d'opérations standardisées.

Le raccordement réalisé est éligible (BAT-TH-127) au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et pourrait ainsi donner lieu à la délivrance de CEE. Ils seraient valorisés pour un montant de 102 964 €.

La société DALKIA ayant porté l'investissement, il est proposé de lui céder pour un euro symbolique les CEE qui pourraient être générés. De ce fait, la société DALKIA assurerait la constitution et le dépôt du dossier de demande de CEE au titre du raccordement effectué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 221-7 et L 221-8,

Vu le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 autorisant la Délégation de Service Public du réseau de chaleur Rouen-Bihorel à la société DALKIA,

Vu la décision du Président du 4 janvier 2023 relatif à l'abonnement du dépôt des 2 Rivières au réseau de chaleur,

Vu le contrat de concession des transports en commun de l'agglomération rouennaise signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'opportunité du raccordement du dépôt bus des 2 Rivières au réseau de chaleur dans le cadre de la politique de la transition énergétique de la Métropole,
- la prise en charge des travaux de réalisation par la société DALKIA, concessionnaire du réseau de chaleur,

Décide :

- de céder à la société DALKIA pour un euro symbolique les Certificats d'Économies d'Énergie qui pourraient être générés par le raccordement du dépôt bus des 2 Rivières au réseau de chaleur de la Petite Bouverie,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société Dalkia,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du véloMaaS - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Acquisition du logiciel Géovélo API : approbation

Le MaaS a pour but d'agréger au sein d'un seul et même outil l'intégralité des offres de mobilité présentes sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de fournir de l'information en temps réel aux usagers et de leur donner la possibilité de réserver et payer leur déplacement quel que soit le mode de transport utilisé.

Ce projet prévoit la mise à disposition d'applications mobiles (iOS et Android), d'un site Web, ainsi que d'un accueil physique prévu aux agences Astuce de Rouen et Elbeuf et une hotline téléphonique.

Ces nouveaux outils sont en production depuis le 13 août 2024. Le site Internet Réseau Astuce et l'application My Astuce préexistants ont été remplacés par un nouveau site et une nouvelle application My Astuce.

L'un des principaux objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet est de faire évoluer les usages en termes de mobilité et notamment de diminuer l'autosolisme en mettant en avant toutes les alternatives possibles à ce mode privilégié classiquement par les citoyens.

Dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif, le marché MaaS, d'une durée de 8 ans, a été attribué au groupement composé d'ATOS Integration comme mandataire et Cityway SAS comme co-traitant en décembre 2021.

Cette nouvelle version de My Astuce inclut le vélo : recherche d'itinéraire, guidage, disponibilité des vélos libre-service, localisation des stationnements et prochainement, possibilité d'utiliser le service Lovélo libre-service directement depuis l'application My Astuce.

Afin d'améliorer la précision et l'ergonomie du calculateur d'itinéraire pour les vélos, la Métropole avait attribué un marché à la Compagnie des Mobilités, qui fournissait l'API « Géovélo » (Application Programming Interface) pour l'ancienne version de My Astuce. Ce marché étant arrivé à terme, l'accès à l'API Géovélo pourrait désormais être réalisé par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) qui dispose d'un marché à accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec la Compagnie des Mobilités.

La CATP est la marque commerciale d'AGIR Transport, pour ses achats centralisés. C'est une association loi 1901 créée en 2011. Elle constitue une centrale d'achat au sens des directives

communautaires relatives à la passation des marchés publics (2014/24/UE et 2014/25/UE) et retranscrites, en droit français, par les articles L 2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Métropole a adhéré à la CATP par délibération du 27 mars 2023.

Le recours à la CATP présente un intérêt juridique et administratif (dispense des procédures de mise en concurrence pour la Métropole Rouen Normandie par les acheteurs publics car elles sont assumées par la Centrale d'achat) et un intérêt stratégique (par la mise en place de politiques d'achat publiques coordonnées autour de la mobilité).

Les conditions de commandes et d'achats à la CATP pour l'API Géovélo seraient subordonnées aux critères suivants :

- Périmètre d'exécution : Métropole Rouen Normandie,
- Montant prévisionnel des commandes : 36 912 € par an, hors révisions des prix,
- Durée des commandes : la durée des commandes pourrait courir jusqu'au mois de novembre 2028, durée contractuelle du marché de la CATP,
- Forme des commandes : bons de commandes notifiés à la CATP,
- Modalités d'assurance : le titulaire du marché est couvert par un contrat d'assurance à jour de primes garantissant la CATP et la Métropole Rouen Normandie en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1241 du Code Civil).

La CATP serait rémunérée par un pourcentage inférieur à 4 % appliqué en fonction du montant des prestations de la Compagnie des Mobilités.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'acquisition du logiciel Géovélo API pour un montant maximum de 36 912 € HT par an, hors révisions des prix, jusqu'au mois de novembre 2028 et d'habiliter le Président à signer toutes les pièces relatives à cet achat par l'intermédiaire de la CATP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 relative au déploiement d'une application mobile de mobilité - Mobility as a Service (MaaS),

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux de faire du MaaS My Astuce un outil en faveur du report modal, notamment en faveur de l'usage du vélo,
- la nécessité de maintenir une qualité de calculateur d'itinéraire vélo a minima similaire à la version précédente de My Astuce,

Décide :

- d'approuver l'acquisition du logiciel Géovélo API pour un montant maximum de 36 912 € HT par an, hors révisions des prix, sur la durée contractuelle du marché de la CATP, soit jusqu'au mois de novembre 2028,
- d'approuver les conditions de commandes et d'achats du logiciel Géovélo API par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces relatives à la commande du logiciel Géovélo API par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Pavillon des Transitions - Programme d'animations de sensibilisation au changement climatique - Convention de partenariat à intervenir avec l'association l'Ecole des Pôles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'éducation à l'environnement qui interviennent auprès de différents publics.

Parmi ces outils, le Pavillon des Transitions, dont le projet pédagogique : « connaître pour agir » a été approuvé par le Conseil du 16 mai 2022, a pour objectifs de :

- Rendre accessible au plus grand nombre, les connaissances scientifiques dans le domaine de l'environnement et plus largement, du climat,
- Diffuser les ressources, partager les savoirs et savoir-faire et rendre accessibles les moyens d'agir,
- Accompagner les expériences et les expérimentations, individuellement et en groupe.

La programmation du Pavillon des Transitions se décline au travers de conférences et colloques, débats thématiques, d'animations pédagogiques et d'ateliers de bricolage « pour faire, expérimenter et créer », en s'appuyant sur l'organisation d'une à deux grandes expositions annuelles, ainsi que d'événementiels s'inscrivant notamment dans le cadre des journées ou semaines thématiques européennes ou mondiales, par exemple : semaine européenne de la réduction des déchets, mai à vélo, journées de sensibilisation aux risques industriels, journée mondiale des océans, semaine européenne de la mobilité, journée mondiale du climat...

Le Pavillon des Transitions se positionne également comme un « laboratoire » des transitions, en mêlant les approches pluridisciplinaires et la diversité des acteurs (citoyens, associations, entreprises, communautés éducatives, collectivités...) dans une logique de valorisation, d'échange de bonnes pratiques et de transmission des savoirs et savoir-faire. Le projet pédagogique s'inscrit ainsi dans une logique de mixité des publics, de co-construction et d'innovation.

Une année 2024 dédiée au climat

Le Pavillon des Transitions a proposé toute l'année 2024, une exposition dédiée au changement climatique. Elaborée en partenariat avec l'Université Rouen Normandie et basée sur les travaux du GIEC local, cette exposition est placée sous le commissariat scientifique de Benoît Laignel, Professeur des Universités en Géosciences et Environnement, Président du GIEC de la Métropole Rouen Normandie, Vice-Président du GIEC normand et membre du GIEC international.

L'exposition, qui a accueilli plus de 20 000 visiteurs au 30 juin 2024, sera prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier 2025, afin de répondre à toutes les sollicitations de visite de groupes, tant scolaires que d'adultes.

Cette exposition ludique, pédagogique et interactive à destination d'un public familial a pour objectifs de :

- Transmettre les connaissances scientifiques autour de la réalité du changement climatique,
- Rendre appropriables ses conséquences et les enjeux liés aux évolutions du territoire en découlant, en valorisant le travail du GIEC Rouen Normandie et dans la perspective des orientations du Plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Donner des clefs d'action individuelle et collective appropriables par tous.

Elle a été également accompagnée par une programmation spécifique tout au long de l'année 2024 permettant d'approfondir les thématiques abordées, déclinées sous différents formats :

- Ateliers pour le grand public comme « La fresque du climat » déclinée à notre territoire ou encore « l'Atelier Nos Vies Bas carbone »,
- Ciné-débats,
- Cycle de conférences dédié au changement climatique, à ses conséquences sur notre territoire et aux enjeux d'adaptation et d'atténuation, avec les acteurs du territoire (membres du GIEC local, GIPSA...) et des personnalités incarnant ces enjeux comme Rob Hopkins ou Cyril Dion,
- Parcours pédagogique à destination des scolaires.

A l'occasion de la première semaine de présentation de l'exposition au public, en janvier 2024, un partenariat avec l'association « L'École des Pôles » a été proposé et adopté par le Bureau métropolitain du 18 décembre 2023. Ce partenariat a permis d'accueillir plus de 700 élèves de cycle 3, (dont 60 % issus de classes (REP, REP+, SEGPA, Classes langages, UEP2A), pour un parcours pédagogique sur les enjeux du changement climatique, sur le bateau « le Français » et au Pavillon des Transitions.

L'association L'École des Pôles assure des missions d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement, de la lutte contre le réchauffement climatique, de l'amélioration des pratiques afin de contribuer au développement durable et réduire au maximum l'empreinte carbone. Sa vocation est de former et de sensibiliser, en particulier les jeunes, à la transition climatique.

L'École des Pôles propose à la Métropole de renouveler ce projet, lors de son passage à Rouen en 2025, pour les dernières semaines de l'exposition « ça chauffe », du Pavillon des Transitions : du 6 au 24 janvier 2025, l'École des Pôles proposera à bord du bateau « le Français », amarré à proximité du Pavillon des Transitions, des ateliers de sensibilisation au climat par l'émerveillement des régions polaires. L'association a développé 3 formats d'ateliers interactifs adaptés selon les niveaux, du CM1 aux études supérieures, en lien avec les programmes scolaires.

Un atelier-type est rythmé par une présentation du trois-mâts, la découverte du médecin explorateur Jean-Baptiste Charcot, la découverte des pôles et du climat au travers d'un quiz interactif (illustré

par des expériences scientifiques, vidéos, sons, anecdotes), la restitution par le développement de fresques mentales, la découverte et mise en place de solutions (transport, logement, alimentation, consommation).

Ces ateliers proposés par l'association répondent aux objectifs pédagogiques de l'exposition « ça chauffe » sur le changement climatique organisée au Pavillon des Transitions et complètent la médiation qui y est proposée.

Ainsi, les classes participantes bénéficieront d'un parcours pédagogique gratuit, constitué :

- D'une visite de l'exposition avec médiation et d'un atelier d'approfondissement par les équipes du Pavillon des Transitions,
- D'un atelier de sensibilisation au changement climatique via la beauté et la fragilité des pôles à bord de trois-mâts de tradition « le Français ».

La priorité des inscriptions, gérées par la Métropole, sera donnée aux publics en situation défavorisée : classes en REP et REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire), SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), classe langage (trouble DYS), et allophone (nouveaux arrivants en apprentissage du français).

Des temps seront ouverts au grand public ; atelier parent - enfant autour du climat et visite du bateau avec conférence sur les grands explorateurs des pôles et exposition sur Jean-Baptiste Charcot.

L'association « l'École des Pôles » prévoit sur l'année 2025, neuf escales en France pour sensibiliser près de 4 000 scolaires.

Pour la réalisation de ce programme d'actions lors de son escale à Rouen, l'association « L'École des Pôles » sollicite le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 12 000 €, ce qui représente 22,8 % du total des produits du projet (dont Contributions Volontaires en Nature (CVN)), selon le plan de financement de l'escale suivant :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Achats	40 €	Région Normandie	15 000 €
Services extérieurs : location du bateau, documentation, bureau	28 867 €	Département Seine-Maritime	5 000 €
Autres services extérieurs : Rémunérations intermédiaires et honoraires, déplacements, publication	3 067 €	Métropole Rouen Normandie	12 000 €
Charges de personnel	16 400 €	Aides privées (fondation)	16 374 €
CVN – emploi des contributions volontaires	4 200 €	Contributions volontaires en nature – bénévolat	4 200 €
Total	52 574 €	Total	52 574 €

Pour ce projet, l'association sollicite le soutien financier de la Région Normandie au titre de sa compétence jeunesse et vie lycéenne, du Département de la Seine-Maritime au titre du Contrat de Réussite Éducative Départemental, ainsi que d'autres financeurs privés et mécènes.

Ainsi, au vu de la complémentarité avec l'exposition et des outils de médiation proposés par le Pavillon des Transitions autour du changement climatique jusqu'au 26 janvier 2025 et au vu de la réussite des ateliers adaptés à des publics scolaires spécifiques en janvier 2024, il est proposé d'attribuer à l'association, une subvention de 12 000 €, sous réserve des crédits inscrits au budget de la Métropole pour l'année 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 mai 2022 approuvant le projet pédagogique et le règlement intérieur du Pavillon des Transitions,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 approuvant les orientations stratégiques du Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association le 1^{er} septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement visant la mobilisation des citoyens dans la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier et de Mon P'tit Atelier de la COP21,

- que le projet pédagogique du Pavillon des Transitions prévoit dans sa programmation jusqu'au 26 janvier 2025, une exposition et des programmes de médiation dédiés au climat,

- que l'association L'École des Pôles propose des ateliers complémentaires à l'exposition sur le changement climatique qui répondent au projet pédagogique du Pavillon des Transitions,

Décide:

- d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association L'École des Pôles pour la mise en œuvre de son projet à l'occasion de son escale à Rouen en janvier 2025, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2025,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association L'École des Pôles, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Projet "Développement d'un service de consignes de contenants réemployables auprès des professionnels de restauration à emporter au sein du quartier Saint-Sever - Lafayette" - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CITEO/ADELPHE "Collecte et réemploi des professionnels de la restauration" : approbation

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire et s'appuie notamment sur le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, pour mener des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et d'accompagnement au changement. Ainsi, la Métropole dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

De plus, dans le contexte de l'élaboration de sa politique en faveur de la réduction des déchets, considérant les enjeux de la lutte contre les pollutions liées au plastique à usage unique sur son territoire, la Métropole s'est engagée dès la fin de l'année 2020, dans la mise en place d'une démarche intitulée « Métropole Zéro Pollution Plastique » qui s'est concrétisée au travers de l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'actions, approuvés par délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022.

L'objectif de la réduction des usages du plastique étant par ailleurs posé dans le cadre de deux lois : la loi du 30 octobre 2018 relative à l'alimentation, dite loi « EGalim », ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, qui prévoient l'interdiction, avec des échéances à court, moyen et long termes, des plastiques à usage unique.

CITEO / ADELPHE est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Il accompagne et s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés en lançant régulièrement des Appels A Projets ou à Manifestation d'Intérêt permettant un soutien financier des projets.

La Métropole a été lauréate des Appels A Projets CITEO en 2019 et 2021, concourant à la densification des points d'apport volontaire sur le territoire.

En 2024, CITEO / ADELPHE publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à :

- Accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages des professionnels de la restauration,
- Améliorer la qualité du geste de tri des professionnels de la restauration,
- Mobiliser de façon accrue le restaurateur en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires,
- Développer le recours à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, ou de la restauration livrée/à emporter.

Le dépôt des candidatures était ouvert du 1^{er} août au 30 septembre 2024. Suite à la validation du formulaire de pré-inscription (qui était à soumettre avant le 30 juin 2024), la Métropole a été informée par mail, le 23 juillet, de l'éligibilité des actions présentées dans le formulaire de pré-inscription.

Ainsi, afin de poursuivre le développement de la politique métropolitaine en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets et de poursuivre l'engagement dans la lutte contre la pollution plastique, il est proposé de répondre à cet AMI portant sur le levier :

- Réemploi : accompagner les professionnels de la restauration du quartier Saint-Sever-Lafayette à Rouen, à substituer tout ou partie de leurs emballages à usage unique utilisés pour les plats à emporter par des emballages réemployables et consignés.

Le choix du quartier retenu s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement actuel mené par la Métropole au sein du quartier Saint-Sever-Lafayette à Rouen, dans le cadre du dispositif expérimental du PACTE « Mon propre quartier », visant à mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier pour améliorer collectivement la propreté des rues et optimiser la gestion et la réduction des déchets générés.

Le projet déposé consiste en :

- Une cartographie détaillée des professionnels de la restauration du secteur concerné afin d'identifier les freins et d'activer les bons leviers,
- Une phase de sensibilisation des consommateurs sur l'espace public, des clients et des salariés des entreprises environnantes, de 25 professionnels de la restauration et des salariés de 10 entreprises environnantes,
- L'accompagnement à la mise en place du service proposée à une dizaine de restaurants volontaires et à leurs clients.

Pour mener ce projet, la Métropole propose de mobiliser un opérateur qui sera sélectionné après une procédure de consultation et de prendre appui sur les acteurs relais du quartier (association des commerçants - Club Eco Rouen Saint-Sever - Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Chambre de Commerce et de l'Industrie - service commerce de la ville de Rouen).

Le début de déploiement du projet doit intervenir au plus tard dans les 6 mois suivants la notification de sélection prévue avant le 31 décembre 2024 et la fin de déploiement du projet est fixée à 18 mois suivants la notification de sélection.

Le budget total prévisionnel du projet est estimé à 42 474,70 € sur une période de 18 mois dont le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Etudes externes : Cartographie détaillée des professionnels de la restauration	3 000 €	CITEO/ADELPHE : AMI Réemploi	29 732,29 €
Pilotage et frais internes Métropole : chef de projet interne (0,5 jours/semaine) et gestionnaire de projet (1 jour/semaine)	13 274,70 €	Métropole Rouen Normandie	12 742,41€
Prestations de service pour le réemploi (dépenses externes) : Prise en charge de la prestation de réemploi pour 10 à 15 restaurants durant 5 mois dans la limite de 250€ par restaurant . Adaptation du parc de contenants réemployables . Accompagnement de 10 à 15 restaurants et leurs clients dans le passage au réemploi	16 200 €		
Actions de sensibilisation (dépenses externes)	10 000 €		
Total	42 474,70 €	Total	42 474,70 €

Un financement de 29 732,29 € est demandé à CITEO / ADELPHE dans ce cadre et correspond à 70 % des dépenses éligibles du projet.

CITEO communiquera à chaque porteur de projet, le statut de sélection de son projet par courrier électronique entre le 20 novembre et le 31 décembre. Les collectivités lauréates du présent AMI seront alors invitées à conclure un contrat précisant les modalités et conditions de versement de la participation financière de CITEO / ADELPHE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-13 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 adoptant le Plan d'action « Métropole

zéro pollution plastique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu le courrier de l'organisme CITEO / ADELPHE confirmant l'éligibilité du projet de la Métropole, à l'AMI « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration », en date du 23 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, la Métropole s'appuie sur les acteurs du territoire pour mobiliser, sensibiliser et accompagner les habitants du territoire autour des enjeux de la transition,

- que la Métropole dispose d'un plan d'actions « Métropole Zéro Pollution Plastique » qui porte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et qui s'appuie sur les partenariats pour notamment expérimenter, impulser des dynamiques collectives et mobiliser les publics autour de la réduction de l'usage des plastiques à usage unique,

- que le projet « Développement d'un service de consignes de contenants réemployables auprès des professionnels de restauration à emporter au sein du quartier Saint-Sever-Lafayette » est éligible à l'AMI « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration » de CITEO / ADELPHE,

Décide :

- d'autoriser le dépôt de la candidature de la Métropole à l'AMI « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration » de CITEO / ADELPHE pour le projet « Développement d'un service de consignes de contenants réemployables auprès des professionnels de restauration à emporter au sein du quartier Saint-Sever-Lafayette ».

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Coupe de bois sur les parcelles C287, 288 et 289 sur la commune de Boos - Protocole transactionnel à intervenir avec la SAS Normandie Bois Forêt : autorisation de signature

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, la Métropole Rouen Normandie mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire prévoit notamment de favoriser la gestion durable des espaces boisés (fiches actions 2.1 - Accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé et 2.4 - Mener une politique foncière forestière) conciliant les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, de valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois et enfin du renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

La Métropole a fait l'acquisition le 14 novembre 2022 des parcelles forestières cadastrées C 287, 288 et 289 à Boos. L'acte de vente précisait qu'un contrat d'achat de bois en bloc et sur pied avait été conclu par l'ancien propriétaire des parcelles et la société Normandie Bois Forêt le 7 juillet 2021 et que l'acquéreur devait en respecter les termes.

Ce contrat prévoyait la coupe de résineux sur une surface de 0,5 ha sur les parcelles C 287 et 288. Les travaux ont été réalisés à partir de la fin du mois d'août 2023.

Lors de ces travaux, une coupe de feuillus non prévue au contrat et non autorisée a été réalisée par la société Normandie Bois Forêt.

La coupe de ces feuillus a fait l'objet d'un procès-verbal de constat établi le 18 décembre 2023 par Maître NUGEYRE, Commissaire de Justice à Rouen.

Le volume de bois de qualité concerné par cette coupe a été estimée à 41,58 m³. Outre l'impact sur le milieu, cette coupe de feuillus a soustrait à la Métropole un revenu lié à une exploitation future de ces arbres.

Le Conseil de la société Normandie Bois Forêt, présente, par courrier du 26 avril 2024, les factures de charges et de recettes de la société Normandie Bois Forêt comme suit :

- charges : 6 000 € HT correspondant aux coûts d'abattage et de débardage des bois,
- recettes : 13 614,34 € HT correspondant à la vente des bois.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie accepte un règlement à l'amiable de ce préjudice avec la société Normandie Bois Forêt et qu'en conséquence, il est proposé que ladite société verse à la Métropole, une indemnité d'une valeur de 7 614,34 € HT, correspondant au bénéfice qu'elle a réalisé.

La perte d'exploitation entre dans le cadre des concessions réciproques faites par la Métropole et ladite société.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L 211-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 3 octobre 2022 relative à l'acquisition des parcelles situées à Boos,

Vu le contrat d'achat de bois en bloc et sur pied datant du 5 juillet 2021 et annexé à l'acte de vente dont la signature est intervenue en date du 14 novembre 2022,

Vu le procès-verbal de constat établi le 18 décembre 2023 par Maître NUGEYRE, Commissaire de Justice à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole accepte la proposition de règlement à l'amiable de ce litige avec la société Normandie Bois Forêt,

- que pour cela, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel avec la société Normandie Bois Forêt,

- que ce protocole prévoit le versement par la société Normandie Bois Forêt à la Métropole d'une indemnité d'un montant de 7 614,34 € HT,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS Normandie Bois Forêt tel qu'annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit protocole transactionnel.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial (PAT) - seconde phase du projet Coop'ter - Seconde phase du projet Coop'ter - Convention de partenariat 2024-2026 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) adopté par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT s'accompagnent d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe un projet pédagogique, décliné autour d'une ferme pédagogique de 2 hectares, au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, devienne également un lieu « démonstrateur » de la transition social-écologique et alimentaire, de la Métropole Rouen Normandie.

L'association Le Champ des Possibles est une association constituée en 2013. Elle a une vocation éducative, sociale et écologique. Elle a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine et citoyenne.

Elle occupe dans cet objectif, les bâtiments et une partie des terrains de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dans le cadre d'une convention d'occupation, approuvée par délibération du Conseil du 8 février 2021. Elle met en œuvre un programme d'animations pédagogiques gratuites visant le grand public. A ce titre, l'association bénéficie annuellement, depuis 2022, d'une subvention de la Métropole d'un montant de 20 000 €.

Dans le contexte du développement du projet de la ferme pédagogique, l'association Le Champ des Possibles a souhaité s'engager en 2022, dans la structuration d'un écosystème territorial, de

l'accompagnement de la transition alimentaire, visant à faire de la ferme des Bruyères, le centre ressource du territoire sur cette thématique.

L'animation de ce réseau d'acteurs permet à la ferme pédagogique des Bruyères de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais également à une échelle régionale et nationale.

Cette action repose principalement sur le programme « Territoires de Services et de Coopérations » (Coop'Ter) de l'ADEME, qui est un programme de recherche intervention pour le développement durable des territoires, dont l'association bénéficie en tant que lauréate de l'appel à candidatures lancé par l'ADEME en 2021. Visant à accompagner des structures qui se positionnent comme animateur d'un écosystème centré autour de la transition écologique à l'échelle d'un territoire, ce dispositif permet de travailler autant sur l'émergence et la structuration d'un réseau d'acteurs, sur la définition et la mise en œuvre d'actions communes que sur la consolidation du modèle économique de la structure animatrice et ce, dans le respect et l'équilibre des autres acteurs du territoire. Il s'agit de valoriser les externalités positives produites par cette structure et cet écosystème en se basant sur le modèle de l'économie de la fonctionnalité. Ce programme intègre un ensemble de projets investis dans la transition de différents territoires à l'échelle nationale et vise à créer une communauté partageant leurs retours d'expériences tout en nourrissant la recherche sur l'économie de la fonctionnalité et son application sur des projets de transition ancrés territorialement.

La candidature de l'association Le Champ des Possibles a été retenue par l'ADEME en 2022 pour participer à la phase d'émergence de ce programme sur 18 mois. Ce premier temps visait à faire la démonstration de la capacité de celle-ci à faire émerger et à animer cet écosystème autour de la ferme comme centre-ressource. Cette première phase d'un budget total de 126 250 € a été soutenue par l'ADEME à hauteur de 80 %, la Métropole contribuant au projet pour les 20 % restants.

Une évaluation réalisée par l'ADEME au premier trimestre 2024 a constaté que cette première phase avait permis de rassembler un noyau d'acteurs intervenants, de définir une visée partagée, ainsi qu'une ébauche de solution intégrée, préfigurant ainsi la création d'un écosystème coopératif territorialisé autour de l'enjeu de la transition alimentaire, en direction des citoyens et des acteurs intermédiaires (en contact avec les citoyens). Sur la base de cette évaluation et d'un dossier de candidature (ci-joint) présenté par l'association afin de mener la seconde phase de développement, l'ADEME a autorisé la poursuite du projet dans le cadre du Programme Coop'ter, et son financement pour une durée de 24 mois.

Le budget prévisionnel de la seconde phase du projet « Coop'Ter » porté par l'association Le Champ des Possibles s'élève à 172 875 € sur une période de 24 mois (de juin 2024 à juin 2026).

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Projet COOP'TER phase développement	Total € TTC	Recettes	Total €TTC
Dépenses de juin 2024 à décembre 2024 (7 mois)	50 421,87	ADEME 70 %	35 295,31
		Métropole 30 %	15 126,56
Dépenses année 2025 (12 mois)	86 437,50	ADEME 70 %	60 506,25
		Métropole 30 %	25 931,25
Dépenses année 2026 (5 mois)	36 015,63	ADEME 70 %	25 210,94
		Métropole 30 %	10 804,69

Total 24 mois	172 875	Total	172 875
---------------	---------	-------	---------

L'association Le Champ des Possibles a obtenu le soutien financier de l'ADEME pour un montant total de 121 012,50 € pour la durée du programme.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 51 862,50 € à l'association pour la mise en œuvre de ce projet, soit un montant de 15 126,56 € pour l'année 2024, 25 931,25 € pour l'année 2025 et 10 804,69 € pour l'année 2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau du 3 octobre 2022 attribuant une subvention à l'association Le Champ des Possibles dans le cadre de la phase 1 de son projet Coop'ter,

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'association Le Champ des Possibles en date du 30 août 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que cette politique d'éducation à l'environnement se décline notamment au travers du projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, adopté par le Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que le projet de structuration d'un écosystème territorial de l'accompagnement de la transition alimentaire présenté par l'association Le Champ des Possibles s'inscrit dans ce cadre et répond aux orientations de la Métropole au titre de son Projet Alimentaire Territorial et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 51 862,50 € à l'association pour la mise en œuvre de ce projet, soit un montant de 15 126,56 € pour l'année 2024, 25 931,25 € pour l'année 2025 et 10 804,69 € pour l'année 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2025 et 2026,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles, définissant les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de versement de la subvention, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire, de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettent aux services de la Métropole Rouen Normandie d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels des communes avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

Regrouper les engagements des parties en un seul document qui touche l'ensemble des thématiques

permet d'avoir une vision globale et une démarche mutualisée dans lesquelles les actions d'un acteur du territoire peuvent inspirer les autres. De même, cette structuration et formalisation des engagements COP21 facilitent la participation groupée aux différents Appels A Projets.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour les communes conventionnées représente un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et de la Métropole Rouen Normandie pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la Métropole Rouen Normandie et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Suite à des premières conventions d'expérimentation avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay, Saint-Pierre-de-Manneville, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il apparaît nécessaire de généraliser ces conventions et de les étendre à d'autres communes métropolitaines volontaires.

Dans ce contexte, la Métropole et la commune de Petit-Couronne souhaitent redynamiser par convention, la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que de renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018, la commune de Petit-Couronne a adopté des engagements unilatéraux portant notamment sur :

- la réhabilitation complète de la piscine « L'ARCHIPEL »,
- le remplacement des éclairages intérieurs avec passage aux LED sur l'ensemble des bâtiments communaux,
- la réflexion sur la mise en œuvre d'une extinction partielle nocturne de l'éclairage public,
- l'intégration de panneaux solaires thermiques au projet de réhabilitation de la piscine « L'ARCHIPEL »,
- la réalisation d'un diagnostic de Qualité de l'Air Intérieur au sein des écoles élémentaires et du centre de loisirs,
- l'élaboration d'un plan d'actions pour les déplacements doux,
- la valorisation de l'inventaire du patrimoine écologique de la ville,
- la participation des agents/élus en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER piloté par l'ADEME.

Cette convention représente un outil de suivi, d'évaluation, de partage et de planification. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à la disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation des actions.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces engagements dans une convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26 et les articles R 229-51 à R 229-56,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal de Petit-Couronne en date du 18 octobre 2018 approuvant les engagements communaux dans le cadre de la COP21,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

- que la commune de Petit-Couronne a pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de l'accompagner dans sa mise en œuvre et enfin, d'évaluer les résultats,

- que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention COP21 avec la commune de Petit-Couronne ci-jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Accompagnement à la transition agro-écologique - Évènement Journée mondiale des sols - Attribution d'une subvention à l'Association Française pour l'Étude des Sols (AFES)

Le 5 décembre 2024 se tiendra à Rouen la dernière journée du colloque « Journée Mondiale des sols » organisé par l'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES) qui se déroulera sur la période du 29 novembre au 5 décembre 2024 en région Normandie.

Le thème de cette 11^{ème} édition porte sur les données et informations sur les sols.

Suite à la réussite de l'édition 2023 qui a rassemblée plus de 2 000 participants, l'AFES travaille en coordination avec le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol), le Réseau Mixte Technologique (RMT) Sols et Territoires et le Réseau National d'Expertise Scientifique et Technique (RNEST) sur les sols afin de poursuivre les travaux engagés lors de l'édition 2024.

Le programme pour cette 11^{ème} édition permettra de toucher différents publics : grand public, scientifiques et techniques, jeunes, agriculteurs et conseillers agricoles, élus et institutionnels par l'organisation de différents formats d'évènements : ateliers, émissions, sortie terrain...

Plus particulièrement, le 5 décembre se tiendra la journée dédiée aux acteurs politiques et institutionnels à Rouen. L'objectif de cette journée sera de comprendre comment les données et informations sur les sols peuvent permettre la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces pour la préservation des sols : de l'acquisition à l'interprétation et leur intégration dans les politiques aux différentes échelles décisionnelles.

Ce thème fait écho au travail porté sur 2023-2024 par les directions de la transition environnementale et de la planification urbaine. En effet, les deux directions ont co-portée la réalisation d'une étude de caractérisation de la multifonctionnalité des sols du territoire de la Métropole Rouen Normandie dont la mission a été confiée à l'association Vigisol. Cette étude a été lancée pour répondre au besoin de structuration de la politique foncière agricole et de définition du futur SCOT-AEC et mise en œuvre de la loi relative au Zéro Artificialisation Nette. Elle avait ainsi pour objectif d'identifier les différentes typologies de sols de la Métropole et d'en évaluer les potentialités agronomiques, leur sensibilité à l'érosion, leur prédisposition humide afin de permettre aux élus du territoire d'arbitrer sur les usages du sol qui seront notamment ciblés dans les prochains documents d'urbanisme.

Une intervention de la Métropole est notamment prévue pour présenter l'étude réalisée et ses

résultats en partenariat avec l'association VigiSol.

Aussi, dans le cadre de ces compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique cadre de vie et en matière de planification urbaine, ce colloque s'inscrit pleinement dans les actions de sensibilisation permettant la mise en valeur de l'étude menée sur le territoire.

Le montant de l'évènement s'élève à 97 850 €. Par courrier du 12 juillet 2024, l'association a sollicité une subvention de 5 000 € à la Métropole, soit un taux d'environ 5,1 % du montant global prévisionnel.

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Française pour l'Étude du Sol.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain et son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la demande de subvention en date du 12 juillet 2024 de l'Association Française pour l'Étude du Sol,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le colloque organisé par l'AFES sur les sols s'inscrit dans le cadre des politiques et actions de sensibilisation de la Métropole Rouen Normandie relative à la protection de l'environnement et à la planification urbaine et plus particulièrement à la transition agroécologique des exploitations et des modalités de consommation de l'espace,

- que cet évènement contribue à sensibiliser sur l'importance des sols et dans la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces pour la préservation des sols,

Décide :

- d'approuver le versement en une fois d'une subvention de 5 000 € à l'Association Française pour

l'Etude du Sol sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et le contrôle le cas échéant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Plan de financement du programme d'actions 2025 : approbation - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus et exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois.

Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe, soit environ 26 000 abonnés.

Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 million de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du Syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, la Métropole et le SERPN ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a approuvé la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux (Elbeuf) et du Nouveau Monde (Orival), pour la période 2019-2023, prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021. Ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les ressources de Moulineaux et du Nouveau Monde sont identifiées ressources stratégiques de niveau 1 par la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable, tandis que celle des Ecameaux est identifiée en niveau 2.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection de ces ressources.

Il est précisé que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

(AESN) qui fixe les modalités d'aides financières pour la mise en œuvre de ces programmes arrive à échéance fin 2024 et qu'à ce jour, les modalités d'aides du 12^{ème} programme demeurent inconnues.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour une durée d'un an.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation et la poursuite d'études,
- l'animation des programmes du programme d'action agricole de l'aire d'alimentation des captages de Moulineaux et des Varras,
- le lancement d'une étude définissant les aménagements d'hydraulique douce nécessaire au droit de l'aire d'alimentation du captage des Ecameaux.

Les coûts des opérations seront financés selon la clé de répartition suivante qui s'appliquera sur les sommes résultantes du coût de chaque opération après déduction des subventions de l'AESN, du Département de l'Eure et des participations éventuelles d'autres partenaires :

- SERPN : 50 % ;
- Métropole : 50 %.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2025 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme tel que décliné dans le tableau suivant :

	Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et CD 27)	Participation prévisionnelle SERPN € HT	Participation prévisionnelle MRN € HT
Études	PRIAME 2 : Priorisation des Aménagements de bétouires et Modélisation des impacts sur la ressource en Eau potable Exécution des volets 3 à 5	59 220,00 €	80 %	10 %	10 %
			47 376,00 €	5 922,00 €	5 922,00 €
	Autre étude liée à la protection de la ressource en eau <i>En particulier, autre étude rendue nécessaires par les circonstances</i>	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Travaux d'hydraulique	[BAC Ecameaux] Hydraulique douce <i>Lancement étude par sous bassins versants, Concertation et Déclaration d'Intérêt Général</i>	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	[BAC Varras-	30 000,00 €	80 %	10 %	10 %

douce	Moulineaux] Travaux d'hydraulique douce <i>Enherbement bétoures prioritaires, autres aménagements d'Hydraulique Douce</i>		24 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Sensibilisation et communication	Animations agricoles collectives et publications <i>En particulier, convention avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en prairies...</i>	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sensibilisation et communication	Accompagnement individuel <i>En particulier Conseil Individuel dans un Cadre Collectif, suivi herbe</i>	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Foncier	Mobilisation outils fonciers	10 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			8 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Programme opérationnel € HT		219 220,00 €	175 376,00 €	21 922,00 €	21 922,00 €
Postes	1 Équivalent Temps Plein (ETP) agricole et charges patronales	62 000,00 €	80 %	10 %	10 %
			49 600,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
Postes	Formation nécessaire à la conduite de l'animation <i>Agronomie, marchés publics, hydraulique douce</i>	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Postes € HT		64 000,00 €	49 600,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Aléas et imprévus (5%)				1 456,10 €	1 456,10 €
TOTAL incluant l'animation du programme et aléas € HT		283 220,00 €	224 976,00 €	30 578,10 €	30 578,10 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2025 est estimé à 283 220 € HT. Déductions faites des subventions attendues par l'AESN et de la part versée par le SERPN, le montant de la participation de la Métropole est estimé à **30 578,10 € HT** pour l'année 2025.

Il est précisé que les opérations intitulées « BAC Ecameaux - Hydraulique douce - concertation et mise en place d'une déclaration d'intérêt général » et « Mise en place de bandes enherbées - BAC Varras Moulineaux » figurant au programme opérationnel pour l'année 2024 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2025 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'AESN, selon les modalités prévues au 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence 2025-2030 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 septembre 2023 définissant le programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Varras à Mauny et de Moulineaux à Moulineaux en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie, fixe pour objectif la poursuite ou l'instauration d'une démarche volontariste de protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) qu'elle exploite de niveau 1 et 2,

- que cette stratégie fixe également pour objectif de favoriser la mise en œuvre mutualisée de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, en particulier pour les AAC situées en dehors du territoire de la Métropole, en développant et pérennisant les partenariats existants avec les structures présentant des intérêts convergents,

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2025 est estimé à 283 220 € HT,
- que le montant de la participation de la Métropole est estimé à 30 578,10 € HT pour l'année 2025, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la protection de la ressource en eau (Moulineaux, Ecameaux et Orival) pour l'année 2025,
 - d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2025 tel que décliné ci-dessus et en annexe 2 de la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget 2025,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention annuelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Mise en œuvre d'actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (PAI RLA) 2024-2030 – Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les Syndicats Mixtes du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, de Gestion de la Seine Normande et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

Le 25 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030. Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondations, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Cette convention, actée en Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 et validée par l'ensemble des membres du groupement de commandes, a été signée par les partenaires début 2024.

Cependant, par délibération du Conseil du 30 septembre 2024, les fiches-actions du PAPI ont été actualisées par un avenant simple à la convention-cadre relative au PAPI modifiant certaines actions, leur planning et leur financement.

Il est donc apparu nécessaire d'actualiser la liste des actions concernées par le groupement de commandes, leurs coûts estimatifs et de clarifier les modalités financières entre les partenaires. Les modifications sont les suivantes :

- Suppression des actions 1.5 et 1.7 dans la convention de groupement de commandes.
- Ajout du détail des sous-actions des actions 1.2 et 1.4 :

1.2 : Créer et/ou acquérir des outils pédagogiques et de sensibilisation dont sous-actions mutualisées
- Frais de création et/ou acquisition des outils pédagogiques et de sensibilisation (74 000€) Les autres sous-actions du 1.2 ne font l'objet de la convention (actions non mutualisées)

1.4 : Créer des outils de communication numérique à destination de la population dont sous-actions mutualisées :

DICRIM vidéo	40 000 €
Réalisation d'une vidéo de connaissance générale "risque inondation" à l'échelle du PAPI	25 000 €
Création d'une identité numérique pour le PAPI RLA (site internet et logo)	15 000 €

Pour cela, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 relative à l'engagement de la Métropole Rouen Normandie à poursuivre l'animation engagée pour l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) par l'animation de sa mise en œuvre,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2023 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA),

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 relative à l'avenant simple à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondations sur son territoire,
- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires suite à l'actualisation des fiches-actions dans un avenant simple au PAPI,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume. Il s'agit de procéder à l'enfouissement et au renouvellement des réseaux aériens d'éclairage public, au renouvellement des réseaux de signalisation lumineuse tricolore, à la reprise partielle du réseau d'assainissement pluvial, de créer un espace de circulation partagé entre les piétons, les cyclistes et les véhicules, de réguler la vitesse grâce à l'aménagement de deux plateaux surélevés et de mettre les quais bus en accessibilité. La rue sera également végétalisée. Ces travaux, en cours depuis le 16 septembre 2024, ont une durée prévisionnelle de trois ou quatre mois.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur de ce chantier, ces travaux pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant le 15 novembre 2023, date de la réunion publique d'information, sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci par exemple, une promesse de vente.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume,
- qu'ils sont en cours depuis le 16 septembre 2024 et ont une durée prévisionnelle de trois ou quatre mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques riveraines par ces travaux, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume, exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 15 novembre 2023. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen et de ses abords. Le projet comporte l'effacement de tous les réseaux aériens, la requalification complète des espaces publics (trottoirs, chaussées, éclairage public et stationnements) et la création d'un tronçon de la balade du Cailly. Le chantier devrait avoir lieu entre le mois de septembre 2024 et le mois de septembre 2025.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur de ce chantier, ces travaux pourraient avoir un fort impact sur le tissu économiques riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité du demandeur devra avoir commencé avant le 14 juin 2023, date de la réunion avec les riverains du projet, sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci, par exemple, une promesse de vente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.10 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen,
- que ces travaux devraient débuter au mois de septembre 2024 pour s'achever au mois de septembre 2025,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines des grands chantiers métropolitains,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques riveraines par les travaux effectués, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la rue Jules Ferry à Déville-lès-Rouen et de ses abords comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant la date à laquelle la réalisation du chantier a été rendue publique. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de l'Église et de la rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de requalification rue de l'Église et rue de la Lande, de façade à façade et y compris le carrefour avec la rue des Andelys à La Neuville-Chant-d'Oisel. Ils auront une durée prévisionnelle de six à huit mois avec un démarrage prévu dans le courant du premier trimestre 2025. Préalablement, des travaux d'effacement et de renouvellement du réseau d'éclairage public seront réalisés du 30 septembre au 12 décembre 2024 environ.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux de requalification exécutés rue de l'Église et rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'exploitation commerciale devra avoir commencé avant que l'information de la réalisation future des travaux n'ait été rendue publique, soit le 20 mars 2024, sauf en cas d'engagement signé par le demandeur antérieurement à cette date et qui donnerait lieu au paiement d'indemnité en cas de rupture de celui-ci par exemple, une promesse de vente.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, en 2025, des travaux de requalification rue de l'Église et rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel d'une durée prévisionnelle de six à huit mois,
- que des travaux prévisionnels d'effacement du réseau d'éclairage public devraient être réalisés, également sous sa maîtrise d'ouvrage, du 30 septembre au 12 décembre 2024,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification réalisés rue de l'Église et rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel et par les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public préalable, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, des travaux de requalification rue de l'Église et rue de la Lande à La Neuville-Chant-d'Oisel, y compris le carrefour avec la rue des Andelys, d'une durée prévisionnelle de six à huit mois avec un démarrage prévu dans le courant du premier trimestre 2025 et, les travaux préalables d'effacement du réseau d'éclairage public exécutés en 2024, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. L'exploitation commerciale devra avoir commencé, en principe, avant le 20 mars 2024. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réseaux, de voirie et d'espaces publics à Cléon - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC CATELAIN-DAMERVAL

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des travaux de renouvellement urbain au titre de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement, de chaleur, de voirie et d'aménagement des espaces publics à Cléon et à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. A l'occasion des travaux de renouvellement, en tranchée ouverte, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la SNC CATELAIN-DAMERVAL, représentée par Madame Natacha DAMERVAL, s'est plainte d'une baisse des chiffres d'affaires de son bar-tabac-PMU « LE P'TIT TRANQUILLE », 175 rue Sortemboc à Cléon, liée aux travaux.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de réseaux, de voirie et d'espaces publics Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et rue des Martyrs à Cléon ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 30 septembre 2024, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC CATELAIN-DAMERVAL a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 septembre 2024. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 11 octobre 2024. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 000 € pour la durée des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 désignant les travaux de réseaux, de voirie et d'aménagement des espaces publics - Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et rue des Martyrs à Cléon comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 11 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SNC CATELAIN-DAMERVAL, représentée par Madame Natacha DAMERVAL, Bar-tabac-PMU « LE P'TIT TRANQUILLE », 175 rue Sortemboc à Cléon, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques, qui s'est réunie le 11 octobre 2024, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 000 € pour la durée des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement,

- qu'il convient, pour indemniser la SNC CATELAIN-DAMERVAL, pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement à Cléon, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC CATELAIN-DAMERVAL s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, ci-joint, à intervenir avec la SNC CATELAIN-DAMERVAL,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12 000 € (douze mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement à Cléon, tel qu'il a été apprécié pour la période allant du début des travaux au

mois de juillet 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement ou au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier - Convention à intervenir avec la SCI COLOR et la société PALLINI APS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

PALLINI est une entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel sportif et plus spécifiquement dans les domaines de l'haltérophilie et de la force physique. Elle est située sur la ZA du Malaquis, au Trait. L'entreprise réalise 90 % de son chiffre d'affaires en BtoB. Elle vend ses fabrications et des produits de négoce. Elle réalise également des conseils en implantation et installation du matériel chez les clients. L'entreprise compte 22 salariés.

La société PALLINI a sollicité par courrier en date du 3 juillet 2024, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier dans le cadre du projet de construction de ses futurs locaux, de ses projets de développement et de réaménagement de son process.

Actuellement installée en location sur 2 sites différents, un site de fabrication sur 800 m² au Trait et un site logistique de 600 m² à Pavilly, l'entreprise souhaite développer son activité sur un site de 3 000 m², sur un foncier situé sur la ZA des Longues Pièces à Yainville.

L'entreprise PALLINI connaît une forte croissance ces dernières années et a des difficultés à répondre à la demande dans les locaux actuels freinant son développement.

L'entreprise a par ailleurs pour ambition de se développer sur de nouveaux marchés comme l'hôtellerie ou la kinésithérapie, d'élargir sa gamme de produits et de se développer à l'international, en Espagne et en Belgique dans un premier temps.

Ce projet permettrait également à l'entreprise PALLINI de réinternaliser les process de découpe laser et de peinture par l'investissement d'outils productifs, ce qui a pour double objectif de réduire ses coûts de fabrication, mais aussi de baisser le bilan carbone du produit fini.

Globalement, les investissements immobilier et productif prévus par PALLINI s'élèvent à 2,6 M€.

Pour la part immobilière du projet, le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 784 757 €. L'entreprise PALLINI a constitué la SCI COLOR pour le portage de ce projet immobilier. La SCI COLOR s'engage à reverser la subvention Dynamique Immobilier à la société PALLINI SAS sous forme de loyers minorés.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, le montant de l'aide est déterminé au vu de l'intérêt du projet, notamment au regard de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il tient compte des plafonds d'intensité des aides définis au niveau européen, émanant de toute collectivité ou organisme public.

Concernant le projet, ce dossier est éligible au soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 135 641 €, soit un taux d'intervention de 7,6 %, compte-tenu du nombre d'emplois créés, 8 équivalents temps plein, de l'intérêt du projet et des investissements réalisés au regard de ses objectifs économiques et environnementaux, ainsi que de son ancrage sur le territoire métropolitain.

L'aide de la Métropole serait versée en deux fois à la SCI COLOR dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises intervenue avec la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2024 relatif au maintien des

dispositifs d'aides à l'immobilier au regard de la nouvelle réglementation applicable,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu le courrier de la société PALLINI en date du 3 juillet 2024 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier et son accusé réception par la Métropole émis le 5 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que PALLINI souhaite, au regard de son projet, construire ses propres locaux et ainsi poursuivre son développement, sur un foncier situé sur la ZA des Longues Pièces à Yainville,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 784 757 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 8 emplois dans les 3 ans à compter de la déclaration d'achèvement des travaux,
- que PALLINI a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que l'opération immobilière sera financée par la SCI COLOR,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 5 septembre 2024,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 135 641 € à la SCI COLOR, soit un taux de financement de 7,6 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 784 757 € HT,
- d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention tripartite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux enseignes Candles et Perfumes 76 (Elbeuf-sur-Seine) et Bulles Gourmandes (Duclair)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'aides du dispositif Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aides Dynamique Immobilier Commerce, conformément aux dispositions des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes a été approuvée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2024.

Il s'agit d'une subvention accordée directement aux entreprises par la Métropole dans le respect du règlement aux aides « de-minimis ». Cette aide est cumulable avec celles éventuelles de même nature d'autres collectivités et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur, dans la limite des taux et plafonds rappelés à l'article 1 du règlement de la présente aide.

Au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, 2 dossiers de demande d'aides ont été déposés auprès des communes d'Elbeuf-sur-Seine et Duclair et ont reçu un avis favorable des commissions communales ad hoc :

- La commission de la Ville de Duclair est composée de :
 - Jean DELALANDRE, Maire ;
 - Claude PETIT, 1^{er} Adjoint en charge des finances, de l'attractivité et des ressources humaines ;
 - Arnaud DELAUNAY, Conseiller municipal ;
 - Et ponctuellement de certains membres de la commission communale d'attractivité.

- La commission de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine est composée de :
 - Djoudé MERABET, Maire ;
 - Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Ajointe en charge de l'urbanisme, du logement et du commerce.

Pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la demande a été déposée à la date du 30 juillet 2024 par Monsieur GAYE, pour son enseigne Candles et Perfumes 76, qui souhaite installer une activité de vente de parfums et bougies artisanales sur cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 4 320,00 €.

Pour la commune de Duclair, la demande a été déposée à la date du 10 septembre 2024 par Madame DAIZE pour son enseigne Bulle Gourmande, qui souhaite installer une activité de salon de thé sur cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxe et hors charge est de 4 500,00 €.

Ces deux dossiers retenus répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le règlement du dispositif, à savoir :

- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou d'une profession de santé,
- La location d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée situé dans un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes dans le cadre de la convention ORT, pour la création ou la reprise d'une activité visant à accueillir une clientèle,
- La réalisation d'au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2C,
- L'emploi de moins de 10 salariés.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge et plafonnée à 8 000 € par entreprise.

En l'espèce, le montant de l'aide attribuée à l'enseigne Candles et Perfumes 76 est de 2 160,00 € et celui attribué à l'enseigne Bulle Gourmande est de 2 250,00 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total de 4 410,00 € au titre des deux aides détaillées ci-dessus.

Les subventions sont destinées aux entreprises et non aux dirigeants.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait inférieur à celui prévu initialement, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du loyer réel.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait supérieur, le montant de la subvention sera plafonné au montant voté.

La signature du contrat de bail commercial doit intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la présente délibération afin que l'entreprise puisse obtenir le 1^{er} versement de la subvention.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale d'1 an son activité dans les locaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Location Commerce. Pour toute rupture anticipée du contrat de bail, intervenant dans un délai inférieur à 1 an à date de signature, l'entreprise aidée devra en informer la Métropole et il lui sera demandé le

remboursement de l'aide versée.

L'entreprise intervient en qualité de locataire des locaux visés par la présente délibération. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide.

L'entreprise aidée devra informer la Métropole de toute modification du contrat de bail, en lui adressant copie de l'avenant ou le nouveau bail.

La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des loyers versés.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai et par tout moyen la collectivité de tout défaut de paiement de loyer. En aucun cas, l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

En cas d'inexécution des obligations prévues dans la présente délibération, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement des versements déjà effectués.

En sus, l'entreprise bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité du local et le règlement local de publicité intercommunal.

L'entreprise aidée au titre du dispositif Dynamique Location Commerce s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public le soutien de la Métropole (apposition de son logo dans tout document relatif au projet de l'entreprise, tant à usage interne qu'à destination du public).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024,

Vu les conventions de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole du présent dispositif d'aide, signées en date du 26 septembre 2024,

Vu les courriers de demande d'aide adressés au Président en date du 20 juillet 2024 pour l'enseigne Candles et Perfumes 76 et du 10 septembre 2024 pour l'enseigne Bulle Gourmande,

Vu les commissions communales ad hoc en date du 29 août 2024 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine et du 18 septembre 2024 pour la commune de Duclair ayant émis un avis

favorable aux dossiers de demande d'aide déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain du 17 juin 2024 a approuvé le déploiement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

- que la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Location Commerce,

- que 2 dossiers de demande d'aide, déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif et ont obtenu un avis favorable des commissions communales ad hoc, pour un montant total d'aide de 4 410,00 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'enseigne Candles et Perfumes 76 ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 29 août 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges soit à hauteur de 2 160,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif, et sous réserve du respect des obligations,

et

- d'attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'enseigne Bulle Gourmande ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Duclair du 18 septembre 2024, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge soit à hauteur de 2 250,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif, et sous réserve du respect des obligations.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,

- Le versement du solde (les 50 % restant), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette

opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier Commerce - Attribution de subventions aux enseignes INA Bijoux et Labo Audition (Elbeuf-sur-Seine)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier Commerce visant à accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé, situés dans un périmètre précis défini par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à développer leur activité.

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Immobilier Commerce, conformément aux dispositions des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes a été approuvée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2024.

Il s'agit d'une subvention accordée directement aux entreprises par la Métropole dans le respect du règlement aux aides « de-minimis ». Cette aide est cumulable avec celles éventuelles de même nature d'autres collectivités et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur, dans la limite des taux et plafonds rappelés à l'article 1 du règlement de la présente aide.

Au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, 2 dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de la commune d'Elbeuf-sur-Seine et ont reçu un avis favorable de la commission communale ad hoc :

- La commission de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine est composée de :
 - o Djoudé MERABET, Maire ;
 - o Françoise GUILLOTIN, 3^{ème} Adjointe en charge de l'urbanisme, du logement et du commerce.

Une demande a été déposée par Madame LAHCEN pour son enseigne INA Bijoux à la date du 4 septembre 2024, qui souhaite installer une activité de vente de bijoux sur cette commune. Le montant total des travaux hors taxes et hors charges est de 12 804,19 €.

Une demande a été déposée par Monsieur COHEN pour son enseigne Labo Audition à la date du 18 septembre 2024, qui souhaite installer une activité de centre d'audition sur cette commune. Le

montant total des travaux hors taxes et hors charges est de 56 183,34 €.

En effet, les dossiers retenus répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le règlement du dispositif, à savoir :

- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou d'une profession de santé,
- La rénovation et/ou la remise aux normes d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée situé dans un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes dans le cadre de la convention ORT, dans le but d'y accueillir une clientèle,
- La réalisation d'au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2C,
- L'emploi de moins de 10 salariés.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du montant des travaux et plafonnée à 20 000,00 € par entreprise.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total de 26 402,00 €.

Les subventions sont destinées aux entreprises et non aux dirigeants.

Ces subventions seront versées comme suit :

- Un 1^{er} versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération ;
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des factures acquittées et après visite sur site du service instructeur pour s'assurer de la conformité des travaux avec le projet initial, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

Dans le cas où le montant total du coût des travaux éligibles s'avérerait inférieur à celui prévu initialement, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du coût réel des travaux.

Dans le cas où le montant total des travaux éligibles s'avérerait supérieur, le montant de la subvention sera plafonné au montant voté.

L'entreprise aidée s'engage à réaliser les travaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce. En cas de non-réalisation des travaux dans un délai d'1 an à compter de la notification de la subvention, l'entreprise aidée devra en informer la Métropole et il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée.

L'entreprise aidée devra informer la Métropole de toute modification des travaux, en lui adressant copie des nouveaux devis.

La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des travaux effectués.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai et par tout moyen la collectivité de tout défaut de paiement. En aucun cas l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

En cas d'inexécution des obligations prévues dans la présente délibération, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement des versements déjà effectués.

En sus, l'entreprise bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité du local et le règlement local de publicité intercommunal.

L'entreprise aidée au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public le soutien de la Métropole (apposition de son logo dans tout document relatif au projet de l'entreprise, tant à usage interne qu'à destination du public).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Immobilier Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024,

Vu les conventions de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole du présent dispositif d'aide, signées en date du 26 septembre 2024,

Vu les courriers de demande d'aide adressés au Président en date du 4 septembre 2024 pour l'enseigne INA Bijoux et du 29 juillet 2024 pour l'enseigne Labo Audition,

Vu les commissions communales ad hoc en date des 12 septembre et 19 septembre 2024 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine ayant émis un avis favorable aux dossiers de demande d'aide déposés au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain du 17 juin 2024 a approuvé le déploiement du dispositif d'aides Dynamique Immobilier Commerce visant à accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé, situés dans un périmètre précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à développer leur activité,

- que la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Immobilier Commerce,

- que 2 dossiers de demande d'aide, déposés au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif et ont obtenu un avis favorable des commissions communales ad hoc, pour un montant total d'aides de 26 402,00 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, à l'enseigne INA Bijoux ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 12 septembre 2024, correspondant à 50 % du montant du montant total des travaux hors taxes et hors charges soit à hauteur de 6 402,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la présente délibération,

et

- d'attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, à l'enseigne Labo Audition ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 19 septembre 2024, correspondant à 50 % du montant du montant total des travaux hors taxes et hors charges soit à hauteur de 20 000,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la présente délibération.

Ces subventions seront versées comme suit :

- Un 1^{er} versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération ;

- Le versement du solde (les 50 % restant), versé sur présentation des factures acquittées et après visite sur site du service instructeur pour s'assurer de la conformité des travaux avec le projet initial, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour le plan d'actions 2024/2025 - Attribution d'une subvention à l'association Mesnil Dynamic

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.

Ce fonds est intégré dans un plan global d'actions opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 26 septembre 2024, l'association Mesnil Dynamic, association créée en 2020 et rassemblant une 20^{aine} de commerçants, d'artisans et de libéraux de la commune du Mesnil-Esnard, a déposé un dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce ».

La demande de l'association Mesnil Dynamic concerne le soutien financier pour un programme d'animations et d'actions de communication déployé entre décembre 2024 et juin 2025.

Ce programme d'animations et d'actions de communication comprend :

- Une quinzaine commerciale sur la période des fêtes de fin d'année, avec l'organisation d'un jeu concours où les clients devront chercher un objet dans les vitrines des commerçants adhérents et 4 000 € de lots à gagner pour les clients des commerçants adhérents et un spectacle humoristique,
- Une opération commerciale sur la période de Pâques, avec l'organisation d'un concours photos et 1 350 € de lots à gagner à destination des clients des commerçants adhérents et la réalisation d'une fresque participative avec un prestataire « Le Graph Collectif »,
- Une opération commerciale lors de la fête des Mères, avec l'organisation d'une chasse aux trésors chez les commerçants adhérents et la distribution d'un cadeau aux clientes des adhérents,
- Une opération commerciale lors de la fête des Pères, avec l'organisation d'un rébus dans les

- différentes vitrines des commerçants adhérents et la distribution d'un cadeau aux clients des commerçants adhérents,
- La création d'un site Internet destiné à promouvoir l'association Mesnil Dynamic et ses commerçants adhérents avec la possibilité de le faire évoluer vers une plateforme marchande.

L'ensemble de ces animations commerciales sont accompagnées d'un plan de communication spécifique et l'ensemble des lots des différents jeux concours mis en place sont achetés auprès de commerces locaux.

Le budget prévisionnel annexé pour ce programme d'animations et d'actions de communication 2024-2025 est estimé à 18 249,75 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'animations et d'actions de communication à hauteur de 50 %, soit un montant prévisionnel de 9 124,87 €, puisque :

- le programme d'actions se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- les actions sont de nature à élargir la clientèle et à fidéliser la clientèle existante,
- les actions proposées visent à accroître le dynamisme de la polarité commerciale de centre-ville de la commune du Mesnil-Esnard,
- le programme d'actions a reçu le soutien de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier adressé à la Métropole en date du 15 octobre 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association Mesnil Dynamic à hauteur d'un montant de 9 124,87 € pour la réalisation de ce programme d'animations et d'actions de communication 2024-2025, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé à la notification de la présente délibération,
- 20 % du montant restant qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit des animations commerciales (résumé des actions et des objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact des actions sur l'activité des commerçants-artisans, budgets réalisés avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après la réalisation de la dernière opération commerciale pour fournir l'ensemble des éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 26 septembre 2024 par l'association Mesnil Dynamic,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard en date du 15 octobre 2024 apportant son soutien à l'association Mesnil Dynamic pour la mise en place de ce programme d'animations et d'actions de communication 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- la modification du règlement du fonds « Collectif Commerce », par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022,
- que l'association Mesnil Dynamic a déposé un dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 26 septembre 2024,
- que le programme d'actions répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que le programme d'animations et d'actions de communication a reçu le soutien de la commune de Mesnil-Esnard, par courrier adressé à la Métropole en date du 15 octobre 2024,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 124,87 € à l'association Mesnil Dynamic pour le déploiement d'un programme d'animations et d'actions et de communication de décembre 2024 à juin 2025.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan écrit de ce programme d'animations et d'actions de communication (résumé des animations commerciales et leurs objectifs, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budgets réalisés avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de la dernière opération commerciale, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour les fêtes de fin d'année 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association de Professionnels Duclair les Pro's (UCAD)

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

En date du 23 septembre 2024, l'association Duclair Les Pro's, rassemblant 61 professionnels de la commune de Duclair, a déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds Collectif Commerce.

La demande de l'association Duclair Les Pro's concerne le soutien financier d'une opération commerciale organisée sur la commune de Duclair pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2024.

Cette opération commerciale, sur le thème « Noël traditionnel », se déroulera du 17 décembre au 31 décembre 2024 et comprendra :

- l'animation du centre-ville par une décoration des vitrines des commerçants-artisans adhérents par un peintre sur le thème Noël traditionnel,
- la distribution de tickets à gratter par les commerçants participants à leurs clients, afin de faire gagner 560 chèques cadeaux Métropole de 10 €, qui pourront être dépensés chez les commerçants-artisans de la commune,
- la mise en place d'une tombola via le Facebook de l'association, afin de faire gagner 2 vélos électriques. Le tirage au sort de la tombola sera effectué à l'issue de l'opération,
- la réalisation d'une campagne de communication en lien avec l'événement.

Cette opération commerciale porte pour principaux objectifs :

- De fidéliser la clientèle existante et de capter une nouvelle clientèle,
- D'élargir la portée commerciale et artisanale des professionnels de Duclair et d'améliorer la visibilité de l'union commerciale,
- De créer une synergie entre les professionnels adhérents (une soirée à destination des professionnels participants sera organisée une semaine avant le démarrage de l'opération pour les fédérer),
- De promouvoir la ville et les opérations portées par la Métropole à travers la distribution des chèques-cadeaux Métropole.

Cette opération commerciale sera accompagnée d'un plan de communication spécifique.

Le budget prévisionnel annexé pour cette opération commerciale est estimé à 18 260 € TTC.

Cette demande de soutien répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, la Métropole peut participer au financement d'actions d'animation à hauteur de 50 %, dans la limite de 10 000 € s'agissant d'une polarité commerciale intermédiaire, soit un montant de 9 130 € puisque :

- l'évènement se déroule au sein d'une polarité commerciale de centre-ville,
- l'opération est de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- ces actions se déroulent durant la période des fêtes de fin d'année, période commerciale forte pour les commerçants-artisans de proximité,
- l'opération commerciale a reçu le soutien de la commune concernée, comme cela est précisé dans le courrier émanant de la commune de Duclair en date du 27 septembre 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir financièrement l'association Duclair Les Pro's à hauteur d'un montant de 9 130 € pour la réalisation de cette opération commerciale sur la période des fêtes de fin d'année 2024, versé en 2 fois :

- 80 % du montant versé au bénéficiaire après notification de la présente délibération, soit 7 304,00 €,
- 20 % restant, soit 1 826,00 € qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement

du fonds « Collectif Commerce »,

Vu le dépôt du dossier de demande d'aides au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 23 septembre 2024 par l'association Duclair Les Pro's,

Vu le courrier de la commune de Duclair en date du 27 septembre 2024 apportant son soutien à l'association des commerçants-artistes Duclair Les Pro's pour la mise en place de cette opération,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021 les termes du règlement du fonds « Collectif Commerce »,
- la modification du règlement du fonds « Collectifs Commerce, » par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 mars 2022,
- que l'Association des professionnels de Duclair, Duclair Les Pro's, a déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds « Collectif Commerce » en date du 23 septembre 2024,
- que l'opération commerciale répond aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du fonds,
- que cette opération commerciale a reçu le soutien de la commune de Duclair par courrier adressé à la Métropole en date du 27 septembre 2024,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 130 € à l'association Duclair Les Pro's afin de soutenir la réalisation de cette opération commerciale qui a lieu sur la période des fêtes de fin d'année 2024.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan écrit de l'opération (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artistes, budget réalisé avec dépenses et recettes) dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de trois mois à compter de la réalisation de l'événement, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 1^{er} octobre 2024, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2025, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune, hors commerces à prédominance alimentaire :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 23 novembre,
- le dimanche 30 novembre
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

-La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit :

Du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 29 juin),

D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (16, 23 et 30 novembre ; 7,14, 21 et 28 décembre),

Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),

- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),

- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'ensemble des commerces de détail, hors commerces à prédominance alimentaire, peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

Les dimanches 12 janvier et 29 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de soldes.

Les dimanches 23, 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail, hors commerces à prédominance alimentaire, pour 8 dimanches pour 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf daté du 1^{er} octobre 2024 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune, hors commerces à prédominance alimentaire, pour 8 dimanches en 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, après sollicitation des enseignes de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2025,

- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail, hors commerces à prédominance alimentaire, pour l'année 2025 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 23 novembre,
- le dimanche 30 novembre
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 23 octobre 2024, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par des enseignes de son territoire.

Pour 2025, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 31 août,
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit :
Du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 29 juin),
D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (16, 23 et 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre),
Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),
- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier d'une dérogation de la Métropole :

Les dimanches 12 janvier et 29 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes.
Le dimanche 31 août correspond au dimanche qui précède la rentrée scolaire.

Les 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont-Saint-Aignan en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2025.

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan daté du 23 octobre 2024 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Mont-Saint-Aignan, après sollicitation des enseignes de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2025,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2025 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 31 août,
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen -
Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 3 octobre 2024, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2025, la commune de Rouen propose d'accorder les sept dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 29 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (16,23 et 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre),
 - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),
- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

Les dimanches 12 janvier et 29 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes.

Les 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 7 dimanches pour 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen daté du 3 octobre 2024 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 7 dimanches en 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Rouen, après sollicitation des enseignes de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2025,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2025 pour les 7 dimanches suivants :
 - le dimanche 12 janvier,
 - le dimanche 29 juin,
 - le dimanche 30 novembre,

- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre,
- le dimanche 28 décembre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 30 septembre 2024, la commune de Saint-Aubin-Celloville a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par des enseignes de son territoire.

Pour 2025, la commune de Saint-Aubin-Celloville propose d'accorder les six dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1^{er} dimanche d'une période de soldes (12 janvier et/ou 29 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (16, 23 et 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre),
 - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),
- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Saint-Aubin-Celloville pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

Les dimanches 12 janvier et 29 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de soldes.

Les dimanches 30 novembre et 7, 14 et 21 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Saint-Aubin-Celloville en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 6 dimanches pour 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Saint-Aubin-Celloville daté du 30 septembre 2024 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 6 dimanches en 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 3132-26 du Code du Travail autorise l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Saint-Aubin-Celloville, après sollicitation des enseignes de son territoire, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2025,
- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,
- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Saint-Aubin-Celloville sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2025 pour les 6 dimanches suivants :
 - le dimanche 12 janvier,

- le dimanche 29 juin,
- le dimanche 30 novembre,
- le dimanche 7 décembre,
- le dimanche 14 décembre,
- le dimanche 21 décembre.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel A Projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Revalorisation des allocations doctorales - Projets CAMOGAN, METROSPACE et DREAM - Avenants n° 2 à intervenir avec l'Université de Rouen et l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé un règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

Dans le cadre de l'Appel A Projets ESR 2021, le Bureau métropolitain du 16 mai 2022 a approuvé les conventions relatives aux 3 projets de thèses sélectionnés, pour un montant total de 149 459,30 € :

- Projet Metrospace, pour lequel l'Université de Rouen Normandie est employeur : 49 681,12 €,
- Projet Camogan, pour lequel l'Université de Rouen Normandie est employeur : 49 681,12 €,
- Projet Dream, pour lequel l'INSA Rouen Normandie est employeur : 50 097,06 €.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Bureau métropolitain a décidé de revaloriser le salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément à une obligation réglementaire au titre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022. Dans ce cadre, un avenant n° 1 de chacune des conventions de partenariat a été approuvé revalorisant le montant financier de ces allocations doctorales.

A la suite de la parution d'un arrêté du 26 décembre 2022, le montant de la rémunération des doctorants est, de nouveau revalorisé, conduisant par voie d'avenant n° 2, à modifier respectivement les conventions intervenues avec l'Université de Rouen Normandie et l'INSA.

Il vous est proposé de consentir en respectant la répartition du cofinancement à 50 % avec la Région, à compléter le soutien financier de ces trois projets afin de respecter les obligations salariales réglementaires.

Les avenants afférents aux 3 conventions intègrent les ajustements financiers suivants :

	CAMOGAN	METROSPACE	DREAM
Employeur	Université	Université	INSA

Part métropolitaine initiale	49 681,12 €	49 681,12 €	50 097,06 €
Part métropolitaine révisée avenant n°1	51 419,84 €	51 419,84 €	51 850,33 €
Part métropolitaine révisée avenant n° 2	52 611,71 €	52 611,71 €	52 860,11 €
Augmentation totale de l'avenant n° 2	1 191,87 €	1 191,87 €	1 009,78 €

Cette évolution induit une augmentation totale du financement de la part métropolitaine de 3 393,52 € pour les 3 thèses sur l'ensemble de leur durée (3 ans).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation induisant une revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022, paru au JORF n°0300 du 28 décembre 2022 revalorisant la rémunération des doctorants,

Vu le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale approuvé le 27 septembre 2021 et modifié le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant les conventions relatives aux allocations doctorales DREAM, CAMOGAN et METROSPACE,

Vu la délibération du Bureau en date du 6 février 2023 approuvant l'avenant n° 1 de chacune des conventions relatives aux allocations doctorales DREAM, CAMOGAN et METROSPACE,

Vu l'Appel A Projets 2021 « Enseignement Supérieur, Recherche, Allocations Doctorales, Plateforme, Campus et vie étudiante » de la Métropole,

Vu le courrier de l'INSA Rouen Normandie du 13 juin 2024 sollicitant une revalorisation de la participation métropolitaine pour l'allocation doctorale DREAM,

Vu le courriel de l'Université de Rouen Normandie du 30 septembre 2024 sollicitant une revalorisation de la participation métropolitaine pour les allocations doctorales CAMOGAN et METROSPACE,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et de rayonnement du territoire de la Métropole,
- que les projets CAMOGAN, DREAM et METROSPACE répondent aux objectifs du volet Allocation doctorale de l'Appel A Projets Enseignement supérieur et recherche,
- que par avenant n° 1 de chacune des conventions, les allocations doctorales ont été revalorisées à la suite de la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022,
- qu'il est nécessaire, par voie d'avenant n° 2, de procéder à une nouvelle revalorisation du salaire des doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022, issue d'une obligation réglementaire au titre de l'arrêté du 26 décembre 2022,

Décide :

- de revaloriser le soutien métropolitain à :
 - 52 611,71 € pour les projets Camogan et MetroSPACE de l'Université de Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 191,87 € pour chacune des deux thèses,
 - 52 860,11 € pour le projet Dream de l'INSA Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 009,78 € pour cette thèse,
- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat à intervenir avec chacun des organismes,
et
- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine - Attribution d'une subvention

Codeurs en Seine est une association qui existe depuis 2009 dont le but est de promouvoir et partager des pratiques et des nouveautés technologiques entre acteurs du développement informatique. L'association, portée par une vingtaine de bénévoles, organise chaque année une journée de conférences dénommée Codeurs en Seine. L'association travaille en partenariat avec l'Université de Rouen et de nombreuses écoles normandes.

L'événement Codeurs en Seine est une journée de conférences gratuites qui se déroule à Rouen, pour découvrir, apprendre et partager autour du monde du développement. La première édition a eu lieu en 2014, réunissant 380 participants. Depuis 2018, l'événement est hébergé au Kindarena. En raison de la pandémie de COVID-19, l'événement s'est tenu pendant 2 ans en distanciel sur Twitch. Le retour au Kindarena en 2022, puis 2023 avec plus de 1 000 participants, a relancé le dynamisme de l'association : arrivée de nouveaux bénévoles, collaboration renforcée des acteurs locaux et progression du rayonnement national de la Métropole dans le domaine des technologies de l'information. En effet, la manifestation se positionne dans le top 5 des conférences dans ce domaine, derrière Paris et Nantes, mais devant Lyon, Lille, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Toulouse, Sophia Antipolis, Tours, Orléans et Clermont-Ferrand.

L'édition 2024 se déroulera le jeudi 21 novembre au Kindarena.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 63 500 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par du sponsoring à hauteur de 58 500 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien de 5 000 €.

L'événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et aux colloques en matière de développement économique. En effet, il contribue à la promotion de la filière numérique en mettant en valeur ses expertises et les métiers associés. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'apporter une subvention de 5 000 € à l'association Codeurs en Seine pour l'organisation de la manifestation du même nom.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Codeurs en Seine en date du 25 juin 2024 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité de son territoire,
- que la manifestation Codeurs en Seine est de nature à contribuer à la promotion de l'écosystème numérique en mettant en avant les expertises locales et les métiers associés,
- que les partenaires de l'événement, exclusivement des entreprises numériques du territoire, profiteront de la manifestation pour proposer des offres d'emploi,
- que l'association établit des partenariats avec des écoles normandes permettant aux étudiants de bénéficier gratuitement de conférences de qualité,

Décide :

- d'attribuer à l'association Codeurs en Seine, une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'événement Codeurs en Seine.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de

l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation « Journée normande des intelligences artificielles responsables » - Attribution d'une subvention à l'association Normandie AI

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une transformation numérique depuis plusieurs années. Le numérique est un formidable moyen pour apporter de nouveaux services, pour simplifier certaines démarches, pour accéder à un gisement d'informations sans précédent. Cependant, le numérique peut également être source d'exclusions, de discriminations, de nouvelles menaces. C'est pourquoi, le Conseil de la Métropole a lancé, le 5 juillet 2021, une stratégie de Territoire Intelligent et Durable afin de promouvoir un numérique humaniste et au service du bien commun. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération.

L'association Normandie AI est le fruit d'une collaboration entre acteurs privés, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle sur le territoire normand.

L'association souhaite organiser une manifestation le jeudi 19 décembre 2024 au Parc des expositions de Rouen regroupant des conférences, des débats, des ateliers et des rencontres entre des fournisseurs de solutions et des organisations. La « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables » s'adresse à un public professionnel, notamment des entreprises, des collectivités locales, des chercheurs et des étudiants, tous concernés par les enjeux de l'intelligence artificielle et son impact sur leurs secteurs d'activité.

Quatre thématiques seront abordées :

- Stratégie : enjeux et risques de l'IA pour les entreprises et les institutions publiques,
- Société : questions juridiques, sociologiques et philosophiques pour une IA responsable,
- Technologie : sujets techniques de l'IA s'adressant aux développeurs et chercheurs,
- Design : exploration de l'IA dédiée à la création de contenus graphiques, audios et vidéos.

L'événement prévoit l'intervention d'experts internationaux, ce qui renforce son rayonnement au-delà des frontières locales. 1 400 visiteurs, dont 30 % d'étudiants du secteur informatique, sont attendus.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 78 300 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par du sponsoring à hauteur de 47 800 €, la vente de places à hauteur de 7 500 € et des partenariats à hauteur de 3 167 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien de 7 350 € et la Région Normandie pour un soutien de 12 480 €.

Enfin, l'association s'engage dans une démarche de labellisation « Éco-manifestation » pour minimiser l'impact environnemental de l'événement.

Le soutien à l'organisation de la « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables » s'inscrit dans la volonté de construire un territoire attractif, connecté et solidaire.

L'événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloque en matière de développement économique puisqu'il :

- porte sur l'intelligence artificielle, thème structurant pour le secteur économique du numérique ;
- rassemblera plus de 1 000 personnes de la Normandie,
- s'adresse à la fois aux entreprises, aux chercheurs, aux enseignants, aux étudiants ainsi qu'aux collectivités ,
- permettra de conforter le positionnement de la Métropole sur le numérique responsable,
- se déroule sur le territoire métropolitain,

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé d'apporter une subvention de 7 350 € à l'association Normandie AI pour l'organisation de la manifestation « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant la feuille de route de la démarche numérique responsable,

Vu la demande de subvention de l'association Normandie AI en date du 25 septembre 2024 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la manifestation « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables » contribue à la promotion de l'écosystème numérique en mettant en avant les expertises locales et les métiers associés,
- que l'association établit des partenariats avec des écoles normandes permettant aux étudiants de bénéficier gratuitement de conférences de qualité,
- que l'association favorise le développement de compétences et d'expertises dans le domaine de l'IA et renforce la réputation du territoire en tant que hub d'innovation et de technologie,
- que le soutien à l'événement Normandie AI est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole en matière de numérique responsable,

Décide :

- d'attribuer à l'association Normandie AI, une subvention de 7 350 € pour l'organisation de l'événement « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables ».

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution d'une subvention aux clubs sportifs Pagaies en Seine et Club de Voile Saint-Aubin Elbeuf

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole. La dernière version de ce règlement d'aides a été réactualisée par délibération du Bureau du 18 décembre 2023.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 2 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques, soit :

- Le Club de Voile Saint Aubin Elbeuf (CVSAE) accueille depuis plus de 10 ans divers établissements spécialisés regroupant tous les types de handicap aussi bien moteurs que mentaux, ou les deux associés dans le cas de poly handicap. Cela lui a permis de développer l'action « voile thérapeutique » qui réunit plus de 400 personnes par an. Les objectifs sont divers comme les stimuli contre les sensations du vent, les sons de l'eau ou le déséquilibre du bateau permettant une réappropriation du corps. Les voiles des bateaux sont vieillissantes et l'achat de nouvelles voiles est devenu essentiel pour continuer l'aventure et permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité. Le budget prévisionnel pour l'achat des voiles est de 6 252 €. Le club sollicite la Métropole à hauteur de 5 210 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 5 210 € au club.

- Le club de canoë-Kayak Pagaies en seine souhaite créer un projet « Handi-cap'Aventure » dédiée uniquement aux personnes en situation de handicap de tout âge. Ce projet associe la randonnée et le bivouac en canoë. L'enjeu pour le club est de se munir d'une quantité suffisante de canoë permettant d'offrir des supports adaptés à tous les publics en situation de handicap. Une première demande a été faite à la Métropole en 2023 pour l'acquisition de 5 canoës. La deuxième phase de ce projet s'oriente vers l'achat de canoës biplaces permettant de transporter du matériel pour des séjours en randonnée bivouac. Le budget prévisionnel pour cette seconde phase est de 16 875,46 €. Le club sollicite le Département à hauteur de 6 884,78 et la Métropole à hauteur de 8 103,78 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 8 103,78 € au Club.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides, de nouveau réactualisé par délibération du Conseil du 18 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande formulée par le CVSAAE le 30 juin 2024,

Vu la demande formulée par Pagaies en Seine le 26 août 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- les demandes formulées par le CVSAAE le 30 juin 2024 et Pagaies en Seine le 26 août 2024,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 5 210 € au CVSAAE pour l'achat de voiles thérapeutiques,

- 8 103,78 € au club Pagaies en Seine pour l'achat de canoës et de matériel.

Le versement des subventions interviendra en 1 fois, sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
 - de présenter une facture relative à l'acquisition du matériel subventionné dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention,
- et conformément aux modalités prévues dans le règlement d'aides.

L'absence de production de facture dans le délai de 3 mois à compter de la notification entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi et le reversement de la subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes - Convention financière à intervenir avec l'association « Maison des Femmes » du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (CHI ELVR) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie s'engage à soutenir les actions en lien avec les journées internationales, notamment la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

La « Maison des Femmes du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val-de-Reuil (CHI ELVR) » a pour ambition de proposer un parcours coordonné de soins aux victimes de violences y compris sexuelles, victimes de mutilations sexuelles et personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité.

Ses missions principales sont de soutenir, promouvoir et développer les activités réalisées au sein de la structure dite « Maison des Femmes » gérée par le CHI ELVR et dont la mission est d'accueillir, soigner et porter assistance aux personnes vulnérables et aux victimes de violences.

La Maison des Femmes CHI ELVR contribue à :

- L'amélioration de la prise en charge des personnes grâce à la mise à disposition d'un guichet unique qui facilite le parcours de soins,
- La formation initiale et continue de tous les membres de la structure relative à la prise en charge des violences et de la santé sexuelle, en vue de contribuer à l'amélioration des compétences, aptitudes et connaissances des professionnels.

L'association propose d'atteindre ses objectifs par le biais d'actions de communication, de formation, d'organisations d'évènements, de développement de groupes de réflexion, d'études, d'expertises...

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2024, l'association souhaite organiser une conférence intitulée « L'autorité parentale aux risques des violences conjugales », en collaboration avec le Barreau de Rouen. Cet événement s'adresse aux professionnels de la région.

L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser les professionnels (médical, social, judiciaire, enfance...) aux sujets du contrôle coercitif, de l'autorité parentale et de la place de l'enfant dans le cadre des VIF et au psychotraumatisme. Pour évoquer ces sujets, de nombreux spécialistes interviendront.

La conférence se déroulera sur la journée (9 h à 17 h) à l'espace culturel Philippe Torreton de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, cette salle étant mise à disposition par la Ville. Le programme de la journée est annexé à la présente délibération.

L'association souhaite que cet événement soit gratuit afin de permettre de toucher le plus grand nombre et il est envisagé une diffusion en live de la conférence.

La Maison des Femmes du CHI-ELVR sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur de 6 138,34 €, afin de soutenir l'organisation d'une conférence le 25 novembre 2024 en lien avec la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande de subvention de l'association « La Maison des Femmes CHI ELVR » en date du 17 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021 son 4^{ème} plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que la conférence lors de la « journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes » proposée par l'association « Maisons des Femmes » a pour but de sensibiliser les professionnels qui travaillent auprès des victimes de violences conjugales,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole, au titre de l'objectif « Programmer des actions autour de la journée internationale de lutte contre les violences »,

Décide :

- de verser une subvention 6 138,34 € à l'association « Maison des Femmes du CHI ELVR »,
- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l'association « Maison des Femmes du CHI ELVR »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - "Spectacle-débat à la barre" - Convention financière 2024-2025 à intervenir avec l'association La Compagnie du P'tit Ballon : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture et prévoit de soutenir les initiatives qui contribuent à la sensibilisation et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La Compagnie du P'tit Ballon est une association créée en juin 2010, qui a pour but de concevoir, réaliser et diffuser des productions artistiques, participer à des événements culturels et proposer des ateliers de pratique artistique avec ou sans production.

Le projet « A la barre », porté par la Compagnie du P'tit Ballon, est un spectacle-débat qui tente d'éclairer la société d'aujourd'hui sur la question fondamentale de l'égalité femmes/hommes. Il est destiné à être joué dans des salles municipales ou associatives évoquant un décor de tribunal.

Les cinq comédiennes et comédiens portent, tour à tour, le rôle de juge, d'avocat général, d'avocat de la partie civile ou de la défense, des victimes ou accusés cités à la barre. Le public assiste à une expérience immersive et participative, il est plongé au cœur du tribunal et participe à une rencontre à l'issue du spectacle. Le but est de transformer la sensibilisation et la réflexion qu'auront apporté le spectacle en prise de conscience et en engagement.

En s'emparant des codes des tribunaux, tel le plaidoyer, le réquisitoire, ou l'opposition d'arguments, ce spectacle nous plonge dans les luttes passées et actuelles pour les droits des femmes et contre les violences sexistes et sexuelles.

« Qu'attendre exactement de la justice et de ses procédures ? Existe-t-il un tribunal idéal où tout se répare ? Est-ce la justice qui transforme la société, ou bien l'inverse ? Sans jouer aux spécialistes de l'Histoire ou du droit, cette proposition théâtrale souligne l'importance d'interroger nos représentations et nos imaginaires, comme l'urgence de les bousculer. »

L'association sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur de 6 000 €, ce qui permettrait de soutenir la diffusion de ce spectacle-débat sur notre territoire, pour les

années 2024-2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences notamment l'action 2.5,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande de subvention de « La Compagnie du P'tit Ballon » en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021, son 4^{ème} plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que le projet « A la barre » est un spectacle-débat qui éclaire la société sur la question fondamentale de l'égalité femmes/hommes et des violences sexistes et sexuelles,
- que le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole prévoit de soutenir les initiatives qui contribuent à la sensibilisation et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,

Décide :

- de verser une subvention de 6 000 € à « La Compagnie du P'tit Ballon »,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec « La Compagnie du P'tit Ballon »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Projet de développement de l'application smartphone "Joue ton avenir" - Convention financière 2024-2025 à intervenir avec l'association "Les Fées Marraines" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie s'engage à soutenir les actions de sensibilisation auprès des jeunes et à sensibiliser aux stéréotypes dans les choix d'orientation professionnelle.

Le collectif « Les Fées Marraines » est une association composée de 6 professionnelles du numérique créée en juin 2024 dont le siège se situe à Rouen. Elle a pour but d'œuvrer pour favoriser l'orientation des filles et des femmes vers les métiers du numérique, de développer toute action et organiser des événements et des animations contribuant à ce but et d'agir pour la promotion et la valorisation de la compétence des femmes dans le secteur numérique.

Le projet de l'association est de créer une solution d'aide à l'orientation des jeunes vers le numérique et plus particulièrement les filles. Ce projet répond à un réel besoin car le numérique ne compte environ que 30 % de femmes dans ses effectifs contre 46,8 % tous secteurs d'activité confondu. Or le secteur numérique est l'un des moteurs de l'économie ; il générera le plus de nouveaux emplois dans les années à venir. Une étude de 2022 du Centre H. Auclert note de nombreux freins au niveau national pour l'accès des filles aux filières du numérique. L'enquête EPITECH-IPSOS de 2021 a montré que 80 % des parents estiment que le numérique est un secteur porteur d'avenir et rémunérateur, mais seuls 33 % d'entre eux conseillent cette voie à leur fille. De nombreux stéréotypes de genre sont intériorisés dès le collège. Le smartphone et le jeu sont un moyen efficace d'entrer en contact avec les jeunes pour bouger les lignes. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 72 500 €.

La solution proposée par « Les fées Marraines » est une application, « Joue ton avenir », sous forme de jeu, pour ouvrir les portes du monde numérique. Ce jeu comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : axé sur la découverte de sa personnalité, ses goûts, ses passions, ses points forts,
- Niveau 2 : axé sur les compétences de mémoire, logique, adaptations nécessaires dans les métiers du numérique,
- Niveau 3 : axé sur la découverte de 26 métiers du numérique groupés en 5 domaines avec une cartographie des métiers et des formations situés sur le territoire.

Les objectifs du projet sont :

- Lancer un jeu mobile (Android & IOS) à destination des filles de 12-14 ans favorisant l'orientation vers les métiers du numérique avec des solutions locales accessibles,
- Obtenir du feed-back sur le parcours des filles et identifier les étapes potentiellement bloquantes,
- Fédérer les acteurs de la communauté professionnelle du numérique de la Métropole Rouen Normandie autour d'un projet d'intérêt général,
- Créer du lien avec les jeunes filles et les accompagner concrètement vers l'orientation.

La solution repose sur deux leviers. Tout d'abord, un parcours ludique qui permet aux jeunes filles d'aller à la rencontre d'elles-mêmes dans l'intimité de leur smartphone. Ensuite, une implication concrète et physique de nombreux acteurs de notre territoire, ainsi que des jeunes filles elles-mêmes, dans toute la démarche de conception du jeu. À travers des temps de rencontres, des ateliers, des hackathons, qui ponctuent les différentes étapes du développement du jeu, les Fées Marseillaises cherchent à créer une émulation collective entre les acteurs locaux du numérique pour montrer aux jeunes filles un environnement professionnel accueillant et dynamique.

Ce projet collectif implique et fédère les écoles de formation aux métiers du numérique et leurs étudiants, les acteurs de la communauté professionnelle du numérique, les institutions et les jeunes filles en tant qu'actrices à part entière du projet. C'est une manière interactive et participative d'aboutir à un développement collectif d'une solution d'aide à l'orientation des filles vers le numérique. Ce jeu mobile permettra également de présenter les métiers et les parcours de formation disponibles en Normandie.

Le collectif a déjà fédéré de nombreux acteurs (NWX, French Tech Normandie, des écoles partenaires, la Maison Bleue (tiers-lieu labellisé Normandie Connectée)) et rencontré plusieurs collectifs de femmes dans la Tech. Il existe une vraie dynamique sur le terrain pour favoriser l'orientation des filles vers les métiers d'avenir du numérique, qui a besoin de plus de visibilité afin d'être amplifiée.

L'association sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur 6 500 € qui permettrait de soutenir le développement de cette application.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Fées Marraines » en date du 3 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021, son 4^{ème} plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que le projet « Joue ton avenir », proposé par l'association « Les Fées Marraines », a pour but de favoriser l'orientation des filles vers les métiers du numérique,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole, au titre des objectifs « Sensibiliser aux stéréotypes dans les choix d'orientation professionnelle » et « Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des jeunes »,

Décide :

- de verser une subvention de 6 500 € à l'association « Les Fées Marraines », au titre du développement de l'application smartphone « Joue ton Avenir »,
- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l'association « Les Fées Marraines »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Programme d'actions 2024 à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Etablissement s'est engagé, dès 2014, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'adoption de différents plan égalité ; le quatrième plan a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 pour la période 2021-2026.

Par le biais de ce plan, la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité femmes-hommes, développant une culture de l'égalité et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Une première convention triennale 2017-2019, puis une deuxième pour la période 2020-2022 ont été signées avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) en ce sens. Une troisième convention 2023-2025 entre le CIDFF 76 et la Métropole prévoit de soutenir des actions autour de deux axes : « égalité filles-garçons » et « accès aux droits et lutte contre les violences faites aux femmes ».

Ces axes de travail sont développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau métropolitain.

Le bilan 2023 est le suivant :

L'association a mis en place des animations auprès d'élèves du 1^{er} degré sur le territoire de la Métropole. Ces animations ont pour objectif de déconstruire les représentations de genre auprès des enfants dès le plus jeune âge dans différentes sphères (jeux et jouets, relations interpersonnelles, métiers...), ainsi que de travailler la notion de consentement, l'empathie et le vivre ensemble.

Divers ateliers ont été mis en place :

- « Métiers pour les filles ? Métiers pour les garçons ? »,
- « Le consentement, le respect c'est pour toi et moi »,
- « Vivre ensemble »,
- « Inégalité de genre et violences systémiques »,
- « Action En avant toute(s) »,
- « Ciné-débat Corpo Pasteur »,
- « Festival Superflux ».

Les objectifs des actions ont été atteints en termes d'élèves touchés. De même, les enseignants et enseignantes des établissements ont été très demandeurs de mettre en place des actions qui s'inscrivent dans un parcours pédagogique plus large. Au cours de chaque atelier, les élèves ont participé activement et ont montré un grand intérêt. Par ailleurs, l'atelier à l'école élémentaire Paul Langevin de Saint-Étienne-du-Rouvray réalisé en juin 2023 a permis de tisser un partenariat pour commencer à travailler les notions d'empathie, de vivre ensemble et de respect du corps dès la grande section de maternelle. Un atelier co-construit « vivre ensemble » a été mis en place en octobre 2023, il pourra être répliqué sur d'autres établissements intéressés.

Par ailleurs, le CIDFF 76 a mené des actions de type « aller vers » à destination des publics jeunes de la Métropole, telles que : une masterclass sur le thème de l'égalité de genre et des violences systémiques auprès des étudiants en droit, la tenue d'un stand sur le festival Crush Zazimuts sur la prévention des violences dans le couple et la tenue d'un stand lors de la venue du bus « Comment on s'aime » avec l'association En Avant Toutes.

Le bilan 2023 des axes 1 et 2 (Sensibiliser à l'égalité filles-garçons et Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes) est le suivant :

- 3 février 2023 : École élémentaire Buisson à Sotteville-lès-Rouen atelier « l'anniversaire de Tom et Lola » 2 classes de CE1 : 48 élèves,
- 9 février 2023 : Tenue d'un stand sur le festival Crush Zazimuts sur la prévention des violences dans le couple public lycéen et jeunes adultes : non quantifié,
- 16 et 19 juin 2023 : École élémentaire Paul Langevin à Saint-Étienne-du-Rouvray atelier sur le respect du corps et le consentement 6 classes de CM1 et CM2 : 132 élèves,
- 12 et 13 octobre 2023 : École maternelle Paul Langevin à Saint-Étienne-du-Rouvray atelier vivre ensemble 6 classes de grandes sections de maternelle : 81 élèves,
- 14 octobre 2023 : Corpo Pasteur Université de Rouen masterclass « égalité de genre et violence systémiques » : 19 étudiants et étudiantes.
- 30 novembre 2023 : « Comment on s'aime » Action « En avant toute(s) » : 35 étudiantes et étudiants.

Pour l'année 2024, l'association poursuit le travail déjà en place avec deux nouvelles écoles à Saint-Étienne-du-Rouvray et développera également des ateliers sur d'autres communes relevant du Contrat de Ville. Elle participe également à des événements dans des lieux fréquentés par les jeunes ou dans le cadre d'événements à destination des jeunes afin d'informer sur l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les évaluations des différents établissements scolaires concernant les actions menées par le CIDFF 76 sont très satisfaisantes, elles mettent en avant l'intérêt et la pertinence des propositions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant le 4^{ème} plan égalité femmes-hommes 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant la signature de la convention triennale 2023-2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Etablissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en Conseil le 5 juillet 2021 son quatrième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,
- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Décide :

- d'approuver le programme d'actions 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat local des solidarités - Projet "Habitantes des rues" - Convention financière 2024-2025 à intervenir avec le CCAS de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des solidarités avec l'Etat.

En cohérence avec son action volontariste en matière d'égalité femmes hommes et en accord avec l'État, la Métropole a choisi, dans le cadre du Contrat local des solidarités de renforcer son soutien aux actions destinées aux femmes en situation de précarité.

La Ville de Rouen et son CCAS mènent depuis près de 15 ans des actions en direction des personnes à la rue. Au fil du temps, cette intervention s'est structurée en développant un réseau partenarial dynamique et en repensant les approches entre l'accueil et l'aller-vers les publics. Depuis 2022, Rouen s'est associé à la Nuit de la Solidarité. Cette opération permet de connaître le nombre de sans-abri sur le territoire à un instant donné, repérer les profils des populations sans-abri et leurs besoins, mettre en visibilité des besoins particuliers (jeunes, personnes vieillissantes, femmes seules, familles...), favoriser les échanges entre les différents acteurs du secteur, partager des données d'observation sociale et enfin, rendre visibles les problématiques rencontrées par les personnes sans-abri pour toucher le grand public et attirer de nouveaux profils de bénévolat local.

Les données chiffrées de l'enquête menée dans le cadre de la Nuit de la Solidarité en 2023 montrent que les femmes à la rue sont de plus en plus nombreuses et représentent 22 % des personnes sans logis comptabilisées à Rouen. La Fondation Abbé Pierre estime, elle, à 38 % la part des femmes à la rue au niveau national.

Ces femmes subissent une discrimination de genre et une vulnérabilité accrue, notamment en raison des violences spécifiques qu'elles subissent. Globalement plus jeunes que les hommes à la rue, elles doivent faire face à des difficultés qui leur sont propres comme l'hygiène et la précarité menstruelle, la santé sexuelle et reproductive, la maternité, la parentalité et souffriraient aussi d'addictions et de problématiques de santé mentale différentes.

Le projet "Habitantes des rues", porté par le CCAS de Rouen, avec son réseau partenarial, est une initiative ambitieuse visant à améliorer la visibilité et les conditions de vie des femmes sans

domicile à Rouen. En combinant des approches artistiques et sociales, ce projet cherche à sensibiliser le public et à trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques de ces femmes.

Cette action artistique et sociale se déroulera sur trois années. Le projet est porté, les deux premières années, par un quatuor d'artistes pluridisciplinaires de la Compagnie l'Astragale : arts de la parole (théâtre-lecture), musique, arts plastiques et numériques, permettant des approches terrain auprès des femmes vivant à la rue, en s'attachant à créer une relation de qualité et des réalisations variées.

En collaboration avec des travailleurs sociaux, les artistes proposeront graduellement plusieurs actions avant la restitution finale pour sensibiliser les professionnelles accompagnant ces habitantes singulières et rendre visibles ces femmes aux oreilles et aux yeux des autres habitantes du territoire.

Les actions incluent :

- Le recueil de paroles et de témoignages par des comédiens, avec la création de podcasts diffusés sur divers supports (radios, plateformes, sites internet, événements publics...),
- La réalisation de portraits dessinés par une plasticienne, exposés dans l'espace public,
- La sensibilisation des acteurs de terrain et du grand public aux besoins spécifiques des femmes sans domicile.

Les témoignages des femmes permettront de mieux comprendre leur quotidien et les difficultés qu'elles rencontrent, les diverses actions serviront à :

- Permettre aux femmes de sortir de leur invisibilité,
- Recueillir leur parole et leur témoignage,
- Trouver des réponses à leurs besoins exprimés,
- Sensibiliser les acteurs de terrain, sur le territoire de la Métropole, à l'accompagnement de ces femmes avec tous les particularismes de genre,
- Penser des prises en charge pluridisciplinaires.

Pour cela :

- Les supports visuels et sonores seront diffusés sur tout le territoire de la Métropole afin de sensibiliser les acteurs de terrain,
- Les services de la ville et du CCAS de Rouen, ainsi que le partenariat institutionnel et associatif auront pour tâche de trouver des réponses adaptées aux besoins repérés comme l'adaptation du mobilier urbain, la distribution de protections périodiques et de kits d'hygiène,
- Il s'agit surtout, à terme, d'aider à la construction d'un projet de vie et à la mise en place d'accompagnements personnalisés, coordonnés et multipartenariaux.

Les moyens humains incluent :

- Une chargée de projet, salariée du CCAS (20 % ETP), qui pilote et coordonne le projet,
- Quatre artistes, avec 50 jours d'interventions artistiques et 20 jours de travail de restitution.

Le calendrier de réalisation pour la première année est prévu de septembre 2024 à juin 2025.

Afin de soutenir le projet « Habitantes des rues » sur le territoire, le CCAS de Rouen sollicite un soutien financier à hauteur de 3 000 € auprès de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat local de Santé 2023-2028 métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'Etat, notamment la fiche-action 3.2,

Vu la demande de subvention du CCAS de Rouen en date du 28 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Contrat local des solidarités, l'État a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,
- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que les femmes à la rue sont de plus en plus nombreuses et qu'elles rencontrent des problématiques spécifiques,
- que le projet « Habitantes des rues » permettra notamment de sensibiliser les acteurs et actrices de terrain, sur le territoire de la Métropole afin d'apporter des réponses adaptées à ces femmes en errance,

Décide :

- de verser une subvention de 3 000 € au CCAS de Rouen au titre du projet « Habitantes des rues »,

- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec le CCAS de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions à intervenir avec les associations France Terre d'Asile, Média Formation, ANLAJT et Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire ».

Le bilan du premier CTAI (2021-2024) est satisfaisant. Les fonds attribués par l'État (578 000 €) et la Métropole (52 000 €) ont financé 11 projets portés par des associations locales sur des thématiques très variées (apprentissage de la langue, insertion professionnelle, santé...) qui ont bénéficié à 873 personnes.

Plusieurs thématiques ont été priorisées par la Métropole et ses partenaires institutionnels. Elles ont été travaillées lors d'ateliers participatifs. Il s'agit de l'hébergement/logement, la langue française, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits et l'accompagnement, la vie sociale et familiale. Des projets locaux correspondant à ces thématiques seront proposés par les acteurs pendant la durée du contrat, et feront l'objet d'une analyse par la DDETS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la Métropole.

L'État financera la Métropole à hauteur de 315 000 € par an, sur 2 ans (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances l'année prochaine), soit du 01/11/2024 au 01/11/2026, pour le déploiement des actions proposées.

Depuis le démarrage du nouveau contrat, six projets ont été reçus et s'inscrivent dans l'axe 2 du CTAI, adopté le 30 septembre dernier intitulé « Soutien aux initiatives locales ». Quatre projets vous sont présentés.

Il s'agit de :

- « Un métier pour demain », proposé par l'association France Terre d'Asile, qui consiste principalement en la mise en place d'un parrainage professionnel, dans le but d'encourager l'intégration sur le territoire des personnes primo-arrivantes. Il prend également d'autres formes pour favoriser l'insertion professionnelle (job dating, accompagnement, ainsi que relations avec les entreprises de la métropole rouennaise).

Cette action a fait l'objet d'un financement dans le cadre du précédent contrat. Son bilan est positif (188 personnes accompagnées). Il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole car ce projet

répond à l'objectif prioritaire identifié par les partenaires qui consiste à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en rendant plus efficace la mobilisation des entreprises et des employeurs,

- « La Plateforme Alice » proposé par l'association Média Formation, qui consiste en la mise en place de permanence dans les communes de Canteleu, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray de la plateforme d'orientation vers la formation linguistique qui accueille les bénéficiaires, évalue leurs besoins linguistiques, les oriente vers l'offre de formation et assure un suivi des parcours personnalisés de formation.

Cette action a fait l'objet d'un financement dans le cadre du précédent contrat. Son bilan est positif (81 personnes accompagnées). Nous proposons de renouveler notre soutien car ce projet répond à l'objectif prioritaire identifié par les partenaires qui consiste à faciliter l'apprentissage de la langue française en articulant mieux les offres de formations linguistiques institutionnelles et associatives,

- « L'interprétariat instantané » proposé par l'association Emergence-s, qui consiste en la mise à disposition auprès des professionnels paramédicaux, des travailleurs sociaux des CCAS et des établissements médicaux sociaux, d'un service d'interprétariat par téléphone pour faciliter la prise en charge des personnes allophones lors de rendez-vous non programmés.

Cette action a fait l'objet d'un financement dans le cadre du précédent contrat. Elle était dédiée aux professionnels de santé libéraux. Son bilan est positif (64 utilisateurs).

Il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole en modifiant la liste des professionnels qui pourront y avoir recours. En effet, à partir du premier trimestre 2025 les médecins généralistes et spécialistes ainsi que les sages femmes bénéficieront d'un service d'interprétariat mis en place par l'ARS Normandie. C'est pourquoi il est proposé de maintenir la possibilité laissée aux paramédicaux d'utiliser ce service et de l'ouvrir aux travailleurs sociaux.

Ce projet répond à l'objectif prioritaire identifié par les partenaires qui consiste à faciliter l'accès aux droits et à l'accompagnement des personnes en rendant plus efficace la communication avec les professionnels.

- « LATAR - Logement et Accompagnement Temporaire pour l'Autonomisation des Réfugiés », proposé par l'Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs (ANLAJT), qui consiste à proposer une alternative de sortie pour les jeunes de moins de 25 ans en structures d'hébergement dédiées de type « Centre Provisoire d'Hébergement » (CPH), Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Cette action comporte une dimension hébergement, mais également accompagnement. Avec cette action l'ANLAJT propose d'accueillir 5 jeunes au sein de son Foyer de Jeunes Travailleurs. L'objectif est de leur proposer une passerelle qui leur permettra de trouver une autonomie progressive dans leur insertion socioprofessionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024 et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 septembre 2024 adoptant le Contrat

Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu les demandes de subventions des associations France Terre d'Asile en date du 19 septembre 2024, ANLAJT du 8 octobre 2024, Emergence-s du 9 octobre 2024 et Média Formation du 10 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État et la Métropole se sont engagés sur une durée de deux ans dans le cadre d'un second Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration,
- que le bilan du premier CTAI concernant les projets développés durant les 3 années d'exécution du CTAI 2021-2024 est positif,
- que les nouvelles actions proposées correspondent aux axes prioritaires d'intervention du contrat adopté le 30 septembre 2024,
- que ces actions ont fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de la DDETS, de la Métropole et de son assistant à maîtrise d'ouvrage,

Décide :

- d'attribuer des subventions à hauteur de 233 160 € réparties de la façon suivante :

	Subvention 2024	Subvention 2025	Subvention totale
France Terre d'Asile «Un métier pour demain »	30 650 €	30 650 €	61 300 €
Média Formation « Plateforme ALICE »	36 000 €	30 000 €	66 000 €
Emergence-s « L'interprétariat instantané »	37 851 €	45 351 €	83 202 €
ANLAJT « LATAR »	11 329 €	11 329 €	22 658 €

sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,

- d'approuver les termes de la convention de l'association « France Terre d'Asile » relative à l'action « Un métier pour demain » ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de l'association « Média Formation » relative à l'action

« Plateforme Alice » ci-annexée,

- d'approuver les termes de la convention de l'association « Emergence-s » relative à l'action « Interprétariat non programmé » ci-annexée,

- d'approuver les termes de la convention de l'association « ANLAJT » relative à l'action « LATAR » ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières correspondantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Conventions financières à intervenir avec les Entreprises à But d'Emploi (EBE) Adèle et La Marcotte : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale novatrice qui vise à apporter une nouvelle réponse territoriale en faveur du droit à l'emploi.

Des emplois sont créés au sein d'Entreprises dites à But d'Emploi (EBE) avec pour objectif de construire de nouvelles activités non concurrentielles sur le territoire défini. Ils se concrétisent dans l'embauche sans sélection de Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE), domiciliées depuis au moins 6 mois sur le territoire concerné.

Par délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) afin d'être reconnue projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.

En octobre 2020, la Métropole a envoyé un courrier aux 71 communes membres afin d'informer de la délibération d'adhésion à TZCLD et de recenser les communes intéressées pour construire un projet collectif de qualité.

Les communes de Darnétal, Elbeuf, Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen ont manifesté leur intérêt pour une démarche collective autour de TZCLD.

Avec ces 8 communes et aidé par la Grappe Normandie (structure régionale d'accompagnement à Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée), un comité de pilotage a été mis en place en avril 2021 afin de définir une stratégie métropolitaine.

En juin 2021, en accord avec ce comité de pilotage, 3 territoires et 4 communes ont décidé de se lancer dans l'expérimentation TZCLD :

- Darnétal,
- Petit-Couronne,
- Rouen / Sotteville-lès-Rouen.

Les communes de Darnétal et de Petit-Couronne ont été habilitées pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » par décret en Conseil du d'Etat du 24 avril et du 5 juillet 2024.

Les porteurs de projets ont avancé simultanément sur la mobilisation des partenaires, la communication auprès des territoires, l'accompagnement des personnes, la recherche des travaux utiles et la création de l'EBE.

Les associations EBE qui ont été créées sont :

- « Adèle » pour Darnétal, dont le conventionnement a été effectif en mai 2024.

L'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi conventionnée sur le territoire de Darnétal dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a eu lieu le 3 juin 2024,

- « La Marcotte » pour Petit-Couronne, dont le bureau de conventionnement a eu lieu le 30 octobre 2024.

L'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi conventionnée sur le territoire de Petit Couronne dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, en application des dispositions de la loi n° 231-2016 du 29 février 2016 et de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique est prévue le 4 novembre 2024.

L'objectif des deux associations est de tester le déploiement d'activités utiles afin d'en vérifier les développements et la pérennité. La dotation d'amorçage prévue par le fonds d'expérimentation est fléchée essentiellement sur le fonctionnement.

La précédente subvention a permis l'acquisition par l'association Adèle de matériel informatique, d'un véhicule utilitaire d'occasion, de petit matériel de jardinage et d'une machine à laver de type professionnel.

La précédente subvention a permis l'acquisition par l'association La Marcotte de matériel informatique, de matériel de jardinage et de bricolage et d'équipement de cuisine.

Il est proposé qu'une subvention de 15 000 € soit à nouveau accordée aux deux associations EBE « La Marcotte » et « Adèle » afin d'aider à l'investissement nécessaire au déploiement des activités utiles aux deux territoires : achats de matériels liés aux activités ou toute aide à l'investissement permettant le déploiement des activités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2024-381 du 24 avril 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et portant habilitation de

nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont celui de Darnétal,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2024-691 du 5 juillet 2024 habilitant de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » et portant habilitation de nouveaux territoires pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont celui de Petit-Couronne,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel A Projets - Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 5 octobre 2020 autorisant l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée afin d'être projet émergent,

Vu la délibération-cadre du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 relative au projet Territoires Zéro Chômeur Longue Durée,

Vu la demande de subvention de l'association La Marcotte en date du 23 septembre 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Adèle en date du 2 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur son territoire et sur la qualité des expérimentations,

- que les associations « Adèle » et « La Marcotte » doivent en permanence permettre la création d'activités utiles correspondant à des besoins non couverts afin de continuer de recruter les PPDE volontaires sur le territoire,

- que le déploiement de ces activités utiles doit être testé en amont de la labellisation recherchée pour faciliter leur montée en charge,

- que les besoins pour la mise en place des activités utiles pour le développement des associations ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Entreprise à But d'Emploi » sont aussi en investissement,

- que la Métropole pilote la mise en place des projets TZCLD, l'aide au déploiement des associations EBE afin de lutter contre le chômage de longue durée et la création des activités utiles,

Décide :

- d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 15 000 € à chaque association EBE :

- « Adèle » pour Darnétal,
 - « La Marcotte » pour Petit-Couronne,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces deux structures,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau et à l'assainissement - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'association CODEGAZ et la Commune de Mouyondzi (République du Congo) : autorisation de signature

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Bureau de la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat avec l'association CODEGAZ et la commune de Mouyondzi dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

La Métropole a accordé un soutien financier de 4 000 € pour la construction des sanitaires au sein d'une nouvelle école et concernera 4 latrines. Le montant prévisionnel de ce projet dans la convention signée est estimé à 62 000 €. Le coût des sanitaires est de 4 000 €.

Le budget prévisionnel a été redimensionné suite au désistement de l'un des partenaires financiers. Il est dorénavant de 45 700 €. La clôture initialement prévue dans les phases du projet est repoussée à une date ultérieure.

Il est proposé de maintenir la subvention de 4 000 € de la Métropole pour la construction de ces sanitaires au sein de l'école, mais il convient de modifier la convention approuvée par voie d'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 relative à la politique de la solidarité internationale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024 relative à la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, l'association CODEGAZ et la commune de Mouyondzi,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement en date du 5 novembre 2024,

Vu la demande de l'association CODEGAZ en date du 8 août 2024 informant la Métropole Rouen Normandie de changements des financeurs et de l'une des phases du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, l'association CODEGAZ et la commune de Mouyondzi,
- que le projet proposé s'inscrit dans l'axe de solidarité sanitaire et environnementale de la solidarité internationale de la délibération approuvée par le Conseil métropolitain du 27 septembre 2021,
- que ce projet est modifié suite au désistement d'un partenaire financier,
- la nécessité de modifier la convention initiale par voie d'avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association CODEGAZ et la commune de Mouyondzi joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 1.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat local des solidarités - Projet de Maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil du Trait - Convention partenariale 2024-2025 à intervenir avec l'Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville et Alentours (APSTYA) : autorisation de signature

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des solidarités avec l'État.

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole Rouen Normandie remis mi-2019 et actualisé mi-2022 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont très préoccupantes.

En effet, les inégalités territoriales et sociales sont fortes sur notre territoire avec, pour corollaire, une dégradation de l'offre de soins. Par ailleurs, les écarts sont importants en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée et d'affections longue durée comparés aux autres métropoles françaises.

Face à ce constat, la Métropole a décidé d'adopter une stratégie santé par délibération en date du 27 septembre 2021. Cette feuille de route, renforcée par un Contrat local de santé métropolitain signée par l'ARS et la CPAM en juillet 2023, a notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1), d'accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2) et de lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

La population du Trait est plus précaire que celle de l'ensemble de la Métropole et du département de Seine-Maritime. La ville du Trait a par ailleurs des besoins spécifiques en termes de santé, étant donné la surmortalité masculine constatée sur la commune. L'offre de soins de premiers recours est faible, et tend à diminuer du fait des prochains départs en retraite de nombreux professionnels ayant plus de 55 ans.

C'est dans ce contexte que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Simone Veil du Trait a ouvert ses portes en janvier 2020.

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet

accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

La convention d'aide au démarrage du projet de santé de l'Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville (APSTYA) et alentours qui intervient à la maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil du Trait s'inscrit dans ce cadre.

Afin d'assurer le développement du projet, la Métropole a versé un financement de 20 000 € en janvier 2023. Or, l'association avait jusqu'au 31 mars 2024 pour mettre en œuvre son projet, mais sa mise en œuvre a été reportée pour des raisons personnelles. Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée, il est proposé de signer une nouvelle convention afin de permettre à l'association de réaliser son projet sans nouveau financement de la Métropole.

Suite à la convention financière arrivée à terme, il vous est proposé de signer une convention partenariale 2024-2025 qui a pour objet de poursuivre le soutien apporté par la Métropole à l'association APSTYA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la déclaration d'intérêt métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau 12 décembre 2022 approuvant le versement d'une subvention pour l'aide au démarrage de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Simone Veil,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'État,

Vu la demande de poursuite des modalités de soutien de l'Association des Professionnels de Santé de le Trait, Yainville et Alentours (APSTYA) en date du 16 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Contrat local des solidarités, l'État a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,
- que l'association « APSTYA », a demandé le prolongement du soutien de la Métropole pour la poursuite du projet territorial de santé,
- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que dans le cadre de sa stratégie, la Métropole soutient la création de maisons de santé pluridisciplinaires et le démarrage de leurs projets de santé,
- que le projet de santé porté par l'association « APSTYA » qui intervient notamment au sein de la maison de santé pluridisciplinaire Simone Veil du Trait permet une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,
- que l'association avait jusqu'au 31 mars 2024 pour mettre en œuvre son projet, mais sa mise en œuvre a été reportée,
- l'intérêt de l'action menée par l'association,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Bois-Guillaume - Résidence Bel Horizon - 191 rue du Carmel - Rénovation énergétique de la copropriété - Attribution d'une aide financière au Syndicat des copropriétaires de la résidence

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », des enjeux d'amplification de la rénovation énergétique du parc privé et d'accompagnement et de traitement des copropriétés.

Le parc des résidences principales privées de la Métropole représente près de 155 000 logements dont près de 40 % en copropriétés. Environ 60 % de ces logements privés, construits avant 1974, ont échappé aux premières réglementations thermiques et sont donc potentiellement énergivores.

L'objectif fixé par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole est d'atteindre 100 % de logements rénovés avec un niveau de performance moyenne BBC Rénovation d'ici 2050. Sur la durée du PLH, cela représente 7 100 logements privés à rénover (5 200 maisons individuelles et 1 900 logements en copropriétés). Pour atteindre cet objectif, le règlement d'aides du PLH prévoit une aide financière aux syndicats de copropriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes. Les copropriétés présentant des signes de fragilité économique sont financées prioritairement. Cette aide est fixée à 20 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitation.

Les copropriétaires de la Résidence « Bel Horizon » 191 Rue du Carmel à Bois-Guillaume souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Copropriétés ». La résidence « Bel Horizon » comprend 97 logements répartis sur 2 bâtiments. Cette copropriété est considérée comme « fragile » par l'ANAH car les impayés de charges de la copropriété sont supérieurs à 8 %.

Les travaux qui ont été votés récemment par la copropriété sont destinés à :

- Rénover les toitures,
- Isoler thermiquement par l'extérieur,
- Isoler les planchers sur sous-sol et les plafonds des balcons,
- Installer une ventilation basse pression,
- Remplacer les menuiseries en simple vitrage.

Le coût global des travaux et des honoraires est de 3 533 702 € TTC, ce qui représente un coût moyen des travaux de 36 430 € TTC par logement.

Le montant des aides auxquelles la copropriété est éligible est estimé à 1 586 784 €, soit 44,9 % du

montant des travaux TTC. La part de chaque financement serait répartie ainsi :

ANAH	1 198 784 €
Métropole	194 000 €
Région	194 000 €.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un financement de la Métropole à hauteur de 194 000 € à la résidence « Bel Horizon », conformément au règlement d'aides du PLH, au titre des travaux qu'elle souhaite entreprendre en matière de rénovation thermique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié en dernier lieu par délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 12 décembre 2023,

Vu l'Assemblée Générale de la copropriété de la Résidence « Bel Horizon » en date du 3 avril 2024 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu la demande de subvention de CITEMETRIE en date du 31 mai 2024,

Vu la notification de la subvention de l'ANAH en date du 22 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10, un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé,

- que le règlement d'aides du PLH prévoit une aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des

copropriétés dans le cadre du programme MaPrimeRénov' Copropriétés,

- que, s'agissant d'une copropriété présentant des signes de fragilité économique car les impayés de charges de la copropriété sont supérieurs à 8 %, cette aide aux travaux destinée au syndicat des copropriétaires est de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations,

- que la copropriété « Bel Horizon » est éligible à ce dispositif d'aides et a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique,

Décide :

- d'attribuer une aide aux travaux au syndicat des copropriétaires de la Résidence « Bel Horizon » à Bois-Guillaume à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations, soit 194 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Mont-Saint-Aignan - Résidence du Parc de la Bresle - Rénovation énergétique de la copropriété - Attribution d'une aide financière au Syndicat des copropriétaires de la résidence

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a identifié dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », des enjeux d'amplification de la rénovation énergétique du parc privé et d'accompagnement et de traitement des copropriétés (actions 9 et 10).

Le parc des résidences principales privées de la Métropole représente près de 155 000 logements dont près de 40 % en copropriétés. Environ 60 % de ces logements privés datent d'avant 1974 et 35 % datent d'avant 1948 (avant les premières réglementations thermiques), donc potentiellement énergivores.

L'objectif fixé par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole est d'atteindre 100 % de logements rénovés avec un niveau de performance moyenne BBC Rénovation d'ici 2050. Sur la durée du PLH, cela représente 7 100 logements privés à rénover (5 200 maisons individuelles et 1 900 logements en copropriétés). Pour atteindre cet objectif, le règlement d'aides du PLH prévoit une aide financière destinée aux syndicats de copropriétés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes. Cette aide est fixée à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations.

Les copropriétaires de la Résidence « Parc de la Bresle » à Mont-Saint-Aignan souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Copropriétés ». La résidence « Parc de la Bresle » comprend 169 logements répartis sur 4 bâtiments. Cette copropriété est considérée comme « saine » par l'ANAH car les impayés de charges de la copropriété sont inférieurs à 8 %.

Les travaux qui ont été votés récemment par la copropriété sont destinés à :

- Etancher et isoler les terrasses
- Isoler thermiquement par l'extérieur et l'intérieur
- Isoler les planchers sur sous-sol
- Remplacer la ventilation collective
- Remplacer les menuiseries en simple vitrage
- Mise en place de sas thermiques
- Renforcer les balcons.

Le coût global des travaux et des honoraires est de 4 399 425,31€ TTC, ce qui représente un coût moyen des travaux de 26 032 € TTC par logement.

Le montant des aides auxquelles la copropriété est éligible est estimé à 1 988 621 €, soit 45 % du montant des travaux TTC. Les subventions attendues se répartissent de la manière suivante :

ANAH.....	1 400 670 €
Métropole.....	338 000 €
Région.....	249 951 €

Par ailleurs, des aides individuelles sont octroyées à hauteur de 78 000 € par la Région et 130 000 € par le Département.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un financement de la Métropole à hauteur de 338 000 € à la résidence « Parc de la Bresle », au titre des travaux qu'elle souhaite entreprendre en matière de rénovation thermique conformément au règlement d'aides du PLH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 17 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif,

Vu l'Assemblée Générale de la copropriété de la Résidence « Parc de la Bresle » en date du 28 mars 2024 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu la demande de subvention d'INHARI en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-0 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 12 décembre 2023,

Vu la notification de la subvention de l'ANAH en date du 22 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10, un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé,
- que le règlement d'aides du PLH prévoit une aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des copropriétés dans le cadre du programme MaPrimeRénov' Copropriétés,
- que cette aide aux travaux destinée au syndicat des copropriétaires est de 10 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations,
- que la copropriété « Parc de la Bresle » est éligible à ce dispositif d'aides et a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique,

Décide :

- d'attribuer une aide aux travaux au syndicat des copropriétaires de la Résidence « Parc de la Bresle » à Mont-Saint-Aignan à hauteur de 10 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations, soit 338 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Maritime (ADIL76) : autorisation de signature - Attribution de subventions

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Maritime (ADIL 76) est une association loi de 1901 conventionnée par le Ministère du Logement. Elle est agréée dans le cadre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit ses missions. Elle conseille et informe gratuitement les particuliers, les professionnels de l'habitat, ainsi que les collectivités locales sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement.

L'ADIL 76 a proposé à la Métropole Rouen Normandie de développer ses actions en matière de conseil et d'accompagnement juridiques sur la Métropole pour améliorer les conditions de logement des ménages métropolitains.

Une première convention a été approuvée par délibération du Bureau métropolitain en date du 3 octobre 2022 sur la période 2022-2024.

Sur le territoire de la Métropole, l'ADIL a une forte présence et a enregistré un nombre de consultations et d'accompagnement très important dans diverses thématiques. Le bilan des deux premières années 2022-2023 fait état de 3 284 consultations réalisées sur des questions relatives au rapport locatif, 1 128 sur le logement indigne, 2 008 sur la prévention des expulsions, 198 sur l'investissement locatif, 174 concernant le droit notarial/urbanisme/voisinage, 455 sur la rénovation énergétique, 302 sur l'accession à la propriété et enfin 328 sur la thématique des copropriétés.

Le projet de convention ci-joint précise les principales interventions envisagées par l'ADIL 76 :

- Accompagnement et expertise sur les situations juridiques complexes de copropriétés,
- Contribution et mises en œuvre d'actions sur l'habitat indigne,
- Information des propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les différents dispositifs existants.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et d'accorder une subvention à l'ADIL 76 pour les années 2025, 2026 et 2027, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs, sur la base des montants suivants :

2025 : 49 730 €

2026 : 49 730 €

2027 : 49 730 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 366-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie 2020-2025 adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 constituant la SPL ALTERN,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 3 octobre 2022 approuvant la convention avec l'ADIL 76,

Vu la demande de l'ADIL en date du 28 août 2024,

Vu la délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etat, signée 8 juillet 2024 et la convention de mise à disposition afférente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de Seine-Maritime est un partenaire de la Métropole dans le domaine de l'habitat,
- qu'un partenariat avec l'ADIL 76 permettra un meilleur accompagnement des habitants, propriétaires et locataires de la Métropole,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'ADIL 76 de 49 730 € au titre de chacune des années 2025, 2026 et 2027, soit 149 190 € sur la durée totale de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets,

- d'approuver la convention de partenariat 2025-2027 ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Entretien des espaces verts - Convention de gestion à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

De même, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la Métropole à compter de cette date. Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole se sont rapprochées afin de définir les modalités de gestion des espaces verts spécifiquement attachés à la zone d'activité économique du Madrillet. Cette collaboration vise à mettre en place des solutions pragmatiques et économiques pour les actions résiduelles ou corollaires liées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il est proposé de conclure une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Il vous est donc proposé d'approuver ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27, L 5216-7-1 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent établir une convention de prestations de services pour l'entretien des espaces verts spécifiquement attachés à la zone d'activité économique du Madrillet, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies,
- que cette convention de gestion est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services et à une gestion maîtrisée des coûts financiers desdits services,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Belbeuf - Etude géotechnique des falaises de Saint-Adrien en surplomb de la RD 6015 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La commune de Belbeuf a confié à la société GEOTEC la réalisation d'une étude des falaises de Saint-Adrien longeant la RD 6015 et situées sur son territoire.

L'étude est consécutive à un rapport rendu par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 2021, commandité par la DDTM76 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer département de la Seine-Maritime) et visant à définir les aléas « chute de blocs et éboulements » liés à la présence de falaises fluviales. C'est dans ce cadre que celles de Saint-Adrien à Belbeuf ont été recensées dans ce rapport.

L'étude géotechnique vise à identifier en détail les instabilités rocheuses potentielles qui menacent les enjeux en pied de falaises et définir les principes généraux des travaux de sécurisation adaptés à la situation identifiée au stade de l'avant-projet.

La RD 6015, dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2016, longe ces zones de falaises et se trouve dans la zone d'aléas.

Le coût de l'étude est fixé à 7 350,00 € HT, soit 8 820,00 € TTC.

A ce titre, la commune a reçu une subvention de la part de la DDTM à hauteur de 40 % du montant HT de l'étude, représentant la somme de 2 940,00 € HT.

Compte tenu de l'intérêt général pour son territoire et de l'enjeu que représente l'ouvrage pour la conservation de la voirie sous sa gestion, la Métropole peut apporter une participation financière représentant 50 % du montant HT non subventionné des études, soit 2 205,00 €.

Par conséquent, il est proposé de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport rendu par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en date de 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Belbeuf a confié à la société GEOTEC, la réalisation d'une étude géotechnique sur les falaises au niveau de Saint-Adrien et surplombant la RD 6015,
- que la RD 6015 est un axe structurant dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il convient d'en assurer la sécurité et la circulation,
- que la commune sollicite l'aide financière de la Métropole au titre de sa compétence voirie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf fixant la participation de la Métropole à 2 205,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Entretien et éclairage public des voies de dessertes portuaires et de certains espaces verts connexes - Convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014, portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, a emporté concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

La Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière d'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, candélabres, armoires de commande...).

La ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage, ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Économique (ZAE)).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole, la Ville et le Grand Port Maritime de Rouen se sont entendus par convention afin d'assurer la poursuite de l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires selon les nouvelles compétences.

Par délibération de la ville de Rouen du 12 novembre 2020 et de la Métropole du 9 novembre 2020, la Ville et la Métropole ont approuvé le renouvellement de la convention de gestion pour une durée de 3 ans, avec une prise d'effet de leurs obligations respectives au 1^{er} janvier 2021. Cette convention était destinée à poursuivre, selon des modalités similaires, l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, les parties ont toutefois continuer à exécuter leurs engagements en 2024, sur la base de la précédente convention. Il convient donc de formaliser uniquement pour l'année 2024, les interventions et obligation de l'ensemble des parties, dans les mêmes termes que la convention précédente, tout en réajustant le montant des participations respectives des parties.

En effet, dès 2025, des ajustements sur les domanialités mais également sur les limites d'intervention seront à retravailler avec l'ensemble des parties pour permettre l'élaboration d'une

nouvelle convention pluriannuelle.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 6 février 2023, approuvant la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) pour l'entretien et l'éclairage des voies de desserte portuaires et de certains espaces verts connexes,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 9 novembre 2020, la Métropole a approuvé une convention de gestion tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires,

- que la convention de gestion tripartite pour les années 2021, 2022 et 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

- que les parties souhaitent poursuivre les engagements réciproques issus de la convention pour l'année 2024,

Décide :

- d'approuver la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - NPNRU - Opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine - Avenant n°1 à intervenir avec la commune et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) depuis 2015 et soutient les communes dans leurs projets qui concernent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle a signé, le 19 octobre 2018, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), les neuf communes concernées et les partenaires, une convention-cadre métropolitaine, ainsi que des conventions pluriannuelles par quartier. La convention pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint Julien à Oissel a été signée le 26 décembre 2019.

Outre une importante intervention sur l'habitat et les espaces publics, le projet comporte une opération de restructuration du centre commercial du quartier. L'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), devenu l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en 2020, a donné lieu à la signature d'une convention spécifique avec la ville de Oissel-sur-Seine et la Métropole signée le 23 décembre 2019, remplacée par une nouvelle convention en 2021 encadrant les engagements de la ville de Oissel-sur-Seine, de la Métropole et de l'ANCT en prenant en compte les évolutions en termes de montage et de conduite de l'opération.

Pour rappel, la Métropole n'intervient pas financièrement dans cette opération mais s'est engagée, après réalisation des travaux de démolition de l'ancien centre commercial dont elle était maître d'ouvrage, à assurer le raccordement aux réseaux et aménagements des espaces publics desservant le futur centre commercial. L'ANCT est maître d'ouvrage direct de l'opération.

Depuis la signature de cette nouvelle convention en 2021, l'ANCT a pris acte d'une hausse d'environ 6 % du coût global de l'opération qui impacte le bilan prévisionnel des dépenses et le plan de financement associé.

Si ces évolutions n'ont pas d'impact financier sur l'engagement de la Métropole, elles nécessitent toutefois de modifier le texte de la convention sous la forme d'un avenant entre les trois signataires. Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 autorisant la signature de la convention-cadre relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention partenariale relative à l'Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel-sur-Seine,

Vu la décision du Président en date du 16 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant de résiliation de la convention partenariale initiale et la signature de la nouvelle convention partenariale relative à l'Opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à Oissel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans le NPNRU et soutient les communes dans leurs projets de renouvellement urbain sur son territoire et qu'elle a signé, à ce titre, une convention-cadre métropolitaine NPNRU le 19 octobre 2018,
- qu'elle est partie prenante du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine par le biais de la convention pluriannuelle signée le 26 décembre 2019,
- qu'elle a signé une convention spécifique relative au projet de rénovation du centre commercial Saint Julien avec la ville et l'ANCT le 4 octobre 2021,
- que la hausse du coût prévisionnel du projet modifie le bilan prévisionnel des dépenses et le plan de financement associé,
- que ces évolutions, qui n'ont aucun impact financier sur l'engagement de la Métropole, nécessitent la conclusion d'un avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint Julien à signer entre la ville de Oissel-sur-Seine, la Métropole et l'ANCT, annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer dudit avenant, y compris par voie électronique.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Déploiement du programme "Villages d'Avenir" - Convention à intervenir avec la Préfecture de Seine-Maritime, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Métropole : autorisation de signature

Le programme « Villages d'Avenir » a pour vocation d'accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans divers domaines de la vie quotidienne de leurs habitants, tels que la mobilité, l'habitat, le patrimoine et la transition écologique.

Pour ce faire, le programme met à disposition des ressources d'ingénierie dédiées de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet placé auprès de la sous-préfète ruralité, secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime.

L'accompagnement des projets portés par des communes rurales nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et des ressources disponibles à l'échelle du département de la Seine-Maritime. Cet accompagnement sera d'autant plus efficace pour la réalisation concrète des projets d'investissement ou d'équipement portés par ces communes que les parties prenantes articuleront leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont exprimé leur volonté de participer au programme « Villages d'Avenir », afin de soutenir leurs communes membres bénéficiaires. De même, le Conseil départemental de la Seine-Maritime a manifesté son intention de participer au programme « Villages d'Avenir », en soutien aux communes qui en bénéficient.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole contribuera à la mise en place de comités de pilotage et de revues de projets régulières, mais également à la diffusion auprès de ses communes membres bénéficiaires du programme, de l'ensemble des dispositifs de soutien dont elle dispose (notamment le programme de soutien aux communes de moins de 4 500 habitants en matière de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux).

Par conséquent, il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme « Villages d'Avenir » a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...),
- qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiées de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet placé auprès de la sous-préfète ruralité, secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont souhaité participer au programme « Villages d'Avenir », en soutien de ses communes membres qui en sont bénéficiaires,

Décide :

- d'approuver la convention relative au déploiement du programme « Villages d'Avenir » dans le département de la Seine-Maritime à intervenir avec la Préfecture de Seine-Maritime, le Département de Seine-Maritime et la Communauté urbaine Le Havre Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, Saint-Aubin-Epinay, Hénouville et Saint-Paër : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de GOUY

Projet : Remplacement des menuiseries de l'école communale

La commune de Gouy souhaite procéder au remplacement des menuiseries de l'école communale. Ces travaux consistent à changer les huisseries en situation de dégradation avancée. La rénovation des menuiseries apportera un confort certain aux enfants de la commune et permettra de faire des économies d'énergie au niveau du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 349,04 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 872,16 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 872,16 €
Total aides extérieures :	1 604,71 €
Commune de Gouy :	1 872,17 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet 1 : Rénovation acoustique - Salle multisport et restaurant scolaire

Pour donner suite à de nombreuses plaintes des usagers concernant un problème de résonance de la salle multisport, la commune de Saint-Aubin-Épinay a pour projet de réaliser des travaux concernant l'amélioration acoustique de cette salle.

Une étude a été réalisée par la société « Bet Acoustique » début 2024, pour mettre en évidence les améliorations à apporter afin de limiter ce problème d'écho, particulièrement gênant. Parallèlement à ces travaux d'isolation sonore, il est apparu que le restaurant scolaire nécessitait également ce type d'installation afin d'atténuer le bruit de la cantine, qui accueille près d'une centaine d'enfants. Les travaux réalisés permettront de diminuer la résonance de la salle multisport, d'assurer le développement des activités sportives dans la salle multisport et de diminuer la résonance du restaurant scolaire pour le bien-être des enfants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 585,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 361,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	10 361,00 €
Total des aides extérieures :	5 863,00 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	10 361,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2024.

Projet 2 : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle « Renée Moriceau »

Une étude de faisabilité a été réalisée courant 2022 par les services de la Métropole Rouen Normandie. Celle-ci a démontré que l'espace « Renée Moriceau » est le meilleur bâtiment public en termes d'exposition pour y installer des panneaux photovoltaïques. La commune a donc fait le choix d'y faire poser 108 panneaux photovoltaïques.

Ce projet d'installation de ces panneaux photovoltaïques représente un avantage en terme énergétique pour la commune, la production de courant grâce à ces panneaux permettra d'alimenter en électricité l'ensemble des bâtiments communaux, comme l'école, la mairie ou encore les salles des fêtes.

Pour la commune de Saint-Aubin-Epinay, ces travaux garantiront d'importantes économies sur les factures d'électricité et cela contribuera à la transition énergétique en réduisant les émissions de carbone.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 106 486,26 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 23 127,33 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	23 127,33 €
Total des aides extérieures :	60 231,60 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	23 127,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2024.

Commune d'HENOUVILLE

Projet : Installation aire de jeux

A l'issue du conseil de l'école communale d'Hénouville, pour donner suite à la demande de nombreux parents d'élèves et des enseignants, il a été jugé nécessaire d'installer une aire de jeux qui fait défaut dans la cour de récréation des maternelles. Celle-ci pourrait être dotée d'une petite cabane, d'un toboggan et d'un mur d'escalade. Cet investissement permettra de proposer des activités aux enfants lors de la pause méridienne et des pauses de récréation en créant une émulation utile et ludique au sein du groupe des élèves de maternelle.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 11 700,68 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 850,34 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 850,34 €
Commune d'Hénouville :	5 850,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Réfection toiture de la Mairie

La commune de Saint-Paër souhaite faire procéder à des travaux de réfection de la toiture de la Mairie, la charpente et la couverture étant en très mauvais état. Cette situation s'est aggravée ces dernières années en raison d'infiltrations d'eau. La commune envisage le remplacement intégral de la toiture, des gouttières et le renforcement de la charpente afin d'obtenir une étanchéité de l'immeuble.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 069,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 267,25 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond à la somme demandée par la commune.

FAA Métropole Rouen Normandie :	10 267,25 €
Commune de Saint Paër :	30 801,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2024.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 6 février 2023 attribuant les enveloppes du FAA 2023,

Vu la délibération du 15 avril 2024 attribuant les enveloppes du FAA 2024,

Vu les délibérations des communes de Gouy, Saint-Aubin-Epinay, Hénouville et Saint-Paër,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Oissel, Rouen et Sahurs : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **374 396,31 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de BIHOREL

Projet 1 : Travaux de remplacement des éclairages des terrains sportifs de l'Hippodrome des Trois Pipes

La commune de Bihorel souhaite engager des travaux afin de remplacer les éclairages des terrains sportifs de l'Hippodrome des Trois Pipes. Ces travaux comprennent le démontage, la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des nouveaux luminaires sur le site de l'Hippodrome. Ces nouveaux lampadaires permettront d'éclairer chacun des équipements sportifs situés sur ce site. Compte tenu de la vétusté des lampadaires, il a été décidé de procéder au remplacement de

l'ensemble des éclairages actuels des terrains sportifs de l'Hippodrome. Le choix retenu permettra d'importantes économies d'énergies et une diminution des nuisances lumineuses et fera bénéficier aux utilisateurs d'équipements récents pour une activité sportive de nuit plus confortable.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 89 488,20 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 44 744,10 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	44 744,10 €
Commune de Bihorel :	44 744,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024/80/CDE du 3 octobre 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Projet 2 : Travaux de remplacement des sanitaires du parc de L'Argilière

La commune de Bihorel souhaite engager des travaux afin de remplacer les sanitaires du parc de l'Argilière qui datent de plus de trente ans. Ils sont vétustes. Le parc de l'Argilière est un parc public de la commune de Bihorel, à la charnière entre Bihorel Village et le Plateau des Provinces. C'est un lieu de promenade fréquenté par les familles avec enfants. Ce parc est doté d'une aire de jeux et d'agrès sportifs installés en 2023.

La volonté de la commune est de permettre aux habitants de Bihorel de bénéficier, dans ce parc, de sanitaires respectant les normes de salubrité afin d'avoir un confort supplémentaire lors de leur promenade dans le parc.

Les travaux consistent en la dépose des anciens sanitaires et de la dalle béton, puis la réalisation d'une nouvelle dalle, avec tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'installation de sanitaires neufs adaptés PMR, avec une table à langer pour changer les enfants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 52 154,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 038,53 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	13 038,53 €
Commune de Bihorel :	39 115,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024/095/CDE du 5 septembre 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Projet 1 : Mise en place d'un nouveau système de chauffage de l'église

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite changer le système de chauffage de son église. Elle a opté pour un système de chauffage par lustres et panneaux rayonnants gaz. Ce système aura l'avantage de pouvoir chauffer instantanément certaines zones uniquement au moment voulu. Cette solution est plus efficace et la plus économique pour le chauffage de gros volumes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 88 919,75 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 22 229,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	22 229,93 €
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf :	66 689,82 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024-21 du 9 août 2024 conformément à la délibération n° 2020-112 du Conseil municipal du 7 octobre 2020.

Projet 2 : Remplacement des fenêtres avec asservissement pour exutoire de fumée et de chaleur à la salle Marcel David

Pour donner suite à la préconisation du SDIS76 qui estime plus conforme aux normes de sécurité d'effectuer une modification du système d'ouverture des fenêtres de la salle Marcel David, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder au changement des huit ouvrants, par un système électrique sur secteur et sur batterie. Ce dispositif permettra, en cas de coupure d'électricité, de pouvoir rester fonctionnel. En outre, il bénéficiera d'une commande de désenfumage spécifiquement dédiée aux pompiers.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 35 719,17 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 251,04 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 251,04 €
Total aides extérieures :	10 715,00 €
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf :	18 753,13 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024-20 du 5 août 2024, conformément à la délibération n° 2020-112 du Conseil municipal du 7 octobre 2020.

Commune de DEVILLE-LES-ROUEN

Projet 1 : Végétalisation du cimetière

Les pratiques funéraires et l'entretien des cimetières évoluent et de nouvelles pratiques se mettent en place. Cette situation pousse à repenser l'entretien et l'aménagement des cimetières communaux. En effet, la création d'un jardin du souvenir, mais aussi l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, ont conduit les collectivités locales à supprimer les espaces naturels.

La commune de Déville-lès-Rouen s'inscrit dans ces nouvelles pratiques. A ce titre, elle a entamé des travaux pour végétaliser le cimetière et supprimer progressivement la présence de graviers. L'objectif est de végétaliser le cimetière dans sa totalité et de rendre les sols perméables pour l'évacuation de l'eau pluviale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 45 079,05 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 9 015,81 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	9 015,81 €
-----------------------------------	------------

Total aides extérieures :	9 015,81 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	27 047,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Projet 2 : Installation de défibrillateurs

Dans le but d'améliorer la prévention aux abords des ERP et de traiter en urgence les personnes victimes d'arrêt cardiaque, la commune de Déville-lès-Rouen souhaite installer des défibrillateurs dans ses bâtiments.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 237,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 235,55 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 235,55 €
Total aides extérieures :	2 059,25 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	4 942,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Aménagement du Parc paysager (demande complémentaire)

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a engagé en 2023 les travaux pour l'aménagement d'un parc paysager avec parcours sportif. La Métropole Rouen Normandie a attribué une aide financière de 159 745,50 € pour participer aux travaux. Néanmoins, des travaux supplémentaires ont été nécessaires ce qui a engendré un coût financier plus élevé que prévu initialement.

La demande initiale de fonds de concours auprès de la Métropole Rouen Normandie avait été sollicitée sur la base de travaux estimés à un montant de 356 035,00 € HT. Le coût financier final est de 526 339,60 € HT. La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel sollicite donc un complément auprès la part de la Métropole Rouen Normandie.

L'objectif principal de ce projet est d'offrir à la population un îlot de fraîcheur au sein du centre-bourg de la commune grâce à différentes espèces végétales, valoriser le patrimoine naturel de la commune.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 526 339,60 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 296,50 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde restant de l'enveloppe FACIL de la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 296,50 €
FACIL Métropole Rouen Normandie déjà accordé :	133 809,50 €
FAA Métropole Rouen Normandie déjà accordé :	25 936,00 €
Total aides extérieures :	15 000,00 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	344 297,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 036/2024 du 25 juin 2024.

Commune du MESNIL-ESNARD

Projet : Travaux de rénovation et de construction d'équipements sportifs sur le stade Stanislas Bilyk

La commune du Mesnil-Esnard prévoit de rénover le stade Stanislas Bilyk, situé 23 rue de Belbeuf et d'y construire de nouveaux équipements sportifs, dont un city-stade, un terrain de basketball 3x3 et un terrain de foot à 5.

Actuellement, les installations sportives sont limitées et inadaptées, surtout par mauvais temps. Le nouveau projet vise à offrir des infrastructures modernes et conformes aux normes pour répondre aux besoins du club de football résident et accessibles à tous (licenciés, écoles, centre de loisirs, pratiques handisport, sport santé...), favorisant ainsi la pratique libre du sport.

Le basket 3x3 et le city-stade permettront une approche plus ludique du sport et attireront de nouveaux pratiquants pour les clubs agréés.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 987 942,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 150 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL. Cette somme correspondant à la demande de la commune, bien que ce projet bénéficie d'un fonds de concours de droit commun au titre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	150 000,00 €
Total aides extérieures :	846 377,05 €
Commune du Mesnil-Esnard :	2 991 565,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024-036 du 12 août 2024 conformément à la délibération du 14 mars 2024.

Commune de OISSEL

Projet : Travaux sur l'école municipale de musique et de danse

L'ancienne usine de textile « Dantan », située sur le territoire de Oissel, abrite depuis les années 60 l'école de musique et de danse, ainsi que le cercle des loisirs. Une réflexion globale de réorganisation et de mise aux normes de l'ensemble de l'équipement est en cours. Ces travaux seront étalés sur plusieurs années.

La commune envisage d'entamer les travaux d'une première phase, procédant ainsi à :

- l'isolation acoustique de la salle Puccini,
- la pose de faux-plafonds,
- la reprise de la maçonnerie de la cheminée.

Les objectifs tendent au confort des usagers afin de disposer, notamment pour l'exercice de la musique, de conditions favorables et respectueuses d'un service public culturel de qualité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 739,57 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 079,42 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	13 079,42 €
Total aides extérieures :	22 421,87 €
Commune de Oissel :	39 238,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire 2024/1005 du 30 juillet 2024 conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2020, donnant autorisation au Maire.

Commune de ROUEN

Projet : Ecole « Hameau des Brouettes » - Remplacement des menuiseries

L'école « Hameau des Brouettes », située sur la rive gauche de Rouen, devait initialement faire l'objet d'un projet de rénovation thermique et énergétique global, mais un incendie survenu en 2022 a bouleversé l'organisation du projet. Ainsi, dans le cadre de la remise en état du bâtiment, la toiture a été changée et isolée et le système de chauffe entièrement modifié avec l'installation d'une pompe à chaleur. Aujourd'hui, la commune de Rouen souhaite remplacer l'ensemble des menuiseries et équiper l'école de volets roulants.

L'objectif de cette opération est de poursuivre la réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment. Ces installations vont contribuer à améliorer les performances énergétiques et le confort pour les usagers du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 424 822,57 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 106 205,64 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	106 205,64 €
Commune de Rouen :	318 616,93 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Commune de SAHURS

Projet : Aménagement de la cour du groupe scolaire de l'école « Franck Innocent »

La commune de Sahurs souhaite faire procéder à l'installation d'un billodrome dans la cour de l'école « Franck Innocent » avec la pose d'un nouveau sol sécurisé en gazon synthétique autour de la structure de jeux. Ce projet est porté par le Conseil Municipal des Jeunes.

Cette installation permettra de diversifier les activités dans la cour d'école et de participer au développement du « vivre ensemble » par le jeu collectif.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 932,16 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 299,79 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 299,79 €
Total aides extérieures :	1 733,00 €
Commune de Sahurs :	3 899,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations et décisions précitées des communes de Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Oissel, Rouen et Sahurs.

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Bihorel, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Oissel, Rouen et Sahurs,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **33 550,00 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L 5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Rouen a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

Projet ANRU : Restructuration de la Maison du Plateau - Tranche n° 2

La Maison du Plateau est un bâtiment municipal datant des années 1970 constitué de quatre niveaux construit dans la pente surplombant l'avenue de la Grand Mare. Cet équipement est situé place Alfred de Musset, au cœur du quartier prioritaire du Châtelet dans les Hauts de Rouen. Après une fermeture de quelques années, l'équipement a réouvert au début de l'année 2019 pour accueillir de nouveaux services publics à proximité immédiate du centre administratif du Châtelet, en particulier un service d'accueil et d'orientation des publics en lien avec des permanences d'acteurs, labellisée depuis 2021 « *France Services* ».

Au vu de l'état actuel du bâtiment, une intervention portant sur la réhabilitation de l'enveloppe, le traitement des coursives et la restructuration des espaces intérieurs, a été souhaitée afin d'améliorer l'attractivité, d'améliorer les conditions d'accueil de la population et d'optimiser l'occupation de l'équipement. La restructuration de la Maison du Plateau s'inscrit dans le cadre du programme de

renouvellement urbain des Hauts de Rouen.

Cette opération a pour objectif de conforter cet équipement comme lieu d'accueil, d'information et d'orientation porté par la Ville et vient ainsi accompagner une nouvelle structuration de l'offre de services publics au Châtelet.

L'intervention s'organise en plusieurs phases de travaux. Une première tranche, réalisée sur la partie Ouest du bâtiment au cours des trois premiers trimestres 2023, a permis la réinstallation de la Maison France Services, ainsi que l'arrivée des équipes du nouveau centre social des Hauts de Rouen. A cette occasion, l'équipement a été rebaptisé « centre social DIANA ARMENGOL MARKARIAN ».

La seconde tranche de travaux concerne la rénovation de la façade Nord du bâtiment. Elle comprend le désamiantage et le remplacement des menuiseries extérieures.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 441 502,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 550,00 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours aux opérations ANRU au titre de l'article L 5215-26 du CGCT.

Fonds de concours ANRU :	33 550,00 €
Etat - ANRU :	154 525,70 €
Région Normandie :	42 101,12 €
Commune de Rouen :	211 325,18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

Vu la délibération précitée de la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant 33 550,00 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe avec la commune de Rouen,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- Un poste d'accompagnateur(trice) emploi au sein de la direction de la solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser un diagnostic lors de la phase d'accueil ; d'accompagner les adhérents dans leur parcours ; de développer et entretenir les relations avec les prescripteurs et les partenaires ; de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre du dispositif, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie emploi de la Métropole.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'insertion professionnelle ; une expérience réussie dans l'accompagnement des publics en insertion ; une bonne connaissance des dispositifs et structures d'insertion socioprofessionnelle, ainsi que des problématiques des publics en insertion ; une bonne maîtrise des méthodes d'accompagnement et d'élaboration de parcours d'insertion professionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 septembre 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art au sein de la direction Investissements, ouvrages d'art, projets neufs.

La mission confiée à la personne recrutée sera de préparer la mise en œuvre des projets, ainsi que de piloter les opérations d'entretien et de construction des ouvrages d'art.

Ce poste requiert une formation supérieure en travaux publics ; des connaissances avérées dans les domaines des ouvrages d'art (travaux et équipements), des marchés publics (passation et suivi) et du génie civil ou une expérience réussie de plusieurs années sur une fonction similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de concepteur(trice) voirie et réseau divers au sein du pôle de proximité Val-de-Seine.

La mission confiée à la personne recrutée sera de mener les études pour les travaux de régénération des voiries/réseaux divers et de requalification de l'espace public en maîtrise d'œuvre interne ; de participer à la sélection et au suivi de la maîtrise d'œuvre externe, ainsi que de réaliser des missions annexes.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du génie civil ou des travaux publics ; une expérience avérée sur un poste similaire et une maîtrise des outils informatiques (Pack Office) et Autocad.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mars 2023 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- Un poste de chef(fe) de projet data analyste au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique.

La mission confiée à la personne recrutée sera de traiter l'information ; d'analyser et intégrer les données ; de développer, concevoir et maintenir les infrastructures de données ; de suivre les évolutions technologiques dans le domaine de la data, ainsi que de participer à la fonction achat.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'informatique ou de l'ingénierie data ; des connaissances avérées dans l'analyse conceptuelle et la modélisation (Python ; Superset et data sciences) et une bonne maîtrise des bases de données (PostgreSQL et Oracle).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1^{er} octobre 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'architecte logiciels au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique

La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter des projets d'informatisation ; d'élaborer l'architecture technique ; mettre en place la sécurité des applications ; de concevoir le framework des applications informatiques, ainsi que de maintenir en conditions opérationnelles les applications et plates-formes.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ; une bonne compréhension des principes de conception logiciel (SOLID), des architectures microservices, monolithiques et serverless ; une bonne connaissance des patterns de conception courants (Design Pattern) ; une maîtrise des langages PHP, Javascript, SQL, POO et des pratiques de sécurisation des applications web (prévention des injections SQL, XSS, CSRF) ; la connaissance des frameworks/librairies Symfony, React, Next.js, NodeJs ; une bonne capacité à concevoir et développer des solutions logiciels robustes et évolutives et des compétences en planification et gestion de projet.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 septembre 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'accompagnateur(trice) aux usages numériques au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique.

La mission confiée à la personne recrutée sera d'élaborer et animer des ateliers dédiés aux nouveaux outils et usages du numérique ; de créer et diffuser des supports de communication pour promouvoir les usages numériques auprès des agents et de participer à la mise en œuvre de la stratégie digitale de la Métropole et de la Ville.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'informatique ; une expérience réussie sur une fonction similaire ; une maîtrise de Suite Microsoft Office, Open Office, Cloud, Office 365 et de très bonnes connaissances des usages, des outils du numérique, mais aussi des outils des postes utilisateurs.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 juillet 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de juriste au sein de la direction des affaires juridiques.

La mission confiée à la personne recrutée sera de participer au conseil juridique en soutien des services et des élus de l'établissement ; de gérer des dossiers de contentieux et pré contentieux et de

participer au pré contrôle de légalité des actes de l'établissement.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine du droit (droit public, contentieux administratif et/ou judiciaire, droit privé...) ; une expérience professionnelle confirmée et réussie notamment dans le conseil juridique en collectivité ou en cabinet d'avocats ; une maîtrise du contentieux administratif et/ou judiciaire ainsi que le fonctionnement de l'intercommunalité et de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales

Ce poste relève du cadre d'emplois des attaché territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1er octobre 2024 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, L 332-9 à L 332-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :
 - accompagnateur (trice) emploi,

- chargé(e) d'opérations ouvrages d'art,
- concepteur(trice) voirie et réseau divers,
- chef(fe) de projet data analyste,
- architecte logiciels,
- accompagnateur(trice) aux usages numériques,
- juriste.

- à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition totale d'un agent auprès de la ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature

Les articles L 512-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorisent la mise à disposition de fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier des Arts - Fleurs - Feugrais, situé sur la commune de Cléon, fait partie des projets urbains d'intérêt national situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Afin de favoriser la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts - Fleurs - Feugrais de la ville de Cléon, la Métropole a mis à disposition totale de cette dernière depuis le 9 février 2017, un fonctionnaire titulaire, avec son accord, responsable du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts - Fleurs - Feugrais, pour piloter ce projet de renouvellement urbain.

L'agent actuellement mis à disposition ayant demandé sa mutation, la Métropole souhaite renouveler la mise à disposition d'un nouvel agent, relevant du grade d'ingénieur territorial ou « du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux », pour assurer les missions de responsable du projet, pour une durée de trois ans à compter de la date du recrutement à venir.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Conformément à l'article L 512-12 du CGFP, l'objet de la présente délibération est d'approuver les conditions de mise à disposition envisagées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-11 à L 512-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 512-8 du Code Général de la Fonction Publique permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie met à disposition totale, auprès de la ville de Cléon, un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des fonctions de responsable du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts - Fleurs - Feugrais depuis le 9 février 2017,

- que l'agent actuellement mis à disposition a demandé sa mutation,

- que la Métropole souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent, du grade des ingénieurs territoriaux, pour effectuer la mission de responsable de projet pour une durée de 3 ans à compter de la date du recrutement à venir,

- que la personne concernée a émis son accord quant à cette mise à disposition auprès de la ville de Cléon pour une durée de 3 ans à compter du recrutement de l'agent,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, pour une durée de 3 ans à compter du recrutement de l'agent, pour le poste de responsable du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts - Fleurs - Feugrais de la ville de Cléon,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap - Convention de partenariat 2025 à intervenir avec Handisup Haute-Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Depuis 2011, dans l'objectif de favoriser au sein de son établissement le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, notre Établissement a conclu successivement quatre conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Ces conventions ont permis à de nombreux agents d'accéder à des aides techniques et/ou humaines financées en partie par l'employeur et par le FIPHFP. Ce partenariat avec le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap au sein de l'Établissement.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie continue de conduire de nombreuses actions qui viennent en complémentarité avec celles financées par le FIPHFP dont, depuis 2022, un partenariat avec l'association Handisup Normandie qui accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés de Haute-Normandie.

Ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 a permis à la Métropole de s'appuyer sur les compétences de l'association pour notamment positionner plus aisément de jeunes étudiants en situation de handicap, sur des postes vacants répondant aux compétences des étudiants.

A l'instar de la prorogation de convention avec le FIPHFP, il est proposé de poursuivre le partenariat avec Handisup Normandie sur l'année 2025, avec la signature d'une nouvelle convention au titre de 2025.

Dans le cadre de cette convention, d'une durée d'un an, une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 6 500 € sera versée par la Métropole Rouen Normandie à l'association Handisup Normandie, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 8 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le FIPHFP pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 novembre 2024 autorisant le Président à signer la prorogation sur 2025 de la convention avec le FIPHFP,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable du FIPHFP du 20 août 2024 concernant la prorogation de la convention,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie a développé des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap depuis 2011,

- que la convention entre la Métropole et le FIPHFP, vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap, arrive à échéance le 31 décembre 2024 et sera prorogée d'un an, sous réserve du vote du Bureau métropolitain du 12 novembre 2024,

- que l'association Handisup Normandie accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés de Haute-Normandie,

- que la Métropole Rouen Normandie et l'association Handisup Normandie souhaitent renouveler leur partenariat sur 2025,

- qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre la Métropole et l'association Handisup Normandie telles que présentées dans la convention ci-jointe,

Décide:

- de renouveler le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Handisup

Normandie pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- d'attribuer une subvention annuelle de 6 500 € pour 2025 dans les conditions précisées par la convention et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'action triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap et prévention des discriminations - Avenant n° 1 à intervenir avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : autorisation de signature

Depuis 2011, dans l'objectif de favoriser au sein de son établissement le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, notre Établissement a conclu successivement quatre conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La convention en cours avec le FIPHFP arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

Cette convention a permis à de nombreux agents d'accéder à des aides techniques et/ou humaines financées en partie par l'employeur et par le FIPHFP.

Ce partenariat avec le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap au sein de l'Établissement, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) 2023 est de 6,74 %. Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie continue de conduire de nombreuses actions qui viennent en complémentarité avec celles financées par le FIPHFP.

Au 31 décembre 2023, 42,82 %, soit 93 898 € des crédits alloués dans le cadre de cette convention, ont été consommés, ce qui représente un taux inférieur aux dépenses prévisionnelles. Cette sous-consommation s'explique notamment par le départ de l'Établissement, en août 2023, de la personne en charge des aménagements de poste et référent handicap.

L'arrivée d'une nouvelle personne sur cette fonction, en décembre 2023, a permis de réengager les actions inscrites à la convention.

La convention conclue prévoit, en son article 6.3, la possibilité de proroger la durée initiale d'une année maximum. La Métropole a fait une demande à l'établissement public FIPHFP en date du 19 juin 2024 en ce sens.

Ce report de la date d'échéance d'une année de la convention permettra d'envisager une utilisation de 64,25 % des crédits alloués à la convention.

Il est proposé la signature d'un avenant actant la prorogation de la convention actuelle, jusqu'au

31 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021 relative à la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le FIPHFP pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la convention signée avec le FIPHFP pour 2022-2024,

Vu la demande de prorogation d'une année de la convention de la Métropole du 19 juin 2024,

Vu l'avis de la Formation spécialisée santé, Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable du FIPHFP Normandie du 20 août 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole a engagé et développé des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap depuis 2011,
- que le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap,
- que la Métropole a conclu avec le FIPHFP une convention du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- que des actions et dépenses restent à réaliser principalement en lien avec le recrutement de travailleurs en situation de handicap et sensibilisation des collaborateurs pour une année

supplémentaire,

- que la convention prévoit la demande de prorogation d'une année,
- que la Métropole a sollicité une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025,

Décide:

- de proroger la convention existante avec le FIPHFP par avenant pour l'année 2025,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant joint à la délibération en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Urbanisme et Habitat/ Direction de l'Habitat

Nature et objet du marché : **Suivi-animation de l'OPAH-RU de Rouen**

Caractéristiques principales :

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2025 ont montré la nécessité d'un dispositif opérationnel permettant l'amélioration de l'habitat privé sur le centre de Rouen. Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été menée par la Métropole sur la ville de Rouen, en même temps et en lien avec une étude sur le logement vacant privé à l'échelle de la Métropole. Cette étude prévoit la mise en œuvre en 2024 d'une OPAH-RU multisites sur le centre de la Ville de Rouen. Elle doit comprendre un fort volet copropriétés dégradées et un volet foncier et immobilier. Sur la rive gauche de Rouen, le volet foncier est réfléchi en lien avec le projet de renouvellement urbain autour de la nouvelle gare rive-gauche. L'objet de la présente consultation vise à recruter un opérateur afin d'assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU.

Coût prévisionnel : 1 620 000 € HT

Durée du marché : 5 ans

Lieu principal exécution : Rouen

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique: 60 %

Performances environnementales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 09/07/2024

Date de la réunion de la CAO : 24/10/2024

Nom(s) du/des attributaires : Groupement CITEMETRIE/SJM Avocats

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 2 072 508,00 €

Département / Direction: ESPACES PUBLICS ET MOBILITE DURABLE / Direction IOPN

Nature et objet du marché : **Création d'un parking bus au dépôt bus des deux rivières à Rouen - Lot n° 2 : Couverture panneaux Photovoltaïques**

Caractéristiques principales : réalisation de centrales photovoltaïques sur caillebotis

Coût prévisionnel : 500 000 € HT

Durée du marché : 15 mois

Lieu principal exécution : 15 Rue de la Petite Chartreuse, 76000 Rouen

Forme du marché : ordinaire.

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances environnementales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/05/2024

Date de la réunion de la CAO : 8/11/2024

Noms des attributaires :

Pour mémoire le lot 1 VRD/GO/SERRURERIE a été attribué par la CAO le 14/06/2024 au groupement BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST/OUEST FONDATIONS/ETN pour un montant forfaitaire de 5 007 163.20€ TTC.

Lot n° 2 :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 2 :

Département / Direction: E3DR – Direction maitrise des déchets

Nature et objet du marché : **Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et mise à disposition de véhicules de collecte avec ou sans personnel sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.**

Caractéristiques principales :

Le marché concerne les prestations de collecte de déchets en porte à porte et en apport volontaire jusqu'au lieu de déchargement, incluant le ramassage, le transport et le vidage des déchets. Il s'agit de :

- La collecte en porte à porte des OMR, DMR, DMV et le BIO
- La collecte en apport volontaire des OMR, DMR et Verre,
- La collecte des ENC et DS.

Le Titulaire est chargé des opérations de collecte de toutes les catégories de déchets ménagers et assimilés, hors gestion des contenants et hors traitement.

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot 01 Collecte et évacuation, en porte à porte et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le périmètre des communes de Rouen et Sud, ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN

Lot 02 Collecte et évacuation, en porte à porte et apport volontaire, des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le périmètre territorial Nord, ainsi que la mise à disposition de véhicule de collecte, avec ou sans personnel, sans contrainte de périmètre, sur le territoire de la MRN

Lot 03 Collecte, évacuation et lavage des contenants, en apport volontaire et en points itinérants et collecte et évacuation en porte à porte, des Biodéchets Ménagers et Assimilés, sur le périmètre territorial de la MRN.

Durée : une période de préparation débute dès notification du marché jusqu'au 30 mars 2025 au maximum. La durée d'exécution des prestations débute à compter du 31 mars 2025 jusqu'au 03 avril 2033.

Coût prévisionnel :

Lot 1 : 55 720 475,66 € HT

Lot 2 : 54 238 863,87 € HT

Lot 3 : 9 191 417,54 € HT

Durée du marché : 8 ans

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert.

Critères de jugement des offres :

Prix : 45 %

Valeur technique : 45 %

Performances environnementales et sociales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/07/2024

Dates des réunions de la CAO : 24/10/2024 pour le lot n°1 et 08/11/2024 pour le lot 2. L'attribution du lot 3 est reportée à une date ultérieure.

Noms des attributaires :

- Lot n°1 : COVED SAS

- Lot n°2 :

Montant du marché en euros HT et principales conditions financières :

- Lot n°1 : 55 947 463.33 € HT

- Lot n°2 :

Département / Direction : Proximité Territoires

Nature et objet du marché : **Réparations et fourniture de pièces détachées d'origine constructeur pour les équipements hydrauliques de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Les prestations sont réparties en 12 lot(s) :

01 Réparations et fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs de marque FAUN

02 Réparations et fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères et lève-conteneurs de marque SEMAT-ZOELLER

03 Réparations et fourniture de pièces détachées pour lève-conteneurs de marque TERBERG

04 Réparations et fourniture de pièces détachées pour grues et bras de manutention de marque FASSI-MILTRA-MARREL

05 Réparations et fourniture de pièces détachées pour grues et bras de manutention de marque PALFINGER-GUIMA

06 Réparations et fourniture de pièces détachées pour matériel de viabilité hivernale de marque SCHMIDT-FRANCE NEIGE

07 Réparations et fourniture de pièces détachées pour matériel pour l'entretien des accotements routiers de marque NOREMAT

08 Réparations et fourniture de pièces détachées pour accessoires de préhension de marque KINSHOFER

09 Réparations et fourniture de pièces détachées pour matériel de viabilité hivernale de marque BUCHER

10 Fourniture de pièces détachées pour matériel de viabilité hivernale de marque ACOMETIS et prestations associées

11 Réparations et fourniture de pièces détachées pour grues de marque HIAB

12 Fourniture de flexibles hydrauliques et prestations associées

Coûts prévisionnels :

- Lot 1 : 88 267 € HT soit 105 920,40 € TTC
- Lot 2 : 123 945 € HT soit 148 734 € TTC
- Lot 3 : 24 846 € HT soit 29 815,20 € TTC
- Lot 4 : 92 278 € HT soit 110 733,60 € TTC
- Lot 5 : 28 379 € HT soit 30 454,80 € TTC
- Lot 6 : 18 178 € HT soit 21 813,60 € TTC
- Lot 7 : 41 737 € HT soit 50 084,40 € TTC
- Lot 8 : 24 705 € HT soit 29 646 € TTC
- Lot 9 : 12 479 € HT soit 14 974,80 € TTC
- Lot 10 : 16 367 € HT soit 19 640,40 € TTC
- Lot 11 : 59 184 € HT soit 71 020,80 € TTC
- Lot 12 : 24 993 € HT soit 29 991,60 € TTC

Durée du marché : Un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : Caudebec-lès-Elbeuf Garage du pôle de proximité Val de Seine – Garage de la Direction des déchets Site de la direction de l'eau - 76000 ROUEN

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans montants minimums et avec montants maximums annuels suivants :

- Lot 1 : 83 334 € HT soit 100 000 € TTC
- Lot 2 : 125 000 € HT soit 150 000 € TTC
- Lot 3 : 25 000€ HT soit 30 000 € TTC
- Lot 4 : 91 666 € HT soit 110 000 € TTC
- Lot 5 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Lot 6 : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC
- Lot 7 : 41 667 € HT soit 50 000 € TTC
- Lot 8 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Lot 9 : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC
- Lot 10 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Lot 11 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC
- Lot 12 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Procédure : Appel d'offres ouverts

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances environnementales/sociales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 11/06/2024

Date de la réunion de la CAO : 08/11/2024

Nom(s) du/des attributaires :

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : E3DR – Direction Adjointe Travaux Neufs/Eau-Assainissement

Objet du marché : **Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Maromme**

- Lot n°1 : Travaux de renouvellement et de restructuration des canalisations de refoulement et dévoiement de canalisations au sein de l'usine d'eau potable , rue Duflo et route de Dieppe (partie haute)
- Lot n°2 : Travaux de renouvellement et de restructuration des canalisations de refoulement et dévoiement de canalisations rue R.Duflo (partie basse)

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les travaux consistent à renouveler et restructurer les canalisations de refoulement de l'usine d'eau potable de Maromme qui alimentent actuellement 4 réservoirs principaux. Les nombreuses vannes en sortie d'usine, très vieillissantes, sont également à remplacer. Les conduites existantes qui vont du DN100 au DN400 sont en acier, ne sont pas protégées contre les courants vagabonds, ce qui peut accélérer le phénomène de corrosion, et sont vieillissantes. De plus ces conduites sont soumises à des pression de service très élevées (20 bars en sortie d'usine) et certaines sont situées sous domaine privé. Par conséquent, en cas de casses, les réparations sont quasi-impossibles à réaliser.

Montant prévisionnel du marché :

- Lot n°1 : Partie usine eau potable et partie haute : 2 150 000 HT
- Lot n°2 : Partie basse : 850 000 HT

Durée du marché :

Pour le lot n°1 - Partie usine eau potable et partie haute

14 semaines de préparation de chantier

27 semaines d'exécution des travaux

Pour le lot n°2 – Partie basse

14 semaines de préparation de chantier

15 semaines d'exécution des travaux

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Performances environnementales/sociales : 10 %

Département / Direction : Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux /Direction des Régies de l'Eau et de l'Assainissement

Objet du marché : **Investigations complémentaires et opérations de localisation sur les réseaux enterrés**

Lot n°1 : Pôle de proximité de Rouen, Pôle de proximité Seine Sud, Pôle de proximité Val de Seine

Lot n°2 : Pôle de proximité Plateau-Robec, Pôle de proximité Austreberthe-Cailly

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les accords-cadres s'inscrivent dans le cadre de l'importante refonte de la réglementation définie au niveau du Chapitre IV du titre V du Livre V du Code l'environnement, visant la réduction des endommagements de réseaux lors des travaux effectués dans leur voisinage ainsi que la prévention de leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers de ces réseaux.

Les accords-cadres concernent les investigations complémentaires telles que prévues par l'article R554-23 du Code de l'Environnement et s'inscrivent notamment dans le cadre de l'élaboration de projets d'aménagements (voirie, renaturation, enfouissement de réseaux, mobilités actives, ...) et de renouvellement de réseaux.

Ces investigations complémentaires de localisation des réseaux enterrés consistent :

Soit à réaliser des investigations non destructives, c'est-à-dire des mesures de géolocalisation sans fouille ;

Soit à effectuer des investigations dites destructives, nécessitant la réalisation de fouilles permettant de mettre à nu les ouvrages concernés, et à procéder à des mesures directes de géolocalisation sur les tronçons mis à nu.

Les objectifs sont :

De permettre et préciser la localisation des ouvrages à proximité de travaux par des mesures de détection avec ou sans fouille ;

De géo-référencer les ouvrages localisés, avec report sur plans ;

De réaliser le marquage-piquetage des ouvrages détectés.

Estimations des Détails quantitatifs estimatifs non contractuels des accords-cadres :

Lot n°1 : 260 466.00 € TTC

Lot n°2: 172 966.50 € TTC

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum

Lot n°1 : 800 000 € HT

Lot n°2 : 800 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances environnementales : 10 %

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable

Objet du marché : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, prestations de prélèvements, d'analyse avant travaux et de recherches documentaires, reconnaissances géologiques

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les accords-cadres portant sur 2 lots géographiques distincts « Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines » notifiés le 7 mars 2023

ont atteint les montants maximums annuels pour la première période de reconduction. Aussi, compte tenu de la réévaluation des montants maximums applicable à l'ensemble des besoins de la Métropole, il est nécessaire de passer un nouveau marché ayant le même objet, les accords-cadres actuels ne pourront être reconduits. Il s'agit des reconnaissances et des études géotechniques nécessaires dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des directions de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et des Espaces Publics, des Bâtiments, des Transports, de l'Urbanisme pré-opérationnel, des Grands projets d'aménagement, du Développement Economique et des Pôles de proximité Austreberthe-Cailly, Plateaux Robec, Rouen, Seine-Sud, Val de Seine ainsi que les communes hors Métropole suivantes : PONT ST PIERRE, RADEPONT, DOUVILLE SUR ANDELLE, SAINT GEORGES SUR FONTAINE, QUINCAMPOIX, FONTAINE LE BOURG, CLAVILLE-MOTTEVILLE, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, CAILLY, SAINT JEAN DU CARDONNAY, PISSY-POVILLE, ESLETTES, MONTVILLE, BOSC-GUERARD

Ces investigations géotechniques concernent :

- des reconnaissances de sols pour permettre des préconisations en matière de structures de voirie, de réalisations de terrassements et de traitement en place,
- des projets de travaux neufs de pose de canalisation, de création de réservoir enterré ou sur tour, de construction de station de traitement d'eau, de construction de bâtiments,
- des expertises d'exploitation, sur la qualité des sols traversés par des canalisations existantes, des expertises de mouvement de sol, des réhabilitations d'ouvrage,
- des travaux complémentaires associés à des études de connaissance des bassins d'alimentation de captage,
- des expertises sur des forages existants de production d'eau potable ou de piézomètre existants dans le cadre des prescriptions de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 modifié,
- En prenant connaissance des documents existants sur l'ouvrage, la réalisation de passage caméra et de diagraphie acoustique, de diagraphie de cimentation et la réalisation de test au micro moulinet en statique et en dynamique avec prélèvements sélectifs et analyses d'eau, et proposition, le cas échéant, des travaux de réhabilitation.
- Des analyses d'échantillons de sols et d'eau afin de connaître leur composition chimique permettant de déterminer selon la demande les aspects suivants :
 - o pollution chimique d'origine industrielle
 - o agressivité vis-à-vis des bétons
 - o corrosivité vis-à-vis des canalisations
 - o teneurs en matières organiques et minérales
- des prélèvements et des analyses d'échantillons de matériaux bitumineux pour des recherches de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des quantifications d'HAP pour détermination de la filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Périmètre :

- lot 1 : territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine
- lot 2 : territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly ainsi que les communes hors Métropole suivantes : PONT ST PIERRE, RADEPONT, DOUVILLE SUR ANDELLE, SAINT GEORGES SUR FONTAINE, QUINCAMPOIX, FONTAINE LE BOURG, CLAVILLE-MOTTEVILLE, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, CAILLY, SAINT JEAN DU CARDONNAY, PISSY-POVILLE, ESLETTES, MONTVILLE, BOSC-GUERARD

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud, Val-de-Seine

- Lot 2 : Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, hors cavités souterraines pour le territoire des pôles de proximité de Plateaux Robec et Austreberthe-Cailly et communes hors du territoire métropolitain précitées.

Montants estimatifs prévisionnels non contractuels du marché (par an) :

- Lot 1 : 600 000 € HT
- Lot 2 : 600 000 € HT

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum annuel suivant :

- Lot 1 : maximum : 2 000 000 € HT
- Lot 2 : maximum : 2 000 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Performances en matière de protection de environnement: 10%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : DEPMD – Direction IOPN

Avenant n° 5 au marché M21121

Objet du marché : **Opération de révision générale des bogies des 27 rames de tramway CITADIS 402 de la Métropole Rouen Normandie.**

Titulaire du marché :

MASTERIS
4 RUE ANDRE CAMPRA
93210 SAINT DENIS

Montant initial du marché :

Montant total HT : 3 473 177,40 € HT
Montant total TTC : 4 167 812,88 € TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet d'ajuster les quantités du marché eu égard aux travaux de révision des ponts des bogies et en particulier les remplacements des organes défectueux (changement conditionnel) des rames R16 à R27 et de prolonger la durée du marché jusqu'au 30/11/2024.

Montant de la modification / % du montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- + % d'écart introduit par la modification

Montant du marché modifications cumulées :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : €
- Montant TTC : € TTC p
- % d'écart toutes modifications (1 à 5) : + %

Avis de la CAO du 08/11/2024

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Catherine FLAVIGNY, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Darnétal - Commune de Darnétal - Rue du Champ des Oiseaux – Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AR n° 592 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour rectifier l'alignement de sa propriété située rue du Champ des Oiseaux à Darnétal, conformément au procès-verbal de délimitation établie par son géomètre.

Afin de rétablir une limite cohérente avec l'occupation de fait constatée, il convient de procéder à une régularisation foncière de la situation, par l'intermédiaire du déclassement et de la désaffectation de la parcelle issue du domaine public et cadastrée section AR n° 592, d'une contenance de 10 m² et située rue du Champ des Oiseaux à Darnétal.

La parcelle cadastrée section AR n° 592, relevant originellement du domaine public, a été intégrée à la propriété du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier et délimitée par une clôture. Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'elle est déjà occupée par les activités du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier (zone de stockage de déchets).

La cession de la parcelle cadastrée section AR n° 592 est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation de la rue du Champ des Oiseaux à Darnétal. Son déclassement du domaine public pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Après consultation des services fiscaux, il a été proposé au Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier une cession à son profit de la parcelle cadastrée section AR n° 592 pour un montant de 100 € (cent euros). Cette proposition a été acceptée le 27 septembre 2024.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par le Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier, demandeur de cette régularisation foncière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 592, préalablement à sa cession au Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le

redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par conséquent, il est proposé de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AR n° 592, d'autoriser sa cession dans les conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 juillet 2024,

Vu l'accord du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier en date du 27 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier a constaté un alignement irrégulier de sa propriété foncière au droit de la rue du Champ des Oiseaux à Darnétal,

- que le Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 592, d'une contenance de 10 m² et issue du domaine public, pour un montant de 100 € (cent euros), ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié,

- que la parcelle cadastrée section AR n° 592, relevant originellement du domaine public, n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'elle est déjà occupée par les activités du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier,

- que cette cession d'une portion du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc la démarche d'une enquête publique,

- qu'il convient de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AR n° 592 issue du

domaine public préalablement à sa cession,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 592, d'une contenance de 10 m², située rue du Champ des Oiseaux à Darnétal,

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 592, au bénéfice du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier, au prix de 100 € (cent euros),

- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété du Centre Hospitalier Durecu-Lavoisier,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Duclair - Voie verte reliant Duclair à Saint-Pierre-de-Manneville - Acquisition de la parcelle AV 157 pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Vélo, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une voie verte entre Duclair et Saint-Pierre-de-Manneville qui consiste à aménager de nouvelles voies cyclables le long du fleuve afin de relier les tronçons existants.

Le projet impacte notamment la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AV n° 157 d'une surface totale de 462 m², appartenant au Centre Hospitalier du Rouvray.

Par courrier en date du 16 octobre 2024, le Centre Hospitalier du Rouvray a accepté la cession de cette parcelle moyennant un prix de vente d'un montant de DIX EUROS le mètre carré (10 € / m²), soit un prix total de QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (4 620,00 €).

La Métropole prendra en charge les frais de l'acte notarié correspondant.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du Centre Hospitalier du Rouvray en date du 16 octobre 2024 donnant l'accord sur la cession,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte le projet d'aménagement cyclable sur la commune de Duclair,
- que le Centre Hospitalier du Rouvray est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AV n° 157 d'une surface de 462 m²,
- que le Centre Hospitalier a donné son accord pour que soit cédée à la Métropole la parcelle cadastrée AV n° 157 au prix de 10 € / m², soit un prix total de QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (4 620,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 157 sise sur la commune de Duclair, moyennant un prix de vente de 10 € / m², soit un prix total de QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (4 620,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Houppeville - Rue du Bon Vent - Transfert définitif de la parcelle AC 1051- Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle AC 1051 (issue de la division de la parcelle AC 584) en raison de la présence du transformateur public qu'elle supporte. Il est précisé que l'ensemble des équipements desservant plusieurs clients dit « poste public », sont des postes relevant de la concession de distribution d'électricité de la Métropole (biens propres de la Métropole gérés par ENEDIS en tant que concessionnaire). Il convient de les distinguer des transformateurs privés qui ne font pas l'objet d'une cession.

Ce transfert intervient dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain nécessitant la cession de l'emprise et le déplacement dudit équipement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que la parcelle AC 1051 d'une surface de 23 m² située sur la commune d'Houpeville, rue du Bon Vent, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AC 1051 d'une surface de 23 m² sur la commune d'Houpeville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Balade du Cailly - Acquisition des parcelles AM 743, 711, 713, 744 et du délaissé de la parcelle AM 743 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 25 juin 2018, la Métropole a autorisé l'acquisition d'une emprise de 715 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AM n° 434, dont la société Le Tertre Promotion s'était rendue propriétaire pour édifier un programme immobilier, moyennant un prix de vente d'un montant de 28 000,00 €. La transaction, non encore régularisée, a pour objectif de permettre la réalisation d'un itinéraire cyclable et piétonnier le long du Cailly, dénommé à présent « la Balade du Cailly ».

Par suite de la finalisation de la promotion immobilière et pour des raisons de cohérence foncière apparues après aménagement des berges le long du Cailly et l'intervention d'un géomètre, la société Le Tertre Promotion a suggéré que soit cédée à la Métropole une surface complémentaire, à savoir :

- les parcelles figurant sur la rivière, que le promoteur a remises en eau, cadastrées section AM n° 711, 713 et 744 d'une contenance totale de 350 m²,
- une emprise de 504 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 743 (elle-même issue de la parcelle AM 434). Cette emprise est constituée de berges comprises entre le tracé prévisionnel de la Balade du Cailly et la rivière, ainsi que d'un délaissé en entrée de site.

Après examen de cette demande au regard du tracé de la piste et de l'implantation des nouveaux immeubles, il apparaît opportun pour la Métropole d'y répondre favorablement.

Suite aux négociations intervenues avec le promoteur et notamment un courrier en date du 11 septembre 2024, il vous est proposé d'acquérir, en plus de la surface de 715 m² non encore régularisée :

- le délaissé de la parcelle cadastrée AM 743 d'une surface de 504 m² moyennant un prix de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €), soit 10,00 € le m², ce qui correspond à la valeur des emprises situées en zone humide et bordant la rivière du Cailly,
- les parcelles cadastrées AM 711, 713 et 744 à titre gratuit, dans la mesure où, en transférant leur propriété, il incombera à la Métropole d'entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser la situation de ces parcelles remises en eau auprès des services du cadastre,

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 25 juin 2018,

Vu l'accord du propriétaire formulé par courrier en date du 11 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte le projet d'aménagement d'une balade dans la Vallée du Cailly,
- qu'une précédente délibération en date du 25 juin 2018 avait approuvé l'acquisition d'une emprise de 715 m² auprès d'un promoteur immobilier,
- que, pour des raisons de cohérence foncière, le promoteur a proposé que soit cédé, en sus de l'emprise d'une surface de 715 m² utile au tracé de la balade, les berges comprises entre le tracé prévisionnel de la voie de promenade et la rivière, un délaissé en entrée de site, ainsi que les parcelles cadastrées situées sur le lit de la rivière et remises en eau,
- que le promoteur a manifesté son accord pour que les emprises supplémentaires soient cédées moyennant un prix de vente d'un montant de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition du délaissé de la parcelle cadastrée AM 743 d'une surface de 504 m² moyennant un prix de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €),
- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AM 711, AM 713 et AM 744 d'une contenance totale de 350 m² à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Aménagement routier de la Vatine - Désaffectation, déclassement d'un tènement foncier et échange sans soulte d'une partie de la parcelle BD 599 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence en matière de création d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, la Métropole a travaillé sur l'aménagement d'un shunt routier au niveau du carrefour de la Vatine à Mont-Saint-Aignan.

Afin de satisfaire la politique volontariste de développement cyclable sur son territoire, la Métropole se charge également de multiplier les pistes cyclables en site propre.

Un réseau drainera les axes nord-sud pour relier les communes de Mont-Saint-Aignan à la voie verte vers Houpeville et ouest-est pour relier les communes de Maromme à Bois-Guillaume.

Ces deux projets impactent notamment la parcelle figurant au cadastre de la commune de Mont-Saint-Aignan section BD n° 599.

Après négociation avec le groupe hôtelier, propriétaire de la parcelle, il a été convenu que les travaux envisagés ne modifient pas les limites matérielles correspondant à l'enceinte actuelle de la résidence hôtelière, si bien qu'ils se confinent sur une emprise foncière d'environ 30 m² le long de la voirie.

L'examen des plans cadastraux a par ailleurs permis de mettre en évidence un empiètement irrégulier de la résidence hôtelière sur la voirie, soit un tènement foncier d'environ 80 m².

Ce tènement n'étant pas affecté à l'usage du public, il a été proposé au groupe hôtelier que soit procédé à un échange foncier sans soulte, après intervention d'un géomètre-expert déterminant précisément les surfaces à échanger.

Compte tenu de l'accord du groupe hôtelier en date du 4 juillet 2024, il vous est proposé d'autoriser l'échange sans soulte sus-énoncé et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 mai 2024, rendant un avis favorable sur l'échange sans soulte,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise un shunt routier et une piste cyclable à hauteur du carrefour de la Vatine à Mont-Saint-Aignan,
- que les projets nécessitent que la Métropole soit propriétaire d'une emprise foncière d'environ 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD 599,
- que le propriétaire de ladite parcelle occupe irrégulièrement une emprise foncière d'une surface d'environ 80 m² appartenant à la Métropole,
- qu'il y a lieu de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public,

Décide :

- de constater la désaffectation d'un tènement foncier d'une surface d'environ 80 m² situé dans l'enceinte d'une résidence hôtelière à Mont-Saint-Aignan et d'en prononcer son déclassement du domaine public,
- d'autoriser un échange sans soulte entre une emprise métropolitaine d'environ 80 m² et une emprise à détacher la parcelle figurant au cadastre de la commune de Mont-Saint-Aignan section BD n° 599 d'une surface d'environ 30 m²,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Seine Innopolis - Restitution de surface - Avenant n° 2 au bail commercial à intervenir avec la société SPREADING APPS : autorisation de signature – Abrogation de la délibération B2024_0167 du 15 avril 2024

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2015, complété par un avenant en date du 22 avril 2016, la Métropole a donné à bail à loyer à la société SPREADING APPS des locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis situé à Petit-Quevilly (76140).

Ledit bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une surface actuelle de 367 m².

Par courrier en date du 22 novembre 2023, la société SPREADING APPS a manifesté sa volonté de réduire sa surface et de restituer les bureaux situés au R+3 Sud du bâtiment d'une surface de 47 m².

Compte-tenu de la reprise possible de cette surface par la société DIGIT NORMANDIE, actuelle locataire à Seine Innopolis, un accord est intervenu avec la société SPREADING APPS afin de résilier partiellement le bail et ainsi permettre la restitution desdits locaux à compter du 8 mars 2024.

Par délibération du Bureau B2024_0167 en date du 15 avril 2024, publiée le 22 avril 2024, la Métropole avait donc autorisé la signature de l'avenant permettant ainsi de régulariser la modification de surface au profit de la société SPREADING APPS.

Cependant, des modifications ayant été apportées au projet initial de l'avenant voté lors de cette délibération et conformément à l'accord de la société SPREADING APPS (ci-joint et annexé), il est proposé d'abroger la délibération B2024_0167 et de présenter au vote du Bureau l'avenant dûment modifié.

A ce titre, il est ici rappelé que la société SPREADING APPS loue depuis le 9 mars 2024 des locaux d'une superficie ramenée à 320 m², moyennant un loyer annuel de QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES HORS TAXES HORS CHARGES (45 314,24 € HT / HC).

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial au profit de la société SPREADING APPS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2024 portant sur l'adoption des grilles tarifaires des pépinières et hôtels d'entreprises, applicables au 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération B2024_0167 du Bureau en date du 15 avril 2024,

Vu le courrier de la société SPREADING APPS en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SPREADING APPS occupe une surface de bureaux de 367 m² à Seine Innopolis,
- que ladite société a manifesté son souhait de restituer une surface de bureaux de 47 m² à compter du 8 mars 2024,
- que la signature de l'avenant modifiant ainsi la surface occupée a été autorisée au terme d'une délibération du Bureau en date du 15 avril 2024, publiée le 22 avril 2024,
- que des modifications ayant été apportées sur le projet d'avenant initial, il est nécessaire d'abroger la délibération dûment votée le 15 avril 2024 et de proposer au vote du Bureau le projet d'avenant dûment modifié,

Décide :

- d'abroger la délibération B2024_0167 du 15 avril 2024,
- d'autoriser la restitution à l'amiable et par anticipation d'une surface de locaux de 47 m² à compter du 8 mars 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du réseau Rouen Normandie Création.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier - Mise à disposition de parcelles agricoles A 135(p), 136(p), 137 et 139(p) - Bail emphytéotique et acte notarié à intervenir avec la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie : autorisation de signature

Par délibération en date du 29 juin 2023, la Métropole a approuvé la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Ceinture Verte Rouen Normandie, dont l'objet est la création de fermes maraîchères contribuant à répondre aux attentes des consommateurs de bénéficier de produits locaux et de qualité.

Le Conseil métropolitain a par ailleurs approuvé la participation de la Métropole au capital de la SCIC Ceinture Verte.

L'objectif sur 5 ans est la création d'une vingtaine de fermes sur le territoire et ses alentours. De manière globale, ce projet répond à une logique d'intérêt général en ancrant territorialement des fermes nourricières et créatrices d'emplois directs et indirects.

Pour que la SCIC, dont les statuts ont été déposés, puisse assurer ses missions, il convient désormais qu'elle dispose de foncier agricole.

A cette fin, comme il a été indiqué dans ladite délibération, une première implantation de deux fermes est projetée sur un terrain agricole figurant sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 135(p), 136(p), 137 et 139(p) pour une surface totale d'environ 3ha 68a 72ca.

Ce terrain appartenant à la Métropole, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique de droit privé afin que la SCIC puisse le louer à compter du 1^{er} janvier 2025 sur une période de 50 ans sous réserve notamment de respecter les normes de certification de l'agriculture biologique fixées par l'Union Européenne en vigueur et moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €) hors taxes, soit 179,00 € l'hectare. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation accordée par l'avis du Domaine délivrée le 11 octobre 2024.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique selon les conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 octobre 2024,

Vu l'immatriculation de la SCIC Ceinture Verte Rouen Normandie au Tribunal de Commerce de Rouen en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a approuvé la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Ceinture Verte Rouen Normandie dans laquelle elle est actionnaire,
- que la SCIC a pour ambition de créer des fermes maraîchères sur le territoire métropolitain afin de répondre aux attentes des consommateurs de bénéficier de produits locaux et de qualité,
- que la Métropole dispose d'un terrain agricole d'environ 3,68 hectares sur lequel la SCIC projette l'installation de deux fermes,
- que pour favoriser une installation pérenne des projets agricoles envisagés, il est proposé de mettre ce terrain à disposition de la SCIC au terme d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique de droit privé d'une durée de 50 ans sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n°s 135(p), 136(p), 137 et 139(p) pour une surface totale d'environ 3ha 68a 72ca moyennant le respect des normes de certification de l'agriculture biologique fixées par l'Union Européenne en vigueur et le versement d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €) hors taxes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - 127 rue Saint Sever et 110 rue Lafayette - Cession d'un lot volume à créer - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du projet de renforcement de la polarité commerciale du quartier Saint Sever sur Rouen, les études réalisées par le Sens de la ville avec les services de la Métropole ont identifié Rouen Normandie Aménagement et la SEMRI Métropole Rouen pour mettre en œuvre des actions à mener.

Le montage de ce projet est actuellement en cours et dans un premier temps, il a été convenu de réaliser une « opération test » sur un immeuble appartenant à la Métropole situé à Rouen, 127 rue Saint Sever et 110 rue Lafayette.

Cet ensemble immobilier est composé de deux parties : une première partie à usage commercial devant faire l'objet de la présente cession, une partie à usage d'habitation conservée par la Métropole.

L'intervention du géomètre est en cours pour formaliser la création des lots volumes et des servitudes générales à constituer.

Le prix de cession a été fixé à CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 €) conformément à l'avis des Domaines.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la SEMRI Métropole Rouen.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter la division en volumes de l'ensemble immobilier, d'autoriser la cession au profit de la SEMRI Métropole Rouen des lots volumes nécessaire à la réalisation du projet commercial situé au 127 rue Saint Sever et d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2024,

Vu l'accord de la SEMRI Métropole Rouen en date du 23 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de renforcement de la polarité commerciale du quartier Saint Sever nécessite l'intervention de la SEMRI Métropole Rouen,
- que la création de lots volumes et de servitudes générales par un géomètre est en cours afin de permettre la cession uniquement des lots volumes à usage commercial,
- que la SEMRI Métropole Rouen a donné son accord pour acquérir le lot volume à usage commercial au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 €) et de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte,
- que le surplus à usage d'habitation sera conservé par la Métropole,

Décide :

- de procéder à la division en volumes de l'ensemble immobilier situé à Rouen 127 rue Saint Sever et 110 rue Lafayette pour un usage de commerce et d'habitation,
- de procéder à la cession au profit de la SEMRI Métropole Rouen des lots volumes nécessaire à la réalisation du projet commercial situé à Rouen, 127 rue Saint Sever pour un prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 €) conformément à l'avis des Domaines,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir : autorisation de signature

Par une convention signée le 26 septembre 2017 et son avenant n° 1, signé le 14 janvier 2019, puis une convention signée le 14 décembre 2022, une emprise de 4 725 m² environ, sise sur une partie des parcelles cadastrées LE 42, 43 et 58 à Rouen, a fait l'objet d'une mise à disposition temporaire de la ville de Rouen, en vue de maintenir la fourrière automobile municipale sur le site du quartier Rouen Flaubert, dans l'attente de son transfert définitif en lien avec l'avancement du projet.

Il était prévu que cette mise à disposition s'achève le 31 décembre 2024, afin de libérer le site. Le nouveau site de la fourrière municipale n'étant pas définitivement maîtrisé et le phasage de l'opération Rouen Flaubert pouvant accepter le report de la libération des parcelles LE 42, 43 et 58, il est proposé d'autoriser le maintien de la mise à disposition de cette emprise au profit de la ville de Rouen jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de la mise à disposition sont maintenues, à savoir :

- un espace aménagé de 4 725 m² comprenant des équipements, locaux et clôtures,
- le versement d'un loyer annuel de 38 461 €.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes du projet de convention ci-annexé et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les conditions du transfert définitif de la fourrière automobile municipale, actuellement implantée dans le périmètre du projet Rouen Flaubert, ne sont pas réunies à ce jour,
- que le maintien de la fourrière sur ce site peut être envisagé jusqu'au 31 décembre 2025 sans obérer le projet d'aménagement,
- que cette occupation serait acceptée par les deux parties moyennant le versement d'un loyer annuel de 38 461 €,

Décide :

- d'autoriser la ville de Rouen à poursuivre l'occupation d'une emprise aménagée de 4 725 m² environ sur une partie des parcelles cadastrées LE 42, 43 et 58 à Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Réalisation d'une piste cyclable - Acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle KP 32 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre sa compétence en matière de création d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, la Métropole doit procéder à la création d'une piste cyclable reliant les pistes existantes avenue Bicheray - boulevard de l'Ouest à celle située côte de Canteleu et ouverte à la circulation depuis le 28 juin dernier.

Le projet impacte notamment la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section KP n° 32 d'une surface totale de 1 823 m², appartenant à la SCI AUXAL.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, la SCI AUXAL a accepté la cession d'une emprise foncière d'une surface d'environ 366 m² à détacher de cette parcelle moyennant un prix de vente d'un montant de 27,50 le m², soit un prix total d'environ DIX MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (10 065,00 €).

La Métropole prendra en charge les frais de l'acte notarié correspondant.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des propriétaires en date du 9 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite relier les pistes cyclables situées avenue Bicheray et boulevard de l'Ouest à celle située côte de Canteleu,
- que ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle sise à Rouen cadastrée KP n° 32,
- que le propriétaire a donné son accord pour céder cette emprise à hauteur de 27,50 € le m²,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section KP n° 32 d'une surface d'environ 366 m² moyennant un prix de vente de 27,50 € le m², soit un montant total d'environ DIX MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (10 065,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Place Louis Blériot - Echange sans soulte des parcelles AD n° 793, n° 799, n° 794 et n° 795 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Depuis, elle accompagne les communes sur son territoire dans les orientations et la conception des projets en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Une convention-cadre métropolitaine des neufs projets de renouvellement urbain a été signée en octobre 2018, transversale aux conventions par quartier qui vont concerner notamment le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, quartier identifié comme d'intérêt régional.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie travaillent depuis de nombreuses années à la requalification du quartier du Château Blanc avec des actions portant sur les logements sociaux, les espaces publics et les copropriétés dégradées.

Un des objectifs de ce projet urbain est de qualifier et désenclaver l'offre actuelle d'équipements et des services publics qui sont regroupés majoritairement au centre Madrillet, comprenant la maison du citoyen, le centre socioculturel Jean Prévost et la bibliothèque Elsa-Triolet.

Ces équipements présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement afin de répondre aux usages actuels et futurs. Aussi afin de répondre aux demandes à la fois plus nombreuses et plus diversifiées, la bibliothèque Elsa-Triolet va déménager sur la place Louis Blériot et se transformer en médiathèque.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'intervention de la Métropole Rouen Normandie porte sur l'aménagement paysager de la place Louis Blériot, tandis que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray construit la médiathèque.

A cet égard, la commune a obtenu un permis de construire, délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 5 mai 2022 sous le n° PC 76575 21 00080, afin de permettre la

construction d'une médiathèque sur la place Louis Blériot se situant dans le quartier du Château Blanc.

Au titre de ses compétences et conformément au projet urbain, la Métropole Rouen Normandie va céder une emprise de 1 142 m² à la commune, afin de permettre cette construction.

Le cabinet GE360 a été mandaté par la ville afin d'établir un plan projet de division de la place Louis Blériot afin de déterminer l'emprise nécessaire pour la médiathèque et les emprises relevant de l'aménagement de l'espace public.

Le plan de division est joint à la présente délibération et matérialise les différentes emprises, objet de l'échange :

- parcelles AD n° 793 et n° 799 d'une contenance totale de 1 142 m² à céder à la commune pour permettre la construction de la médiathèque,
- parcelles AD n° 794 et n° 795 d'une contenance totale de 3 062 m² à acquérir pour permettre l'aménagement de la place et la création de stationnements.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte et de publicité à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de l'avis des domaines en date du 27 juin 2024, la valeur des emprises, pour une nature identique, est bien de 60 euros par m², mais les usages à terme seront différents. Cet échange sans soulte, laissé par les domaines à la discrétion des organes délibérants, comprend un transfert de charge pour le domaine public aménagé par la Métropole, ainsi que la construction par la commune d'une médiathèque sur les autres emprises.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercices d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publique sans déclassement préalable.

Par conséquent et compte tenu des futurs usages des emprises susvisées et de l'intérêt métropolitain et communal en découlant, il est proposé d'autoriser l'échange foncier desdites emprises au profit de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et de la Métropole Rouen Normandie et d'habiliter le Président à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3112-1 et L 3112-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan projet de division en date du 29 septembre 2022,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains en date du 27 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie cède à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray les parcelles AD n° 793 et n° 799, sises place Louis Bleuriot, à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque communale,
- que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray cède à la Métropole les parcelles AD n° 794 et n° 795, sises place Louis Bleuriot à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public,
- que conformément aux dispositions de l'article L 3112-2, l'opération envisagée ayant pour but de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les parcelles susvisées peuvent être échangées sans déclassement préalable,
- que le montant des dépenses d'aménagement supportées par la Métropole, cet échange foncier ne fera l'objet d'aucune soulte au profit de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'échange sans soulte entre les parcelles AD n° 793 et n° 799 au profit de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que des parcelles AD n° 794 et n° 795 au profit de la Métropole Rouen Normandie,
 - de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 011 et les recettes qui en résultent inscrites au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Faucigny - Cession de 3 ensembles immobiliers - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, a identifié dans son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé en décembre 2019, un enjeu fort concernant la requalification des copropriétés en difficulté du territoire. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée sur les copropriétés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ce quartier fait également l'objet d'un important projet de renouvellement urbain, conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et, aujourd'hui, au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ».

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés et la dégradation de leurs occupations pèsent de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier, dont elles représentent près d'un tiers des logements et sont de ce fait, susceptibles de remettre en cause les acquis des programmes de renouvellement urbain.

En octobre 2018, le Ministre du Logement a inscrit les copropriétés du quartier Château Blanc au Plan National Initiative Copropriétés, ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France. Il s'agit d'une démarche partenariale d'ampleur mise en œuvre par l'Etat auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour le traitement des copropriétés dégradées avec la participation de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans ce contexte, la Métropole a mis en place une Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Château Blanc afin de coordonner les actions engagées pour la totalité des 8 copropriétés de ce secteur, comptant 807 logements. Ce dispositif permet l'articulation d'interventions urbaine, immobilière et sociale de grande ampleur et la coordination de l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti au recyclage foncier, en passant par des actions de traitement de l'habitat dégradé ou de lutte contre l'habitat indigne.

Édifiée au début des années 1960, la copropriété Faucigny est une barre de 126 logements répartis sur 10 étages et 6 entrées. Elle souffre d'une image peu valorisante du fait de sa forme urbaine. En effet, son architecture fait obstacle au fonctionnement urbain du quartier et à sa ré-urbanisation. Elle connaît des problèmes majeurs de tranquillité publique. Ces difficultés entraînent une détérioration

des prix de vente et de la gestion de la copropriété, qui est cependant contenue par la présence de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, propriétaire de 57 des 126 logements. Le bâti n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis 30 ans : seul l'entretien courant a été réalisé.

L'étude réalisée par le Bureau d'Etudes Citémétrie, en 2022, a estimé des besoins très importants en travaux pour les parties communes afin de pouvoir redonner une attractivité résidentielle à la copropriété, ainsi que des besoins de travaux intérieurs pour les logements qui souffrent également de vétusté et parfois de problèmes de non-décence.

Lors du Comité de pilotage de l'ORCOD du Château Blanc du 3 mai 2023, 3 scénarii ont été proposés aux élus et partenaires concernant l'avenir de la copropriété Faucigny.

Le scénario de la démolition de l'immeuble a été retenu. En effet, une réhabilitation impliquerait un fort investissement financier des collectivités avec peu de chance d'aboutir à un redressement effectif et un fort risque d'aggravation de la situation, comme cela a été le cas pour la copropriété Robespierre. Par ailleurs, le projet de démolition entre dans un cadre d'aménagement d'ensemble du quartier. Il intègre des délaissés fonciers et permet la poursuite du désenclavement du quartier et la suppression définitive de « l'entité cité ».

A terme, la démolition de l'immeuble Faucigny favorisera la ré-urbanisation des réserves foncières avec la construction de nouveaux logements qui permettra de consolider les actions mises en œuvre dans les programmes de renouvellement urbain et de retrouver un habitat de qualité sur le quartier, répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété Faucigny.

Au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération d'envergure, il a été décidé de confier l'opération d'aménagement à un prestataire dans le cadre d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant au sens des dispositions des articles L 300-3 et R 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire devant mettre en œuvre le projet et a approuvé la constitution de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

La consultation a été organisée selon les règles de la procédure avec négociation, en application des articles L 300-4, R 300-11-1 à R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L 2124-3 et R 3124-3 4° et R 2142-15 à R 2142-18 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a désigné le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat Social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny.

Aux termes du traité de concession, le concessionnaire a notamment pour mission d'acquérir auprès des copropriétaires et des propriétaires publics et privés les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération de recyclage foncier.

Dans l'attente de la prise d'effet de la concession, la Métropole Rouen Normandie a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner un bien, portant sur des lots de copropriété au sein de la

copropriété Faucigny. Trois acquisitions ont été menées à terme à ce titre, afin notamment d'éviter l'enchérissement éventuel des biens concernés.

Il convient donc désormais de procéder au transfert de propriété des biens acquis par la Métropole Rouen Normandie au sein de la copropriété Faucigny au profit du concessionnaire.

La Métropole Rouen Normandie est aujourd'hui propriétaire des lots de copropriété ci-dessous désignés qu'il convient de céder à la société CDC Habitat Actions Copropriétés :

- Un appartement situé à Saint-Etienne-du-Rouvray, 5 rue des Alpes, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous le numéro 254 et correspondant au lot n° 75 (et les 83/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte en date du 25 octobre 2023 au prix de 35 000 €, hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,
- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 1 rue des Alpes, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT n° 254 et correspondant aux lots de copropriété n° 116 (et les 69/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 128 (et les 2/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte du 21 février 2024, au prix de 30 000 € hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,
- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, Parc Henri Wallon, rue des Alpes, bâtiment F, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT 254 et correspondant aux lots de copropriété n° 42 (et les 97/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 197 (et le 1/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte en date du 22 février 2024 au prix de 52 000 €, hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime.

La cession de ces ensembles immobiliers au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés interviendra aux mêmes conditions que l'acquisition de ces biens par la Métropole Rouen Normandie.

Conformément aux termes du traité de concession, la société CDC Habitat Actions Copropriétés reprendra également à son compte l'ensemble des frais annexes supportés par la Métropole Rouen Normandie, comprenant notamment les frais d'actes notariés et de publicité foncière, les prorata de taxe foncière, les prorata de charges de copropriété, les avances du syndic, les fonds de travaux, les fonds de travaux loi ALUR, les fonds de roulement, l'avance de solidarité, les frais de sécurisation des biens...

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession des ensembles immobiliers ci-dessus désignés, aux conditions financières sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 141-3, et L 3211-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray signée le 2 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 portant sur l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées pour les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray signée le 21 mai 2022,

Vu la délibération du 16 mars 2022 du Comité d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) portant sur le renouvellement de la convention partenariale entre l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'ANRU mise en place dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC) et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) fixant la participation de l'ANRU au financement des actions visant les copropriétés du PIC situées dans les quartiers du NPNRU,

Vu les délibérations en date des 29 juin 2023 et 17 juin 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention signé le 16 août 2023 et l'avenant n° 2 à la convention en cours de signature,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2023 relative à la création d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Faucigny et désignant Monsieur MOYSE en tant que personne habilitée à négocier la convention de concession,

Vu la délibération du 12 février 2024 désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 désignant le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat Social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny,

Vu le traité de concession et notamment son article 17.1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2024-76575-66866 du 23 septembre 2024 portant sur l'appartement situé à Saint-Etienne-du-Rouvray, 5 rue des Alpes, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous le n° 254, et correspondant au lot n° 75 (et les 83/10 080^{èmes} des parties communes),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2024-76575-66868 du 23 septembre 2024 portant sur l'appartement et la cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 1 rue des Alpes, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT n° 254, et correspondant aux lots de copropriété n° 116 (et les 69/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 128 (et les 2/10 080^{èmes} des parties communes),

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime n° 2024-76575-66870 du 23 septembre 2024 portant sur l'appartement et la cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, Parc Henri Wallon, rue des Alpes, bâtiment F, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT n° 254, et correspondant aux lots de copropriété n° 42 (et les 97/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 197 (1/10 080^{èmes} des parties communes),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent, comme enjeu spécifique, le traitement des copropriétés privées en grande fragilité, dont les copropriétés du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente pour mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété Faucigny,
- qu'au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération, il a été décidé de confier la mission d'aménagement à un prestataire dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- que le groupement solidaire CDC Habitat Actions Copropriétés (mandataire) / CDC Habitat Social a été désigné en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Faucigny,
- qu'entre temps, la Métropole Rouen Normandie a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner un bien portant sur des lots de copropriété au sein de la copropriété Faucigny,
- que l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain des trois ensembles immobiliers suivants a été réalisée :
 - Un appartement situé à Saint-Etienne-du-Rouvray, 5 rue des Alpes, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous le n° 254 et correspondant au lot n° 75 (et les 83/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte en date du 25 octobre 2023 au prix de 35 000 €, hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,
 - Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, 1 rue des Alpes, au sein de

la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT n° 254 et correspondant aux lots de copropriété n° 116 (et les 69/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 128 (et les 2/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte du 21 février 2024, au prix de 30 000 € hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,

- Un appartement et une cave situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, Parc Henri Wallon, rue des Alpes, bâtiment F, au sein de la copropriété Faucigny dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT n° 254 et correspondant aux lots de copropriété n° 42 (et les 97/10 080^{èmes} des parties communes) et n° 197 (et le 1/10 080^{èmes} des parties communes). L'acquisition de cet ensemble immobilier est intervenue par acte en date du 22 février 2024 au prix de 52 000 €, hors frais de l'acte d'acquisition, prorata de taxe foncière et prorata de charges de copropriétés, conformément à l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime,

- que ces trois ensembles immobiliers relèvent du domaine privé de la Métropole Rouen Normandie pour ne jamais avoir été affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

- qu'il convient de procéder à la cession de ces trois ensembles immobiliers au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les mêmes conditions d'acquisition que celles de la Métropole Rouen Normandie,

- que la société CDC Habitat Actions Copropriétés reprendra également à son compte l'ensemble des frais annexes supportés par la Métropole Rouen Normandie, comprenant notamment les frais d'actes notariés et de publicité foncière, les prorata de taxe foncière, les prorata de charges de copropriété, les avances du syndic, les fonds de travaux, les fonds de travaux loi ALUR, les fonds de roulement, l'avance de solidarité, les frais de sécurisation des biens...

- que l'acte authentique constatant le transfert de propriété interviendra en la forme notariée,

- que les frais d'acte seront pris en charge en totalité par la société CDC Habitat Actions Copropriétés,

Décide :

- d'autoriser la cession des trois ensembles immobiliers ci-dessus désignés au profit de la société CDC Habitat Actions Copropriétés dans les conditions financières sus-énoncées, soit moyennant le prix global de 117 000 €, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale et auquel il conviendra d'ajouter les frais de portage sus-énoncés qui seront évalués au jour de la vente, conformément aux termes du traité de concession,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77, article 775 du budget en cours de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rues Emile Zola et Grainville - Echange avec soulte - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux emprises identifiées au cadastre sous les références AH n° 456 et n° 459, sises rue Emile Zola à Sotteville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 48 m². Ces parcelles constituent pour partie une emprise de trottoir et du bâti.

Le GROUPE CIF NORMANDIE est propriétaire quant à lui de la parcelle cadastrée AH n° 846, sise rues Emile Zola et Grainville à Sotteville-lès-Rouen, d'une contenance de 730 m² et correspondant au terrain d'assiette de l'immeuble.

Dans le cadre de la mise en copropriété de cet immeuble, le GROUPE CIF NORMANDIE a sollicité la Métropole Rouen Normandie en vue d'établir une régularisation foncière et ainsi procéder à un échange foncier consistant pour la Métropole à :

- acquérir une emprise de trottoir identifié comme lot n° 2 sur le plan annexé et correspondant à la parcelle AH n° 892, d'une contenance de 26 m² et dépendant de l'immeuble du GROUPE CIF NORMANDIE, afin de l'intégrer au domaine public métropolitain,
- céder au GROUPE CIF NORMANDIE, une emprise déjà bâtie, d'une contenance de 14 m² et identifié comme lot n° 3 (parcelle AH n° 893) sur le plan annexé.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du lot n° 2 (parcelle AH n° 892) à 1 € et la valeur vénale du lot n° 3 (parcelle AH n° 893) à 250 € / m², soit une valeur de 3 500 € pour 14 m².

Cet échange interviendra moyennant le versement par le GROUPE CIF NORMANDIE au profit de la Métropole Rouen Normandie, d'une soulte de 3 499 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS), montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés telles qu'estimées par le pôle d'évaluation domaniale de Rouen.

Il est également proposé d'établir une servitude pour le surplomb des balcons et le débord de toiture, ainsi qu'une servitude d'appui pour les deux lanternes d'éclairage public qui sont fixées sur l'immeuble et qui sont raccordées sur l'armoire métropolitaine.

Les frais d'acte et de publicité sont à la charge du GROUPE CIF NORMANDIE.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffectation d'une emprise de 14 m², identifié comme lot n° 3 (parcelle AH n° 893) sur le plan annexé et correspondant à une emprise déjà bâti et de prononcer son déclassement.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte par atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Au regard de cette disposition, le déclassement de l'emprise correspondant au lot n° 3 (parcelle AH n° 893) peut être prononcée sans enquête publique car elle n'est plus affectée à un service ou à l'usage direct du public. Au surplus, le déclassement de cette parcelle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En outre, le classement dans le domaine public de l'emprise de 26 m², identifiée comme lot n° 2 (parcelle AH n° 892) dans le plan annexé, n'a pas non plus pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et peut être dispensé d'enquête publique.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise correspondant au lot n° 3 (parcelle AH n° 893), il est proposé de procéder à un échange foncier de parcelles, en cédant l'emprise susvisée au profit du GROUPE CIF NORMANDIE, en contrepartie de l'emprise correspondant au lot n° 2 (parcelle AH n° 892), ainsi que du versement par le GROUPE CIF NORMANDIE au profit de la Métropole Rouen Normandie, d'une soulte de 3 499 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS).

Par ailleurs, il est donc proposé, à l'issue de la procédure d'échange foncier, d'incorporer l'emprise correspondant au lot n° 2 (parcelle AH n° 892) dans le domaine public métropolitain et d'habiliter le Président à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan projet de division en date du 30 mai 2024,

Vu le document modification du parcellaire cadastral en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains en date du 2 juin 2023,

Vu le courrier de prorogation de cet avis en date du 30 août 2024,

Vu l'accord du GROUPE CIF NORMANDIE sur les modalités de l'échange foncier, en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GROUPE CIF NORMANDIE a sollicité la Métropole afin de procéder à une régularisation foncière,

- le plan de division établi par le géomètre GE360 en date du 26 juillet 2024, lequel a permis de définir les termes de l'échange foncier à intervenir comme suit :

- Le lot n° 3, correspondant à la parcelle AH n° 893, d'une contenance de 14 m², sise rue Emile Zola à Sotteville-lès-Rouen, propriété de la Métropole Rouen Normandie, est à acquérir par le GROUPE CIF NORMANDIE,
- Le lot n° 2, correspondant à la parcelle AH n° 892, d'une contenance de 26 m², sise rue Emile Zola à Sotteville-lès-Rouen, propriété du GROUPE CIF NORMANDIE, est à acquérir par la Métropole Rouen Normandie,
- Cet échange interviendra moyennant le versement par le GROUPE CIF NORMANDIE au profit de la Métropole Rouen Normandie, d'une soulte de 3 499 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS),

- que le classement et déclassement des parcelles susvisées n'est pas de nature à porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,

- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle correspondant au lot n° 2 (parcelle AH n° 892), dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue de la voirie,

- que le classement de la parcelle susvisée n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais vise à uniformiser la gestion de l'espace public,

- que le classement et déclassement des parcelles susvisées ne nécessitent pas d'enquête publique en raison de leur faible emprise,

- qu'il est nécessaire d'établir une servitude pour le surplomb des balcons et le débord de toiture au profit du GROUPE CIF NORMANDIE,

- qu'il est nécessaire d'établir une servitude d'appui pour les appareils d'éclairage public au profit de la Métropole Rouen Normandie pour intervention et entretien,

- qu'il est convenu que les frais d'acte notarié et de publicité soient supportés par le GROUPE CIF,

Décide :

- de constater la désaffectation de l'emprise correspondant au lot n° 3 (parcelle AH n° 893), d'une contenance de 14 m², sise rue Emile Zola à Sotteville-lès-Rouen et de prononcer son déclassement,
 - d'autoriser l'échange des emprises susvisées, avec soulte et moyennant le versement par le GROUPE CIF NORMANDIE au profit de la Métropole Rouen Normandie, d'une soulte de 3 499 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS), montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés telles qu'estimées par le Domaine,
 - de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété du Groupe CIF,
 - d'instaurer une servitude pour le surplomb des balcons, débords de toiture et une servitude d'appui pour les lanternes,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de l'emprise correspondant au lot n° 2 (parcelle AH n° 892) dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 21 et 011 et les recettes qui en résultent au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rues François Raspail et Victor Hugo - Acquisition de la parcelle n°AO n° 378 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

L'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, dénommé « Habitat 76 », a réalisé en 2020, un programme de construction de 2 immeubles comportant 55 logements collectifs, 5 logements individuels en location-accession, un local commercial et un bureau d'accueil sur un terrain situé à l'intersection des rues François Raspail, Victor Hugo et François Boieldieu, à Sotteville-lès-Rouen.

Cette opération a fait l'objet du permis de construire n° PC 76 681 17 0022 délivré le 30 novembre 2017.

L'opération d'aménagement est désormais achevée. La parcelle identifiée au cadastre sous les références AO n° 378 et restée propriété de la commune de Sotteville-lès-Rouen, doit faire l'objet d'une cession au profit de la Métropole Rouen Normandie. En effet, cette parcelle d'une superficie de 112 m², constituée d'un trottoir et représentant une emprise de voirie, a vocation à être affectée à des compétences métropolitaines.

Un extrait cadastral et un plan de division sont joints à la présente délibération.

L'acquisition de cette parcelle interviendra à titre gratuit, Habitat 76 prenant à sa charge la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas

échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 6 juin 2024 autorisant la cession de la parcelle AO n° 378 à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle AO n° 378, sise à Sotteville-lès-Rouen, présente une contenance totale de 112 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AO n° 378 n'aura pas d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain au motif qu'elle constitue une emprise de voirie,
- qu'il est convenu qu'Habitat 76 prenne à sa charge la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités, la parcelle AO n° 378, située à l'intersection des rues François Raspail et Victor Hugo à Sotteville-lès-Rouen et propriété de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

- que la rédaction de l'acte authentique et tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par Habitat 76,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes relatifs à cette affaire.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Chemin du Gal - Projet "slow-tourisme" itinérant - Echange foncier d'une emprise à détacher des parcelles AE 92 et 110 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022, la Métropole a adopté les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable 2023-2027.

Parmi ces orientations figure la nécessité de promouvoir le « slow-tourisme » (tourisme lent, de proximité, en connexion avec la nature et à visage humain) en renforçant l'offre d'hébergement de plein air et en développant des services le long de grands itinéraires de la Seine, en particulier la Seine à Vélo et le GR2, pour les rendre réellement praticables et ainsi permettre leur mise en tourisme pour les clientèles individuelles et les groupes.

Les analyses menées mettent en évidence une forte carence d'hébergements touristiques à l'Est du territoire de la Métropole et particulièrement sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, qui ne compte aucun hébergement déclaré. Cette carence dans le secteur constitue un frein au développement des actions de coopération touristiques à l'échelle du Pôle Métropolitain constitué par la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la commune de Sotteville-sous-le-Val se situant précisément à la frontière de ces deux territoires et à mi-chemin de l'itinéraire pédestre « gare à gare » permettant de relier en deux jours, Rouen et Val-de-Reuil.

Afin d'obtenir une maîtrise foncière de la zone considérée et faciliter un nouvel aménagement, la Métropole a saisi les opportunités d'acquérir différentes parcelles mises en vente.

Informé de ce récent projet, le propriétaire des parcelles AE n° 92 et 103, Monsieur LE GAY a fait part de son souhait de procéder à un échange avec la Métropole afin d'obtenir une propriété pleine et sans discontinuité,

Monsieur LE GAY a accepté par courrier en date du 16 juin 2024 de céder à la Métropole, une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée AE n° 92, à usage d'espace vert, sise sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, d'une contenance totale de 2 686 m², moyennant un prix de vente de 30 € / m²,

De son côté, la Métropole s'engage à céder à Monsieur LE GAY une emprise à détacher de la parcelle AE n° 110 à acquérir de Monsieur BONE.

Cet échange permettrait à la Métropole d'éviter une procédure d'expropriation dans la mesure où

l'acquisition de ce bien est nécessaire, à terme, à la réalisation du projet de slow-tourisme itinérant prévu sur la commune de Sotteville-sous-le-Val.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de procéder à un échange foncier comme suit :

- Une acquisition par la Métropole Rouen Normandie d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 92, pour environ 1 600 m² (à déterminer après le passage du géomètre),
- Une acquisition par Monsieur LE GAY d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 110, pour environ 580 m² (à déterminer après le passage du géomètre).

Un accord est intervenu entre les parties pour valoriser les fonciers échangés au prix de 30 € / m². La Métropole Rouen Normandie sera redevable d'une soulte dont le montant sera déterminé après le passage du géomètre.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'échange foncier des emprises ci-dessus désignées, de régler la soulte qui sera à déterminer après le passage du géomètre et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur LE GAY en date du 16 juin 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet « slow-tourisme » itinérant prévoit un développement sur la commune de Sotteville-sous-le-Val,
- que la maîtrise foncière du secteur apparaît nécessaire pour permettre les aménagements nécessaires à la réalisation du projet,
- qu'il convient de régulariser un échange foncier avec Monsieur LE GAY pour acquérir une surface d'environ 1 600 m² à détacher de la parcelle AE n° 92 et céder en échange une surface d'environ 580 m² à détacher de la parcelle AE n° 110,
- que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'échange foncier comme suit :

* acquisition d'une emprise d'environ 1 600 m² à détacher de la parcelle située à Sotteville-sous-le-Val cadastrée AE n° 92, au prix de 30 € / m²,

* cession d'une emprise d'environ 580 m² à détacher de la parcelle située à Sotteville-sous-le-Val cadastrée AE n° 110, au prix de 20 € / m²,

le montant de la soulte restant due par la Métropole sera fixé après l'intervention d'un géomètre,

- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Chemin du Gal - Projet "slow-tourisme" itinérant - Echange foncier d'une emprise à détacher des parcelles AE 110 et 111 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022, la Métropole a adopté les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable 2023-2027.

Parmi ces orientations figure la nécessité de promouvoir le « slow-tourisme » (tourisme lent, de proximité, en connexion avec la nature et à visage humain) en renforçant l'offre d'hébergement de plein air et en développant des services le long de grands itinéraires de la Seine, en particulier la Seine à Vélo et le GR2, pour les rendre réellement praticables et ainsi permettre leur mise en tourisme pour les clientèles individuelles et les groupes.

Les analyses menées mettent en évidence une forte carence d'hébergements touristiques à l'Est du territoire de la Métropole et particulièrement sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, qui ne compte aucun hébergement déclaré. Cette carence dans le secteur constitue un frein au développement des actions de coopération touristiques à l'échelle du Pôle Métropolitain constitué par la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la commune de Sotteville-sous-le-Val se situant précisément à la frontière de ces deux territoires et à mi-chemin de l'itinéraire pédestre « gare à gare » permettant de relier en deux jours, Rouen et Val-de-Reuil.

Afin d'obtenir une maîtrise foncière de la zone considérée et faciliter un nouvel aménagement, la Métropole a saisi les opportunités d'acquérir différentes parcelles mises en vente.

A l'occasion de la visite du bien cadastré section AE n° 109 et 110 sur Sotteville-sous-le-Val mis en vente, les services de la Métropole ont confirmé la faisabilité de créer un accès au futur site de « slow-tourisme » en traversant le bien susvisé sur environ 1 070 m².

Dans la mesure où vendeurs et acquéreurs, présents lors de cette visite, ont précisé ne pas être opposés à céder à la Métropole cette bande de terrain d'environ 1 070 m², un accord a été trouvé afin que la Métropole n'exerce pas son droit de préemption sur ce bien.

Afin d'encadrer leurs futures relations contractuelles, les parties ont conclu un protocole transactionnel d'accord en date des 2 et 9 octobre 2023 qui engage notamment Monsieur Yann BONE, acquéreur des parcelles cadastrées AE n° 109 et 110 sur Sotteville-sous-le-Val, à céder à la Métropole, l'emprise foncière d'environ 1 070 m² à détacher de la parcelle AE n° 110 moyennant un prix de vente d'un montant de 20 € / m².

Le montant exact du prix de vente sera fixé après l'intervention d'un géomètre expert déterminant précisément les surfaces détachées. Il est ici précisé que le prix fixé est cohérent en raison de la nature des emprises échangées à usage de chemin conformément à l'avis des Domaines.

Le protocole prévoit par ailleurs que la Métropole prenne en charge les frais de géomètre correspondant à la division de la parcelle, ainsi que la pose d'une clôture et d'un portail sur la propriété de Monsieur BONE.

Par ailleurs, afin de rétablir une limite cohérente avec l'occupation de fait constatée, il convient de procéder à un échange foncier comme suit :

- Une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 110, pour environ 1 070 m², appartenant à Monsieur BONE, est à acquérir par la Métropole Rouen Normandie,
- Une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 111, pour environ 45 m², appartenant à la Métropole est à céder à Monsieur BONE, cet espace constituant un délaissé à l'arrière de la haie qu'il serait compliqué d'entretenir.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'échange foncier des emprises ci-dessus désignées au prix de 20 € / m², de régler la soulte qui sera à déterminer après le passage du géomètre et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le protocole transactionnel d'accord en date des 2 et 9 octobre 2023,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet « slow-tourisme » itinérant prévoit un développement sur la commune de Sotteville-sous-le-Val,
- que la maîtrise foncière du secteur apparaît nécessaire pour permettre les aménagements nécessaires à la réalisation du projet,
- que la Métropole a fait part de sa volonté d'acquérir une emprise foncière d'environ 1 070 m² à détacher de la parcelle AE n° 110, sise sur Sotteville-sous-le-Val,

- que les parties ont conclu un protocole transactionnel engageant l'acquéreur, Monsieur Yann BONE à céder à la Métropole ladite emprise moyennant un prix de vente de 20 € / m², le prix de vente sera fixé après l'intervention d'un géomètre,
- qu'il convient de régulariser un échange foncier avec Monsieur BONE pour acquérir une surface d'environ 1 070 m² à détacher de la parcelle AE n° 110 et céder en échange une surface d'environ 45 m² à détacher de la parcelle AE n° 111 appartenant à la Métropole,
- que les frais de géomètre, d'acte, ainsi que les frais d'installation d'une clôture et d'un portail seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'échange foncier comme suit :
 - * acquisition d'une emprise d'environ 1 070 m² à détacher de la parcelle située à Sotteville-sous-le-Val, cadastrée AE n° 110,
 - * cession d'une emprise d'environ 45 m² à détacher de la parcelle située à Sotteville-sous-le-Val cadastrée AE n° 111, moyennant un prix de vente de 20 € / m², le montant de la soulte restant due par la Métropole sera fixé après l'intervention d'un géomètre,
 - de prendre en charge les frais de géomètre, d'installation d'une clôture, d'un portail, ainsi que les frais d'acte,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2024

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes d'Isneauville, Hénouville, Le Mesnil-Sous-Jumièges, Sahurs, Bardouville, Houpeville, Le Houlme, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Yville-sur-Seine - Transfert définitif des voiries non cadastrées dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

Un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L 5211-5 et L 1321-1 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de votre commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, il n'a pas été possible de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de l'ensemble des voies non cadastrées des communes de :

- Isneauville
- Hénouville
- Le Mesnil-sous-Jumièges
- Sahurs
- Bardouville
- Houpeville
- Le Houlme
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Yville-sur-Seine

dont les inventaires figurent dans les tableaux ci-joints.

Il est ici précisé que les transferts des voiries non cadastrées des autres communes de la Métropole seront régularisés dans les meilleurs délais et que les transferts des voies cadastrées interviendront postérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Isneauville en date du 2 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hénouville en date du 26 août 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mesnil-sous-Jumièges en date du 11 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sahurs en date du 18 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bardouville en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houpeville en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Houlme en date du 26 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 2 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jacques-sur-Darnétal en date du 26 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yville-sur-Seine en date du 19 septembre 2024,

Vu les inventaires des voiries à transférer,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie

puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ces transferts ont été constatés par procès-verbaux :
 - * en date des 31 mai et 27 juin 2016 pour la commune d'Isneauville
 - * en date des 3 mai 2016 et 12 juin 2017 pour la commune d'Hérouville
 - * en date du 30 novembre 2016 pour la commune du Mesnil-sous-Jumièges
 - * en date des 17 juin et 22 août 2016 pour la commune de Sahurs
 - * en date des 31 mai et 3 décembre 2016 pour la commune de Bardouville
 - * en date des 16 décembre 2016 et 18 janvier 2017 pour la commune d'Houpeville
 - * en date du 13 janvier 2017 pour la commune du Houlme
 - * en date du 21 décembre 2016 pour la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
 - * en date des 20 octobre 2016 et 3 janvier 2017 pour la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair
 - * en date des 14 et 31 mars 2017 pour la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal
 - * en date des 6 octobre et 8 novembre 2016 pour la commune d'Yville-sur-Seine
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries non cadastrées des communes d'Isneauville, Hérouville, Le Mesnil-sous-Jumièges, Sahurs, Bardouville, Houpeville, Le Houlme, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yville-sur-Seine, objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif des voiries non cadastrées des communes d'Isneauville, Hérouville, Le Mesnil-sous-Jumièges, Sahurs, Bardouville, Houpeville, Le Houlme, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yville-sur-Seine, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.